

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026
--

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
COORDINATION GÉNÉRALE

N° de l'ordre du jour : **2**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Séances du 9 avril et du 5 juin 2026 - Procès-verbaux - Adoption

EXPOSE

Rappel du contexte :

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des séances du 9 avril et du 5 juin 2026.

DECISION

Cadre juridique :

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter les procès-verbaux des séances du 9 avril, et du 5 juin 2026.

Ville de Chalon-sur-Saône
Conseil municipal
Procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

Ordre du jour

CM-26-04-09-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-2-1 -Règlement intérieur du Conseil municipal - Adoption
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-3-1 -Séances du 14 janvier 2026 et du 21 mars 2026 - Procès-verbaux - Adoption
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-4-1 -Décisions et conventions signées par le Maire - Liste arrêtée au 16 mars 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-5-1-1 -Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) -
Composition
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-5-1-2 -Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) -
Election des représentants
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-6-1 -Commission d'Appel d'Offres (CAO)- Conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-7-1 -Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Election des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-8-1 -Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-9-1 -Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Election des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-10-1 -Commission de Concession d'Aménagement (CCA) - Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-11-1 -Commission de concession d'aménagement (CCA) - Election des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-12-1-1 -Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Installation

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-12-1-2 -Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Habilitation

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-13-1 -Commission de Contrôle des Comptes (CCC) - Installation

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-14-1 -Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Approbation de la liste des commissaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-15-1 -Délégation d'attributions au Maire

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-26-04-09-16-1-1 -Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Partie 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-16-2-3 -Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Régie de Quartiers - Prés Saint-Jean

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-16-3-4 -Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Conseil de surveillance du centre hospitalier William Morey

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-16-4-5 -Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-16-5-6 -Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Lycée Pontus de Tyard - Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-16-6-7 -Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Comité des fêtes

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-16-7-8 -Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Chalon-Loisirs-Animation (GIP CLA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-16-8-9 -Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - GIP ArNia (E-Bourgogne)
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-16-9-10 -Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Adobase 71
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-16-10-11 -Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Lycée Mathias - Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-16-1-2 -Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Partie 2
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-16-11-12 -Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Office municipale des sports (OMS)
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-17-1 -Société Publique Locale (SPL) Sud Bourgogne Aménagement - Désignation de représentants
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-18-1 -SEM Elan Chalon - Désignation des représentants
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-19-1 -Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue - Désignation des membres
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-20-1 -Modification du périmètre de deux conseils de quartier

Rapporteur : Madame Françoise VAILLANT

CM-26-04-09-21-1 -Démocratie Locale - Rallye citoyen Educap'City - Convention de partenariat avec l'association CAP Sport Art Aventure Amitié (CAP SAAA)

Rapporteur : Madame Françoise VAILLANT

CM-26-04-09-22-1 -Conseil Municipal des Enfants - Approbation d'un projet commun

Rapporteur : Madame Françoise VAILLANT

CM-26-04-09-23-1 -Ressources humaines - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-24-1 -Ressources humaines - Instances paritaires - Renouvellement du Comité social territorial commun de la Ville de Chalon-sur-Saône, de son CCAS et du Grand Chalon - Représentants du personnel

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-25-1 -Ressources humaines - Instances paritaires - Renouvellement des Commissions Administratives Paritaires (A,B,C) communes à la Ville de Chalon-sur-Saône et à son CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-26-1 -Ressources humaines - Instances paritaires - Renouvellement de la Commission Consultative Paritaire commune à la Ville de Chalon-sur-Saône et à son CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-27-1 -Ressources humaines - Détermination des indemnités des élus - Maire, Adjoints au Maire, Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-28-1 -Ressources humaines - Droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-29-1-1 -Ressources humaines - Signature de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un personnel de l'ESAT au sein du service de la Propreté Urbaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-29-1-2 -Ressources humaines - Signature de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'un personnel de l'ESAT au sein du service de la Propreté Urbaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-30-1 -Ressources humaines - Convention de mise à disposition d'un personnel de l'ESAT au sein du service des Espaces Verts

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-31-1 -Adhésion à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-26-04-09-32-1 -Convention constitutive de groupement de commandes en matière de fourniture de service dans le domaine des technologies de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-26-04-09-33-1 -E-administration - Convention constitutive de groupement de commande

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-26-04-09-34-1 -Prorogation de la convention relative à l'enlèvement, au traitement des déchets issus des dépôts sauvages de la rue des Frères Lumière, rue Marc Seguin et rue Denis Papin situées au Port Nord de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-26-04-09-35-1 -Comité de Jumelage de Chalon-sur-Saône - Subvention 2026 - 1ère répartition

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel MORANDIERE

CM-26-04-09-36-1 -Subvention exceptionnelle - Comité des Foires et Salons - Trial indoor
International de Bourgogne 2026
Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MAZUE

CM-26-04-09-37-1-1 -Vie Scolaire - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Anne Frank en un
groupe scolaire
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-26-04-09-37-1-2 -Vie Scolaire - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Anne Frank en un
groupe scolaire - Désignation du représentant de la Ville de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-26-04-09-38-1 -Vie Scolaire - Actualisation du règlement intérieur des temps périscolaires,
extrascolaires et de la restauration scolaire
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-26-04-09-39-1 -Tarification et gestion de la Billetterie de la Saison Musicale du Cloître 2026
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-26-04-09-40-1 -Renouvellement de la convention de partenariat relative à l'organisation de
visites en bateau - Saison 2026
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-26-04-09-41-1-1 -Finances - Agence France Locale (AFL) - Garantie accordée aux créanciers
de l'AFL - Conditions de recours à l'emprunt pour 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-41-1-2 -Finances - Agence France Locale (AFL) - Désignation du représentant de la
Ville de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-42-1 -Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette - Exercice 2025
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-43-1 -Finances - Comptes de Gestion 2025 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône et des budgets annexes - Locations d'immeubles, Ile Saint-Laurent et Chalon 50 000
Rapporteur : Madame Dominique ROUGERON

CM-26-04-09-44-1 -Finances - Comptes Administratifs 2025 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône et des budgets annexes Locations d'Immeubles, Ile Saint-Laurent et Chalon 50 000
Rapporteur : Madame Dominique ROUGERON

CM-26-04-09-45-1-1 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Programme PIG Copro" (P31)
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-1-2 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Plan façades coeur historique" (P32)
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-2-3 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Clôture de l'AP "Aménagement du Quai Gambetta"(P37)
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-3-4 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Informatisation des écoles maternelles et élémentaires" (P38)
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-4-5 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Travaux dans les bâtiments scolaires 2021-2026" (P39)
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-5-6 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Extension du réseau de vidéo protection" (P41)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-6-7 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Clôture de l'AP "Perrés de Saône" (P43)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-7-8 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Clôture de l'AP "Achat de véhicules" (P44)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-8-9 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Soutien au cinéma du centre-ville - Soutien à la Société CINEMA LE 5 - Groupe MEGARAMA" (P45)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-9-10 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Vincent" (P46)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-10-11 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Accueil de loisirs dans l'ancien Carmel" (P48)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-11-12 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Aménagement du quai de la Poterne" (P53)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-12-13 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Ile Saint-Laurent - Démolitions programme d'équipement culturel" (P54)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-13-14 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Achat de véhicules 2" (P55)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-14-15 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Achat de véhicules 3" (P56)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-15-16 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Angioplastie au Centre Hospitalier - Financement de la salle de coronarographie et d'angioplastie" (P57)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-16-17 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Appel à projets "A vous d'inventer la Ville 5"" (P60)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-17-18 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Equipements sportifs" (P61)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-18-19 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Achat de véhicules 4" (P63)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-19-20 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Appel à projets "A vous d'inventer la Ville 6"" (P64)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-20-21 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Reprise étanchéité Place du Cadran" (P65)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-21-22 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Acquisition local Espace Sainte-Marie" (P66)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-22-23 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Appel à projets "A vous d'inventer la Ville 7"" (P67)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-23-24 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Travaux de mise en conformité Hôtel de Ville et Bibliothèque" (P69)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-45-24-25 -Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AE "Site de l'ancien hôpital Ile Saint Laurent - Démolition de bâtiments" du budget annexe Ile Saint Laurent

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-04-09-46-1 -Vœu déposé par Monsieur Jean-Michel DE ALMEIDA élu de Chalon En Commun relatif à l'information des élus municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 17h00 le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Clotilde ALLEGRE, Véronique AVON, M'Hamed BENTEKAYA, Nathalie BERTHAUD, Gilles BOISSON, Yoann BOUGAUD, Pascal BOUTHENET, Monique BREDOIRE, Xavier BRIET, Pierre CARLOT, Jean-Michel DE ALMEIDA, Amelle DESCHAMPS, Marie DUCHASSIN, Laurence FRIEZ, John GUIGUE, Manon JOSEPH, Sophie LANDROT, Bruno LEGOURD, Jean-Yves MAZUE, Dominique MELIN, Grégoire MELIN, Jean-Michel MORANDIERE, Benoît MORGANTE, Bénédicte MOSNIER, Clément MUGNIER, Isabel PAULO, Béranger PERRIER, Jean-Luc PHILIP, Emmanuelle PINTO, Estelle PORTRAT, Magali RAUX, Maxime RAVENET, Laura REBIMBA, Dominique ROUGERON, Damien SALEY, Françoise VAILLANT, Elisabeth VITTON.

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Cédric DA SILVA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BOUTHENET, Monsieur Fabrice FARADJI ayant donné pouvoir à Madame Magali RAUX, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE ayant donné pouvoir à Madame Amelle DESCHAMPS, Madame Maryline NUTTE ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth VITTON, Madame Sabrina SARI ayant donné pouvoir à Monsieur Damien SALEY

Quorum de la séance : 22 à l'exception des délibérations N° CM-26-04-09-18-1 (quorum à 21), N° CM-26-04-09-39-1 (quorum à 20) et N° CM-26-04-09-41-1-2 (quorum à 21)

Les élus intéressés ne prenant part ni au débat ni au vote de délibérations font l'objet d'une mention au registre des délibérations, et ont quitté la salle avant la mise en discussion des rapports.

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Gilles BOISSON

CM-26-04-09-1-1 Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-29, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- De désigner Monsieur Gilles BOISSON comme secrétaire de séance titulaire et Madame Manon JOSEPH comme secrétaire suppléant en cas d'empêchement du titulaire au cours de la séance.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-2-1 Règlement intérieur du Conseil municipal - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement

Description du dispositif proposé :

Le règlement intérieur doit obligatoirement faire figurer les éléments suivants :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Les modalités de l'accès des conseillers n'appartenant pas à la majorité, aux bulletins d'information générale (article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Ce dernier se décompose en 6 chapitres relatifs :

- aux travaux préparatoires,
- à la tenue des séances du Conseil municipal ;
- à l'organisation des débats et vote des délibérations,
- aux délibérations, procès-verbal, registre des délibérations et budget ;
- à l'organisation politique ;
- aux dispositions diverses.

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur joint en annexe,

INTERVENTIONS

Monsieur Clément MUGNIER

Monsieur le Maire merci.

Mes chers collègues, effectivement nous avons posé, si je ne me trompe pas, quatre ou cinq amendements spécifiquement sur le règlement intérieur. L'objet de ces amendements était surtout de sécuriser juridiquement le règlement intérieur. Aujourd'hui, en l'état, dans le règlement intérieur, il y a des dispositions dont une jurisprudence constante, notamment sur la liberté d'expression des élus de la minorité, qui pourrait exposer le règlement intérieur à des contentieux administratifs. L'idée de ces amendements, c'est tout simplement, de toujours garantir une bonne tenue des débats et de trouver un équilibre entre la bonne tenue des débats et la liberté d'expression. Une liberté fondamentale des élus de l'opposition.

Donc on a effectivement fait des amendements sur les parties relatives aux vœux, aux questions orales et également sur l'article 7 bis qui concerne notamment la possibilité ou non de présenter des documents dans l'enceinte du Conseil municipal. L'idée étant de dire aussi, à ce sujet, que présenter un document dans un Conseil municipal ne traduit pas par nature un trouble à l'ordre public. On peut présenter par exemple un graphique de façon assez succincte et claire, sans dire que cette présentation graphique pourrait du coup être problématique au sein de cette enceinte. Donc l'idée c'était effectivement de retrouver de l'équilibre dans le règlement intérieur, d'où la proposition de ces amendements. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Monsieur DE ALMEIDA.

Monsieur Jean-Michel DE ALMEIDA

J'avais émis un vœu, mais finalement je vais en discuter maintenant directement, par rapport à l'information des élus. On a des délais de réception de dossier - on a reçu à peu près plus de 1 000 pages il y a seulement cinq jours -.et je ne sais pas comment font la plupart des collègues qui sont autour de la table. Je pense que c'est assez compliqué de tout absorber. Donc je pense que si on veut respecter un petit peu les élus de l'opposition et puis l'ensemble des élus, le délai de cinq jours minimal qui est exposé, moi je demanderai qu'il soit largement augmenté. Alors j'ai mis 15 jours. C'est peut-être un petit peu fort, mais en tout état de cause, je demande à ce que ce délai d'information soit augmenté pour permettre une véritable délibération en connaissance de cause, des pièces et des dossiers.

Alors pourquoi une telle demande ? Parce qu'aussi il y a des élus qui ont une activité professionnelle. Donc ils sont contraints par le temps. Il y a des élus qui ont une vie familiale et qui doivent s'organiser aussi pour assister au Conseil. Cinq jours pour prévenir sa nounou ou son patron, ce n'est pas

toujours évident, surtout quand il y a un weekend qui est entre les deux. Il y a des élus qui ont des engagements associatifs, politiques ou syndicaux. Pareil, ils ont besoin de se retourner pour faire ça. Donc je considère que pour qu'il y ait un véritable débat démocratique, ce mode de fonctionnement n'est pas du tout adapté pour qu'il y ait des débats sereins et constructifs.

Autre chose, au niveau des documents administratifs. Le système qui nous est proposé est un peu compliqué. Là, il y a des possibilités de dématérialiser les documents administratifs. On devrait pouvoir avoir accès à l'ensemble des documents administratifs, notamment aux anciens documents illustratifs, aux archives des Conseils d'une manière facilitée. Avec l'informatique, tout est possible. Donc on demande aussi qu'il y ait une modification en ce sens-là. Donc principalement, c'est qu'on ait les dossiers plus tôt, et qu'on soit prévenu plus tôt des Conseils municipaux.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur DE ALMEIDA, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Monsieur SALEY ?

Monsieur Damien SALEY

Merci Monsieur le Maire. J'ai déposé à mon tour dix amendements pour ce règlement intérieur qui vont sensiblement dans le même sens que ceux de mes collègues de Chalon en commun. Notamment parce que les modifications que vous proposez, par rapport à la version précédente, celles qui s'appliquent encore jusqu'à maintenant, sont extrêmement importantes, et sont à caractère, dirais-je, liberticide. Donc il y a un aspect qui, de mon point de vue et du point de vue de mes collègues de l'Union Populaire Chalonnaise, ressemble un peu à une forme de muselière, si je puis m'exprimer ainsi.

Donc je vous propose un certain nombre d'amendements qui permettent de redonner un peu de liberté à l'opposition et finalement de rétablir le règlement intérieur comme il fonctionnait jusque-là. Et je crois qu'au cours des années précédentes, il n'y a pas eu de problèmes particuliers à ce sujet, et il n'y a donc pas de raison qu'il y ait de problème à l'avenir. Donc l'essentiel de mes amendements conduisent à revenir un peu en arrière et notamment sur le fameux article 7 sur lequel je ne vais pas m'étendre puisque nous en avons déjà suffisamment parlé la dernière fois. Merci.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Monsieur SALEY. Alors je réponds peut-être à Monsieur DE ALMEIDA maintenant puisqu'en fait c'est un amendement oral, alors il n'est pas dans la règle mais peu importe, je vous réponds quand même.

Sur les délais de convocation, deux éléments de réponse : je peux concevoir qu'effectivement un dossier important en cinq jours ça peut faire beaucoup. C'est aussi pour ça d'ailleurs que vous avez la chance de siéger à plusieurs. Je pense qu'il peut y avoir peut-être - alors ce n'est pas à moi de vous dire comment vous devez travailler entre vous, mais j'imagine que peut-être certains se spécialiseront plus sur des domaines que d'autres, ce qui permet de partager quand même le travail. Sur le délai de cinq jours, comme vous le savez, il est conforme à la loi. Nous devons envoyer minimum, j'entends bien, cinq jours francs avant, avec des règles un peu différentes pour les documents budgétaires qui doivent partir un peu plus tôt.

Alors pourquoi est-ce que ce n'est pas si simple en réalité ? D'abord parce qu'il y a un travail énorme des services dans la préparation des délibérations, non seulement de la "commande par les élus", mais de la confection par les services. Donc c'était vraiment une organisation qui est à flux tendu jusqu'au dernier moment.

Je peux vous garantir qu'on a dû les envoyer Vendredi après-midi. Vendredi après-midi, on était encore en train de travailler dessus juste avant d'appuyer sur le bouton de l'envoi. Donc il y a une grosse organisation à faire en amont. Ce que je peux vous dire, et ça a été le cas d'ailleurs lors de cette séance, c'est qu'il est légitime que vous ayez les dates le plus tôt possible, indépendamment du

dossier du Conseil municipal. Là vous avez dû être informé de notre réunion d'aujourd'hui 9 avril, autour du 31 mars, quelque chose comme ça. Donc on essaiera de donner les dates assez tôt pour que chacun puisse au moins s'organiser. Je conviens que des obligations professionnelles, des obligations de famille peuvent parfois rendre les choses plus difficiles. Donc là-dessus on peut essayer d'anticiper. Par contre je ne peux pas vous promettre qu'on vous donnera le dossier 15 jours avant parce que je sais l'organisation que ça représente aussi en termes de travail derrière tout ça. Cela dit, on aura l'occasion d'en discuter en essayant d'anticiper au maximum les dates.

Bon après, sur l'accès aux anciens Conseils municipaux, alors il me serait assez facile, Monsieur DE ALMEIDA de vous renvoyer aux archives de certains de vos colistiers puisque à votre place, pendant six ans, ont siégé un certain nombre de personnes qui ont dû garder, je l'imagine en tout cas, les archives qui étaient les leurs, qui sont intervenus souvent pendant les réunions. Et je veux croire que dans la cohésion de votre liste vous arriverez, par eux, à les récupérer sans difficulté.

Voilà, maintenant je vous propose de passer à l'examen des amendements. Je vais vous proposer le mien pour commencer.

Propositions d'amendements présentées à l'Assemblée par le Président de séance :

Alors c'est en fait lié à l'organisation que nous devons avoir. On ne veut pas limiter le nombre d'amendements, et d'ailleurs ce serait illégal, mais en revanche il faut qu'on les ai un peu plus tôt pour pouvoir à minima en prendre connaissance. Et donc ce que je vous propose c'est de modifier le deuxième alinéa de l'article 19 de notre règlement qui serait ainsi rédigé. La proposition d'amendement est formulée par écrit, signée et remise au Maire. C'est là où ça change : à midi au plus tard la veille de la séance, et le Maire informe l'Assemblée, qui en donne lecture préalablement à son examen. Donc c'est le même principe que pour les questions orales et pour les vœux. Et ça nous semble quand même un minimum pour pouvoir, nous, nous organiser derrière. Je vous propose donc cet amendement.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été adopté à 36 voix pour et 7 voix contre.

Le second est de Monsieur SALEY, qui porte sur la page 4 de notre règlement intérieur, l'article 2 sur les convocations. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Vous proposez d'ajouter la convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et le délai de la convocation est fixé à 10 jours francs.

Voilà donc je propose à la majorité de rejeter cet amendement mais je le mets aux voix.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

Le troisième amendement, c'est un amendement de Monsieur SALEY qui porte sur l'article 7, sans surprise, sur les tenues des membres du Conseil municipal. Vous proposez la modification suivante : la tenue vestimentaire adoptée par les conseillers municipaux en séance doit s'apparenter à une tenue

de ville. C'est tout.

Donc vous enlevez « elle ne saurait être le prétexte à l'expression d'une quelconque opinion. Est ainsi prohibée le port de tout signe religieux ostensible, un uniforme de logos, de messages commerciaux ou de slogans de nature politique ».

Écoutez, je pense que la majorité peut se permettre de voter contre, donc je demande qui est contre ? Ce qui réaffirmera la position que le Conseil municipal a adopté le 14 janvier dernier et qui, je le rappelle, a été validé par le jugement du tribunal administratif de Dijon. Mais nous aurons sans doute des contentieux encore sur cette question, et l'occasion d'y revenir ici ou ailleurs.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

Monsieur SALEY, on passe maintenant à l'article 7 toujours, mais c'est le 7 bis. Vous proposez la suppression de cet alinéa : en dehors des interventions des rapporteurs et du Maire, l'utilisation à l'appui d'un propos de graphique, de pancartes, de documents, d'objets ou d'instruments divers est interdite. Lorsque ceux-ci sont utilisés par un élu, le Maire peut retirer immédiatement la parole à ce dernier.

Très bien. Je propose évidemment à la majorité de repousser cet amendement.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

On passe maintenant à l'amendement du groupe Chalon en commun sur l'article 7 bis également. Donc je viens de le lire. Vous proposez de le remplacer ainsi : afin de garantir la sérénité des débats tout en assurant le plein exercice d'expression des conseillers municipaux, l'usage de supports visuels ou matériels, graphiques, documents, objets ou instruments, peut-être encadré par le Maire lorsqu'il est de nature à troubler l'ordre de l'Assemblée ou à nuire à la clarté des débats. L'utilisation de documents ou de supports strictement nécessaires à l'illustration d'un propos est autorisé, sous réserve qu'il ne revêt pas un caractère manifestement excessif, polémique ou perturbateur. Le Maire ne peut inviter l'orateur à modérer ou cesser l'usage de tels supports en cas de troubles avérés au bon déroulement de la séance. Le retrait de la parole ne peut intervenir qu'en cas de refus de se conformer à cette demande, ou de comportements portant atteinte au bon ordre de l'Assemblée. En toute hypothèse, ces dispositions ne peuvent avoir pour effet de porter une atteinte disproportionnée au droit d'expression des élus municipaux.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

On passe à un amendement de Monsieur SALEY qui porte sur l'article 11 qui commence ainsi dans le texte qui vous est soumis : un emplacement est aménagé pour permettre de recevoir le public dans de bonnes conditions, c'est sur l'accès et la tenue du public. Son admission ne peut être limitée que

pour des impératifs de sécurité. La suite est ainsi : pour être admis dans les tribunes, le public doit porter une tenue correcte. Il se tient assis, découvert et en silence. Toutes marques d'approbation, désapprobation, sont interdites et pourront donner lieu à une exclusion. Monsieur SALEY propose de garder la première phrase "d'un emplacement est aménagé" jusqu'à des "impératifs de sécurité", mais de supprimer celle que je viens de vous lire au profit de la suivante : "durant toute la séance, le public doit rester assis, et garder le silence. Toutes marques d'approbation, de désapprobation, sont interdites".

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre, 5 voix pour et 2 abstentions.

Amendement de Monsieur SALEY portant sur l'article 16 sur les débats ordinaires. Vous proposez de supprimer l'article en totalité dans ces deux alinéas. Afin de garantir le droit d'expression des élus. Le temps de parole, hormis ceux du Maire et du rapporteur, doit tendre à se limiter à trois minutes par orateur et par dossier débattu. En fonction du sujet traité et après autorisation du Maire, l'orateur peut être autorisé, notamment pour le rapport d'orientation budgétaire ainsi que le budget primitif, à poursuivre son intervention sans que celle-ci ne puisse toutefois excéder dix minutes. Lorsqu'un conseiller municipal, s'écarte du sujet traité, lors de sa prise de parole, et se livre à des interruptions intempestives ou à des mises en cause personnelles, ou bien encore trouble de quelque manière que ce soit le bon déroulement de la réunion, le Président le rappelle à l'ordre. Au second rappel, le Président peut lui interdire de prendre la parole sur le sujet traité pendant le reste de la réunion. Vous proposez donc la suppression de ces deux articles.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

Nous restons sur le même article avec l'amendement de Monsieur MUGNIER. Donc remplacer afin de garantir le droit d'expression des élus "doit tendre à se limiter à trois minutes", je ne vous relis pas tout, vous proposez la rédaction suivante : afin de garantir la bonne organisation des débats tout en assurant le plein exercice du droit d'expression des conseillers municipaux, le temps de parole de chaque orateur peut être encadré, par le Maire ou le Président de séance, de manière proportionnée à la nature, à la complexité, à l'importance du dossier inscrit à l'ordre du jour. A titre indicatif, une intervention sur une affaire courante tend à se limiter à cinq minutes par orateur. Pour les débats présentant une importance particulière, notamment le rapport d'orientation budgétaire, le budget primitif, le compte financier unique ou tout dossier structurant pour la commune, ce temps peut être porté à dix minutes au moins par intervention renouvelable si la nécessité du débat le justifie. En toute hypothèse, l'encadrement du temps de parole ne peut avoir pour effet de porter une atteinte substantielle au droit d'expression des élus municipaux.

Je vous suggère, Monsieur MUGNIER, de le soumettre à Monsieur DURIN puisque c'est ainsi que le Conseil régional, qu'il préside, fonctionne.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

Le point suivant, c'est un amendement de Monsieur SALEY. Quand on a des bonnes pratiques dans d'autres collectivités, on les reprend. Donc c'est le cas en l'occurrence avec ce que nous vous proposons.

Monsieur SALEY, vous proposez un amendement sur l'article 21, sur les questions orales. Je vais à l'amendement pour aller un petit peu plus vite. Vous proposez : la fréquence de ces questions est limitée, par séance, à deux par groupe politique régulièrement constitué. Tout conseiller municipal peut, par ailleurs, à son initiative, déposer une question orale maximum. Les questions orales déposées devront avoir une portée locale et devront faire l'objet d'une communication préalable par tout moyen au Maire, la veille du Conseil, au plus tard à 12h00, sauf situation particulière locale. Elles sont exposées oralement par leur auteur aussitôt après l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, elles font l'objet d'une réponse immédiate par le Maire ou un adjoint. Une réponse complémentaire peut être apportée à la séance suivante du Conseil municipal. Dans tous les cas, la question comme la réponse sont mentionnées au PV, et sont traitées en séance publique, elles ne donnent pas lieu à un vote.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

Amendement de Monsieur MUGNIER sur l'article 21. Donc c'est le même article, dont vous proposez la rédaction suivante, qui changerait celle que nous vous proposons : chaque conseiller municipal peut, à son initiative, déposer une question orale dans la limite d'une par séance. Les questions doivent faire l'objet d'une communication préalable au Maire par tout moyen, la veille du Conseil municipal, au plus tard midi, sauf situation particulière dûment justifiée, afin de garantir le droit d'expression de tous les élus et le bon déroulement des débats. Les questions orales doivent être en relation directe avec les affaires de la commune, être concises et ne comporter aucune attaque personnelle. Le temps de parole est accordé pour l'exposé de la question et les éventuelles précisions, et est encadré de manière à assurer une organisation équilibrée des débats sans porter atteinte au droit d'expression des conseillers municipaux. À titre indicatif la durée d'intervention ne devrait pas excéder six minutes, sauf nécessité liée à la nature ou à la complexité de la question. Le Maire peut inviter l'orateur à conclure, lorsque la durée apparaît excessive dans le respect du droit à une expression effective. Les questions orales font l'objet d'une réponse immédiate du Maire ou d'un adjoint. Une réponse complémentaire peut être apportée lors de la séance suivante. La question et la réponse sont mentionnés au PV. Les questions orales ne donnent pas lieu à débat ni vote.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

Amendement de Monsieur SALEY sur l'article 22 à propos des vœux. Vous proposez la rédaction suivante : tout membre peut déposer cinq vœux par groupe politique constitué, et trois vœux par conseiller municipal à l'occasion de la séance du Conseil. Chaque vœu doit être signé par son auteur et être adressé au Président de séance, la veille du Conseil municipal, le plus tard à midi, sauf situation particulière locale. Les vœux sont discutés et votés en séance publique.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

Amendement de Monsieur PERRIER sur la rédaction de l'article 22 qui serait la suivante : tout membre peut déposer cinq vœux par groupe politique constitué, trois vœux par Conseiller municipal à l'occasion de la séance du Conseil. Chaque vœu doit être signé par son auteur et adressé au Président de séance la veille du Conseil municipal, au plus tard à midi, sauf situation particulière locale. Les vœux sont discutés et votés en séance publique.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

Amendement de Monsieur SALEY sur l'article 27. La constitution des groupes, vous proposez, Monsieur SALEY, la rédaction suivante : les membres du Conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe. Un groupe doit comporter au moins deux conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre, 6 voix pour et 1 abstentions.

Monsieur SALEY, un autre amendement, c'est l'article 29, les règles rédactionnelles des actes de la collectivité, qui propose de changer la partie de cet article notamment condamnant les néologismes tels que les iels non reconnus par l'Académie Française. Vous proposez non pas de supprimer l'Académie Française, pas encore, mais la rédaction suivante : les actes produits par la collectivité seront rédigés de manière à être intelligibles et clairs. Toute dérogation aux règles grammaticales et syntaxiques fixées par l'Académie Française est possible dans l'unique objectif de rendre l'écriture plus inclusive.

Bon courage.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre, 6 voix pour et 1 abstentions.

Le dernier amendement est déposé par Monsieur SALEY sur l'article 30 portant sur la modification du règlement intérieur. Ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande. Donc vous proposez un ajout en réalité. Ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande sur proposition du tiers, au moins, des membres du Conseil. Les modifications proposées font ensuite l'objet d'une délibération au Conseil municipal.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre, 2 voix pour et 5 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal, joint en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 7 voix contre

CM-26-04-09-3-1 **Séances du 14 janvier 2026 et du 21 mars 2026 - Procès-verbaux - Adoption**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des séances du 14 janvier 2026 et du 21 mars 2026.

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS

Monsieur Damien SALEY

Je vous propose quelques modifications dans le PV puisqu'à plusieurs reprises il est indiqué, alors notamment à la page 9 du PV concernant le 21 mars, aux pages 9, 13 et 14, il est écrit à chaque fois "adopté à l'unanimité par 42 voix". Ce qui ne correspond pas à ce qui s'est produit puisque pour chacun des votes mentionnés aux pages 9, 13 et 14, l'opposition s'est abstenue.

Monsieur le Maire

Pouvez-vous me rappeler l'objet des délibérations s'il vous plaît ?

C'est ça en fait. On considère qu'il y a unanimité s'il n'y a pas de vote contre, c'est bien ça on est d'accord. Donc s'il y a une abstention, les votes favorables sont comptabilisés. Il n'y a pas de vote opposant, de vote contre, par conséquent c'est considéré comme voté à l'unanimité.

Monsieur Damien SALEY

Mais par 42 voix alors ?

Monsieur le Maire

Ce que Monsieur SALEY dit, c'est qu'il n'y avait pas 42 voix pour en fait c'est ça ?

Monsieur Damien SALEY

C'est ça le sujet.

Monsieur le Maire

Il faudrait qu'on les reprenne. Ce que je vous propose, c'est que l'administration et le service des assemblées nous retrouvent les points et je suis prêt à vous faire voter ça dans un point suivant de

l'ordre du jour. Qu'on soit bien d'accord. Mais s'il y a une erreur de notre part on la corrige, évidemment, il n'y a pas de sujet-là dessus.

Monsieur Damien SALE

Merci.

Monsieur le Maire

On avance un petit peu parce qu'encore une fois l'ordre du jour est chargé, et je reviens dès qu'on m'a fourni les éléments sur le point numéro 3 de l'ordre du jour.

CM-26-04-09-4-1 Décisions et conventions signées par le Maire - Liste arrêtée au 16 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation.

Décision n° DV2026_001 du 9 janvier 2026

Marché relatif à un spectacle de déambulation intitulé "Les Kodeks" conclu avec l'association Mademoiselle Paillette dans le cadre de l'évènement "Rêves de Noël" le 3 janvier 2026, pour un montant de 1 500 € TTC.

Décision n° DV2026_002 du 17 décembre 2025

Demande subvention auprès du Grand Chalon à hauteur de 2 500 € pour le financement de l'action "chantier éducatif" proposée dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de ville.

Décision n° DV2026_003 du 17 décembre 2025

Demande subvention auprès du Grand Chalon à hauteur de 1 200 € pour le financement de l'action "Boxe" proposée dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de ville.

Décision n° DV2026_004 du 31 octobre 2025

Mise à disposition de salles de sport au profit de la Mutualité française de Saône-et-Loire pour l'année scolaire 2025-2026 moyennant une redevance horaire de 3 €.

Décision n° DV2026_005 du 18 décembre 2025

Mise à disposition de la salle omnisport et du Dojo 1 de la Maison des sports au profit de l'Ecole Terrade Chalon-sur-Saône pour l'année scolaire 2025-2026 moyennant une redevance horaire de 13 €.

Décision n° DV2026_006 du 20 janvier 2026

Marché relatif à un spectacle musical intitulé « Switch Sextet » conclu avec l'association Switch Sextet, pour un montant de 600 € net.

Décision n° DV2026_007 du 5 février 2026

Avenant n°2 au marché relatif à l'entretien, maintenance et travaux de mise en conformité des portes automatiques pour piétons de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS et du Grand Chalon conclu avec la société Portes Automatiques Grand Est dont le montant initial était de 2 090 € HT, soit 2 508 €

TTC par an. Cet avenant à pour objet l'ajout d'un nouvel équipement à entretenir et représente une augmentation de 100 € HT, soit 120 € TTC ce qui représente une augmentation de 1,35 %.

Décision n° DV2026_008 du 5 février 2026

Marché relatif aux travaux de réfection murale du gymnase Jean Macé conclu avec la société Menuiserie Laffay pour un montant de 6 412,50 € HT soit 7 695 € TTC.

Décision n° DV2026_010 du 3 février 2026

Convention conclues avec l'Institut National des Recherches Archéologiques relative à la réalisation du diagnostic anticipé d'archéologie préventive dans le cadre des travaux de restauration intérieure du chœur de la Cathédrale Saint-Vincent.

Décision n° DV2026_011 du 5 février 2026

Mise en vente de divers ouvrages au Musée Denon.

Décision n° DV2026_012 du 11 février 2026

Sollicitation d'une subvention FEDER-FSE + à hauteur de 800 000 € dans le cadre d'un projet de création d'un gymnase aux Prés Saint-Jean sur un espace sans usage et délaissé.

Décision n° DV2026_013 du 13 février 2026

Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie interactive 2026-2027 de 3 500 000 €, auprès de l'Agence France Locale (AFL) sur le budget principal.

Décision n° DV2026_014 du 17 février 2026

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes Marraines pour l'année 2026 et un montant de 1 838,68 € net de taxes.

Décision n° DV2026_015 du 16 février 2026

Marché relatif à l'assurance du drone conclu avec la société AXA pour un montant annuel de 680,83 € HT soit 723,33 € TTC.

Décision n° DV2026_016 du 17 février 2026

Marché relatif à l'utilisation du logiciel REGARDS / PROFIL, abonnement standard pour prospectives financières, conclu avec la société Ressources Consultants SAS, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an et un montant de 1 982,82 € HT.

Décision n° DV2026_017 du 16 février 2026

Suppression de la régie de recettes salle Marcel Sembat à compter du 12 décembre 2025.

Décision n° DV2026_018 du 18 février 2026

Renouvellement de l'adhésion à l'association Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2026 d'un montant de 200 €.

Décision n° DV2026_019 du 19 février 2026

Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie interactive 2026-2027 de 5 000 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté sur le budget principal.

Décision n° DV2026_020 du 16 février 2026

Avenant n°1 au marché relatif à la maintenance et à l'hébergement du logiciel Pelehas conclu avec la société AFI dont le montant est de 6 299 € HT soit 7 558,80 € TTC. Cet avenant a pour objet la modification de la domiciliation bancaire du titulaire sans aucune incidence financière.

Décision n° DV2026_021 du 27 février 2026

Suppression de la partie avances de la régie de recettes et d'avances. La régie mixte devient une régie de recettes à compter du 13 octobre 2025.

Décision n° DV2026_022 du 27 février 2026

Création d'une régie d'avances au service Etat Civil à compter du 10 octobre 2025.

Décision n° DV2026_023 du 4 mars 2026

Avenant de reconduction au marché relatif à une assistance juridique permanente à partir du 1^{er} mars 2026 conclu avec le Cabinet Philippe PETIT au prix de 180 € HT/heure pour une durée de 12 mois, plafonné à 40 000 € HT.

Décision n° DV2026_024 du 26 février 2026

Demande de subvention d'un montant de 3 000 € auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de la programmation 2026 pour le projet "chantier éducatif" dans le cadre des actions menées au sein de la thématique 1 du CLSPD "Lutte contre l'exposition des jeunes à la délinquance et à la récidive".

Décision n° DV2026_025 du 12 mars 2026

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel pour l'année 2026 d'un montant de 450 €.

Décision n° DV2026_026 du 12 mars 2026

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport pour l'année 2026 d'un montant de 512 €.

Décision n° DV2026_027 du 12 mars 2026

Sollicitation d'une subvention auprès de la Banque des territoires d'un montant de 20 000 € par an sur deux ans au titre du dispositif de co-financement de postes de managers de commerce

Décision n° DV2026_028 du 16 mars 2026

Mise en vente de plusieurs ouvrages au Musée Nicéphore Niépce.

Décision n° DMV2025_073 du 30 décembre 2025

Marché de désamiantage dans le cadre de la rénovation du Groupe Scolaire Clairs Logis 3, conclu avec la société PRO AMIANTE, pour un montant global 53 823 € HT soit 64 587,60 € TTC.

Décision n° DMV2025_074 du 30 décembre 2025

Avenant n°4 au marché relatif à la prestation de télésurveillance et de sécurité des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Grand Chalon et du CCAS conclu avec la société Seris Security dont le montant initial était de 7 452 € HT soit 8 942,40 € TTC pour la partie abonnements et de 42 000 € HT maximum annuel. Cet avenant a pour objet :

- Pour la Ville l'ajout d'un établissement à télésurveiller pour un montant de 228 € HT soit 273,60 € TTC et la modification de l'abonnement de la cathédrale Saint-Vincent pour un montant de 60 € HT soit 72 € TTC.

- Pour le Grand Chalon l'ajout d'un établissement à télésurveiller pour un montant de 228 € HT soit 273,60 € TTC et la suppression d'un établissement à télésurveiller en raison de sa fermeture définitive pour un montant de 228 € HT soit 273,60 € TTC.

Cet avenant représente une augmentation de 288 € HT soit 345,60 € TTC ce qui cumulé avec les avenants précédents représente une augmentation de 1 368 € HT soit 1 641,60 € TTC ce qui représente +2,77 %. Le nouveau montant du marché est fixé à 8 820 € HT soit 10 584 € TTC.

Décision n° DMV2025_075 du 30 décembre 2025

Avenant n°1 au lot1 du marché relatif à l'hébergement du progiciel ASTRE GF (gestion financière) conclu avec la société NEXPUBLICA France SAS dont le montant initial était de 31 320 € HT soit 37 584 € TTC. Cet avenant a pour objet la modification de l'enseigne commerciale du titulaire du marché (ce n'est plus INETUM mais NEXPUBLICA France SAS.), de la durée du marché ferme jusqu'au 31 décembre 2028, la montée de version V11 du logiciel Astre et quatre formations sur site. Cet avenant représente une augmentation de 29 680 € HT soit 35 616 € TTC, ce qui, représente une augmentation de 18,6 % par rapport au montant initial révisé du marché.

Décision n° DMV2025_076 du 8 janvier 2026

Avenant n°2 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase à structure légère et couverture textile conclu avec le groupement ATELIER CHANEAC / BECO SAS / IBI BRUN PHILIPPE SAS / VENATECH, dont le montant initial était de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC. Cet avenant a pour objet la ventilation d'été par les portes sectionnelles, la fourniture et l'installation du tableau des scores ainsi que l'ajustement des hauteurs de mise en œuvre des faïences murales dans les vestiaires. Le présent avenant n'a aucun impact sur la rémunération du maître d'œuvre, le montant du marché reste donc inchangé.

Décision n° DMV2026_001 du 6 janvier 2026

Marché relatif à des travaux de reprise de réseau à l'ancien Carmel conclu avec la société GUINOT TP pour un montant de 39 880 € HT soit 47 856 € TTC.

Décision n° DMV2026_002 du 19 janvier 2026

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des travaux de la place du Cadran à Chalon-sur-Saône conclu avec la société R2S dont le montant initial était de 27 900 € HT soit 33 480 € TTC. Cet avenant a pour objet de prendre en compte une augmentation de la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à une modification du programme, d'ajuster le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, de modifier la durée prévisionnelle d'exécution du marché Cet avenant représente une augmentation de 3 125 € HT soit 3 750 € TTC, soit une augmentation de 11,20 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est ainsi fixé à 31 025 € HT soit 37 230 € TTC.

Décision n° DMV2026_003 du 19 janvier 2026

Marché relatif à l'hébergement et la maintenance du logiciel Litteralis Expert pour la coordination et l'occupation du domaine public et la rédaction des actes, conclu avec la société Sogelink pour un montant annuel de 9 700 € HT soit 11 640 € TTC.

Décision n° DMV2026_004 du 29 janvier 2026

Marché relatif à la réalisation d'une fouille archéologique préventive dans la cathédrale Saint Vincent dans le Bras Sud du Transept, au droit de la Chapelle Notre Dame de Pitié ainsi que dans les boiseries de celles-ci, conclu avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, pour un montant de 39 625,50 € HT, soit 47 550,60 € TTC.

Décision n° DMV2026_006 du 9 février 2026

Avenant n°2 au marché relatif au transport de personnes par car pour les activités du Grand Chalon, de la Ville de Chalon-sur-Saône et du CCAS conclu avec la société Keolis Val de Saône. Le lot relatif au transport des enfants des écoles vers les restaurants scolaires ou pour les cérémonies patriotiques et le lot concernant les transports ponctuels divers sont transférés à la société Kéolis Monts Jura sans incidence financière.

Décision n° DMV2026_007 du 19 février 2026

Marché relatif à la maintenance des licences du portail Internet Adequa conclu avec la société JALIOS, pour un montant global et forfaitaire annuel de 9 454,61 € HT soit 11 345,53 € TTC.

Décision n° DMV2026_008 du 12 février 2026

Avenant n°1 au marché relatif à la restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Vincent (lot n°7 : couverture) conclu avec la société Placier SAS dont le montant initial était de 202 616,08 € HT soit 243 139,30 € TTC. Cet avenant a pour objet la suppression de la réalisation des fausses descentes d'eaux pluviales et la suppression de la participation aux journées européennes du patrimoine en 2024, ce qui représente une diminution de 18 268,08 € HT soit 21 921,70 € TTC soit - 8,91 % par rapport au montant initial. Le nouveau montant du marché est de 184 348 € HT soit 221 217,60 € TTC.

Décision n° DMV2026_009 du 10 mars 2026

Avenant n°2 au marché relatif à la restauration intérieure de la cathédrale Saint Vincent (Lot 13 - Acoustique) conclu avec la société BRUNO BIARD MUSIQUE, dont le montant initial était de 51 698,76 € HT, soit 62 038,51 € TTC. Cet avenant a pour objet l'ajout de deux microphones pupitres ME36 supplémentaires. Cet avenant représente une augmentation de 1 306 € HT soit 1 567,20 € TTC, ce qui, cumulé avec l'avenant précédent, représente une augmentation de 2 723,00 € HT soit 3 267,60 € TTC, ce qui correspond à une augmentation de + 5,18 % par rapport au montant initial révisé du marché. Le nouveau montant du marché est fixé à 54 421,76 € HT soit 65 306,11 € TTC.

Décision n° DMV2026_010 du 4 mars 2026

Avenant n°1 au marché relatif à l'assistance à l'autorité concédante dans l'exécution et le contrôle de la concession de chauffage urbain de la Ville de Chalon-sur-Saône conclu avec le groupement SF2E et Calia Conseil dont le montant initial était de 20 480,65 € HT soit 24 576,78 € TTC. Cet avenant a pour objet le transfert des activités de la société SF2E vers la société Manergy à la suite d'une opération de fusion-absorption, sans incidence financière.

Décision n° DMV2026_011 du 12 février 2026

Avenant n°2 au marché relatif aux fournitures administratives conclu avec les sociétés :

- FIDUCIAL BUREAUTIQUE SAS (Lot 2), sur la base d'un accord-cadre avec émission de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT par an soit 400 000 € HT sur la durée totale du marché toutes reconductions comprises. Considérant que le prochain marché public ne pourra prendre effet à l'échéance du marché actuel il permet d'assurer la continuité du service prolongé jusqu'au 31 août 2026. Cet avenant représente une augmentation de 50 000 € HT, soit 12,50 % par rapport au montant maximum de l'accord-cadre toutes reconductions comprises. Le montant maximum de commande pour la période du 22 février 2026 au 31 août 2026 est fixé à 50 000 € HT ;
- BERGER LEVRAULT (Lot 5), sur la base d'un accord-cadre avec émission de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT par an soit 120 000 € HT sur la durée totale du marché toutes reconductions comprises. Considérant que le prochain marché public ne pourra prendre effet à l'échéance du marché actuel, il permet d'assurer la continuité du présent marché prolongé jusqu'au 31 août 2026. Cet avenant représente une

augmentation de 15 000 € HT, soit 12,50 % par rapport au montant maximum de l'accord-cadre toutes reconductions comprises. Le montant maximum de commande pour la période du 22 février 2026 au 31 août 2026 est fixé à 15 000 € HT.

Décision n° DMV2026_012 du 12 février 2026

Avenant n°1 au marché relatif à la restauration intérieure de la cathédrale Saint-Vincent de Chalon-sur-Saône (Lot 9 : Serrurerie) conclu avec la société STC JUNIER, dont le montant initial était de 236 334,00 € HT, soit 283 600,80 € TTC. Cet avenant a pour objet la prise en compte de la modification du protocole de nettoyage des garde-corps du triforium du Chœur et la non participation aux journées européennes du patrimoine en 2025. Cet avenant représente une augmentation de 10 795,91 € HT soit 12 955,09 € TTC, soit + 9,48 % par rapport au montant initial. Cet avenant représente une augmentation de 10 795,91 € HT soit 12 955,09 € TTC (prix unitaires uniquement), soit + 9,48 % par rapport au montant initial.

Décision n° DMV2026_013 du 12 février 2026

Avenant n°2 au marché relatif à la restauration intérieure de la cathédrale Saint-Vincent (Lot n°6 : Charpente), conclu avec le groupement DULION / CHARPENET, dont le montant initial était de 240 692,35 € HT, soit 288 830,82 € TTC. Cet avenant a pour objet de créer de nouveaux prix pour les prestations supplémentaires suivantes : une échelle de meunier dans la Nef, une échelle de meunier entre deux passerelles avec reprise de gardes corps, cinq échelles aluminium d'occasion, et la suppression des prestations suivantes : trois échelles en aluminium de quatre mètres, une échelle en aluminium de 4,50 mètres et quatre crochets échelles. Cet avenant représente une augmentation de 2 340,50 € HT soit 2 808,60 € TTC, ce qui, cumulé avec l'avenant n°1, représente une augmentation de 4 144,40 € HT soit 4 973,28 € TTC, soit 1,70 % par rapport au montant initial. Le nouveau montant du marché est fixé à 244 836,75 € HT soit 293 804,10 TTC.

Décision n° DMV2026_014 du 13 mars 2026

Avenant n°2 au marché relatif à la restauration intérieure de la cathédrale Saint-Vincent (Lot 5 : Restauration de sculptures) conclu avec la société Atelier Bouvier, dont le montant initial 351 750,39 € HT, soit 422 100,47 € TTC. Montant initial du marché avec mise en œuvre de la clause de variation de prix prévue au marché : 124 331,40 € HT soit 149 197,68 € TTC. Cet avenant a pour objet le transfert de la Tranche Optionnelle 1 (phase 2) à la Tranche optionnelle 2 (phase 3). L'entreprise n'ayant pas participé aux journées européennes du patrimoine en 2024 et 2025, il est nécessaire de déduire le Prix Unitaire correspondant à la Tranche ferme (Phase 1) et le Prix Unitaire correspondant à la Tranche optionnelle 1 (Phase 2). Cet avenant représente une diminution de 21 504,22 € HT soit 25 805,06 € TTC pour les tranches affermies, ce qui, cumulé avec l'avenant précédent, représente une diminution de 15 629,22 € HT soit 18 755,06 € TTC soit -12,57 % par rapport au montant initial révisé de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1. Le nouveau montant du marché est fixé à 357 008,49 HT soit 428 410,19 TTC.

Décision n° DMV2026_015 du 19 février 2026

Marché relatif à la réalisation d'un équipement sportif clos et couvert à Chalon-sur-Saône conclu avec les sociétés :

- VRD COLAS FRANCE (Lot 1 : Terrassements) pour un montant de 226 401,10 € HT soit 271 681,32 € TTC.
- SMC2 SAS (Lot 2 : Construction de la halle sportive) pour un montant de 695 345,00 € HT soit 834 414 € TTC.
- SMC2 SAS / AVANTI SPORT SARL (Lot 3 : aménagement intérieur et équipements sportifs de la halle sportive) pour un montant de 86 996,70 € HT soit 104 396,04 € TTC.

- Lot 4 : électricité chauffage ventilation de la halle sportive. Aucune offre n'a été déposée sur ce lot. Le lot est déclaré sans suite en vertu de l'article R.2185-1 du code de la commande publique pour cause d'infructuosité.
- BAREL ET PELLETIER / BATIP / ALPHAM.3D (Lot 5 : construction de vestiaires en bâtiment modulaire) pour un montant de 498 000 € HT soit 597 600 € TTC.

Décision n° DMV2026_016 du 20 février 2026

Avenant n°1 au marché relatif aux fournitures administratives (Lot 2 papier) conclu avec la société SAS BBO BOURGOGNE BUREAU, dont le montant initial était de 56 526 € HT, soit 67 831,20 € TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter des modifications de références pour huit produits du BPU, les marques et les caractéristiques techniques de chaque article restent identiques, il s'agit uniquement d'un changement de codifications des références lié au renouvellement de l'outil de gestion du titulaire. L'avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n° DMV2026_018 du 27 février 2026

Marché relatif aux travaux de mise en accessibilité PMR de la Maison de quartier des Prés Saint Jean (Lot n°5 : Plateforme élévatrice PMR) conclu avec la société ADS ELEVATEURS pour un montant de 24 900 € HT soit 26 269,50 € TTC.

Décision n° DMV2026_019 du 18 février 2026

Avenant n°5 au marché relatif à la prestation de télésurveillance et de sécurité des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Grand Chalon et du CCAS de la Ville de Chalon conclu avec la société SERIS Security, dont le montant initial était de 7 452,00 € HT, soit 8 942,40 € TTC, pour la partie abonnements télésurveillance. Cet avenant a pour objet l'ajout d'un établissement à télésurveiller pour le Grand Chalon, non prévu dans le marché initial, à compter de la date de raccordement effective à la Société de Télésurveillance pour un montant annuel de la prestation de 228,00 € HT soit 273,60 € TTC. Cet avenant représente une augmentation de 228,00 € HT soit 273,60 € TTC, ce qui cumulé avec les avenants précédents représente une augmentation de 1 596 € HT soit 1 915,20 € TTC soit 3,23 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est fixé à 9 048,00 € HT soit 10 857,60 € TTC.

Décision n° DMV2026_020 du 23 février 2026

Marché relatif aux travaux de mise en accessibilité PMR de la Maison de quartier des Prés Saint-Jean conclu avec les sociétés Equilibre Environnement (Lot 1 Désamiantage pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC), Grosne Entreprise (Lot 2 Terrassement - Gros Œuvre pour un montant de 25 713,33€ HT soit 30 855,99€ TTC), Sarrazin (Lot 3 Menuiserie intérieure - extérieure pour un montant de 53 821,99 € HT soit 64 586,39€ TTC), Techni Peinture (Lot 4 Plâtrerie – Peinture – Faux-plafond pour un montant de 12 699, 98€ HT soit 15 239, 98€ TTC), Rverso (Lot 6 Sols souples pour un montant de 5 000€ HT soit 6 000 € TTC), Comalec (Lot 7 Electricité pour un montant de 33 596, 32 € HT soit 40 315, 58 € TTC).

Décision n° DMV2026_021 du 4 mars 2026

Avenant n°1 au marché relatif à l'entretien et la maintenance des équipements d'alarme incendie de type 1 et 2 conclu avec la société Cegelec Bourgogne dont le montant initial était de 31 500 € HT soit 37 800 € TTC. Cet avenant a pour objet l'ajout d'un nouvel équipement à entretenir sur le parc de la Ville suite à l'acquisition d'un nouveau site, le Centre de Supervision Urbaine. Cet avenant représente une augmentation de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC soit 1,04 % par rapport au montant initial. Le nouveau montant du marché est de 33 000 € HT soit 39 600 € TTC.

Décision n° DMV2026_022 du 4 mars 2026

Marché relatif à la fourniture d'équipement de sécurité et de balisage permanent et temporaire en matériaux plastiques conclu avec la société Solidor pour un montant de 20 278,50 € HT soit 24 334,20 € TTC.

Décision n° DMV2026_023 du 4 mars 2026

Avenant n°1 au marché relatif au Transport de personnes par car pour les activités du Grand Chalon, de la Ville de Chalon-sur-Saône et du CCAS (lots 1 et 3) conclu avec la société KEOLIS VAL DE SAONE. Cet avenant a pour objet le transfert à la société KEOLIS Monts Jura l'intégralité des engagements pris par la société KEOLIS Val de Saône dans le cadre de ce marché. L'avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n° DMV2026_025 du 10 mars 2026

Avenant n°5 au marché relatif aux contrôles réglementaires et de maintenance des systèmes de désenfumage conclu avec la société SAV PRO dont le montant initial est de 5 145 € HT soit 6 174 € TTC. Cet avenant a pour objet l'ajout d'un équipement (Usinerie) sur le parc du Grand Chalon et représente une augmentation de 432,98 € HT soit 519,58 € TTC. Le nouveau montant du marché est fixé à 5 832,98 € HT soit 6 999,58 € TTC.

Décision n° DMV2026_029 du 12 mars 2026

Avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Chalon-sur-Saône (Lot 2 : Fibre optique et équipements) conclu avec le groupement BFCL - CITEOS / CAP SECURITE, dont le montant maximum initial était de 300 000 € HT par an. Cet avenant a pour objet la fourniture d'une caméra nomade, la fourniture d'un Système d'Information Géographique et l'augmentation du montant maximum de commande annuel de 13 000 € HT. Cet avenant représente une augmentation du montant maximum de commande annuel de 4,33% par rapport au montant maximum de commande annuel initial. Le nouveau montant maximum annuel de commande du marché passe à 313 000 € HT soit 375 600 € TTC.

Convention n° 26V001

Mise à disposition d'un terrain du domaine public Communal et intercommunal pour l'activité du Swin Golf à la Prairie Saint-Nicolas au profit du Groupe Chalonnais de la Retraite Sportive conclu avec la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon pour l'année 2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V002

Mise à disposition de la salle de boxe Armand Langlais, du gymnase Garibaldi et du gymnase Verrerie au profit de l'association Ring Olympique Chalonnais pour la période 2025-2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V003

Mise à disposition de la salle de danse 2 de la Maison des sports au profit de l'association Nos regards le 13 décembre 2025, à titre gracieux.

Convention n° 26V006

Mise à disposition du rez-de-chaussée des locaux de la structure #la Place des jeunes situés place de l'Obélisque à Chalon-sur-Saône au profit de l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme le 7 décembre 2025 à l'occasion de l'évènement "la Corrida pédestre", à titre gracieux.

Convention n° 26V007

Mise à disposition de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire de l'Est au profit de l'association USEP le 24 septembre 2025 pour une rencontre sportive, à titre gracieux.

Convention n° 26V008

Mise à disposition de la salle de motricité du groupe scolaire des Charreaux au profit de l'association USEP Chalon Ville le 14 octobre 2025 pour y organiser son assemblée générale, à titre gracieux.

Convention n° 26V009

Mise à disposition de la cour maternelle, la salle de motricité et des sanitaires du groupe scolaire des Charreaux au profit de l'association USEP le 24 septembre 2025 pour une rencontre sportive, à titre gracieux.

Convention n° 26V010

Mise à disposition de la cour et des sanitaires du groupe scolaire Saint-Jean-des-Vignes au profit de l'association les Petites Canailles les 5 et 12 décembre 2025 pour une activité chants de Noël, à titre gracieux.

Convention n° 26V011

Mise à disposition du matériel d'entretien et accès restreint à divers équipements techniques du groupe scolaire Saint-Jean-des-Vignes au profit de l'association les Petites Canailles le 19 décembre 2025 pour une vente de fromages, à titre gracieux.

Convention n° 26V012

Mise à disposition d'un emplacement de mouillage de bateau sur le Ponton A numéro 1 au profit de l'association Voile Sportive Chalonnaise pour l'année 2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V013

Mise à disposition du gymnase André REY au profit de l'association Union gymnique Chalonnaise pour l'année scolaire 2025/2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V014

Mise à disposition de la salle judo Paix au profit du Comité départemental de Saône-et-Loire de gymnastique volontaire, pour l'organisation de stages les 7 février et 25 avril 2026, moyennant une redevance horaire de 7,90 €.

Convention n° 26V015

Mise à disposition du gymnanse des Charreaux, de la ferme Paroche, la salle omnisports de la Maison des sports, le Cosec Nord au profit de l'association Eveil de Chalon-sur-Saône, pour l'année scolaire 2025/2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V016

Mise à disposition du gymnase du Rempart au profit de l'association Wallaby 71, pour l'année scolaire 2025/2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V017

Mise à disposition de la salle de motricité maternelle, du préau et de la cour élémentaire de l'école Jean Moulin au profit de l'association la Petite Résistance afin d'y organiser une fête de fin d'année le 18 décembre 2025, à titre gracieux.

Convention n° 26V018

Mise à disposition de l'ensemble des locaux et cours à l'exception des salles de classe et du bureau de la directrice de l'école Louis Lechère au profit de l'association les Amis de l'école Louis Lechère du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 pour l'organisation de réunions et d'évènements, à titre gracieux.

Convention n° 26V021

Mise à disposition du hall et de la salle de motricité de l'école élémentaire de Rives de Saône au profit de l'association La Ribambelle de Saône pour un goûter after school et animations le 14 novembre 2025, à titre gracieux.

Convention n° 26V022

Mise à disposition du gymnase de l'école Louis Lechère au profit de l'association Woldatie Transursique pour la période du 22 février au 1^{er} mars 2026 en vue du défilé du carnaval de Chalon-sur-Saône, à titre gracieux.

Convention n° 26V029

Mise à disposition d'un local permanent au profit de l'association Accueil des Villes Françaises pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V030

Mise à disposition d'un local de stockage au profit de l'association sportive Karting Chalon-sur-Saône pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2025, à titre gracieux.

Convention n° 26V031

Mise à disposition d'un local permanent et de stockage au profit de l'association du Comité de quartier Saint-Jean des Vignes pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V033

La Ville de Chalon-sur-Saône, bailleur, donne à bail au preneur, Madame Imane G, les locaux mentionnés au bail, situés au 7 rue Winston Churchill, 71100 Chalon-sur-Saône destinés à usage médical et/ou paramédical, notamment de gynécologie-obstétrique, à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2037, moyennant un loyer annuel de 3 875,76 € HT, soit 322,98 € HT, et des provisions sur charges de 195 € TTC.

Convention n° 26V034

Mise à disposition de l'espace cuisine de la Maison de quartier du Stade les mardis du 6 janvier au 3 février 2026 puis du 26 mai au 30 juin 2026 au profit de l'association APF France HANDICAP pour y organiser des ateliers de pâtisserie, à titre gracieux.

Convention n° 26V035

Mise à disposition de la salle de réunion et de la salle de restauration de la Maison de quartier Prés Saint-Jean les lundis de janvier à juin 2026 au profit d'UNIS-CITE pour y organiser des séances de formation et ateliers d'engagement citoyen, à titre gracieux.

Convention n° 26V036

Mise à disposition de la salle polyvalente de l'école élémentaire Laënnec au profit de l'association les Amis de l'école Laënnec, pour l'organisation d'une réunion d'association, le 26 septembre 2025, à titre gracieux.

Convention n° 26V037

Mise à disposition de la salle du réfectoire rue Philibert-Léon Couturier au profit de l'association Comité de quartier Centre Pasteur, pour la galette des rois des aînés le 16 janvier 2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V038

Mise à disposition de la salle de motricité, d'une salle de classe et des sanitaires de l'école maternelle de l'Est au profit de sa directrice pour l'organisation d'une soirée jeux avec les familles le 30 janvier 2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V039

Mise à disposition d'une salle du groupe scolaire Louis Léchère au profit de l'association les Amis de Louis Léchère pour y organiser son assemblée générale le 14 novembre 2025, à titre gracieux.

Convention n° 26V042

Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'une base de vie et d'installations d'hygiène adaptées situés au 4 rue Camille Pissarro, dans le cadre de travaux prévus à l'école Clairs Logis, où différentes entreprises doivent intervenir concomitamment. Ces espaces seront utilisés en tant que bureau de chantier, réfectoire, sanitaires, douches et vestiaires, à compter du 2 février 2026 au 30 septembre 2027, à titre gracieux.

Convention n° 26V043

Mise à disposition de la salle d'activités à la Maison de la Famille au profit de l'association HyperSupers TDAH France, afin d'y animer un groupe de parole destiné aux parents d'enfants porteurs de Troubles du déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH).

Convention n° 26V045

Convention d'occupation de locaux de l'école élémentaire Maurice Cortot au profit de l'association Musique-Pluriel pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 hors vacances scolaires pour les répétitions du chant choral pour adultes, à titre gracieux.

Convention n° 26V047

Mise à disposition de salles de la Maison de quartier des Aubépins au profit de la Mutualité Française de Saône-et-Loire afin d'y exercer des activités à destination de jeunes en situation de handicap, du 7 octobre 2025 au 3 juillet 2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V050

Mise à disposition de la salle de réunion de l'école élémentaire Laënnec au profit de l'association Les Amis de l'école Laënnec pour la journée du 26 février 2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V051

La Ville de Chalon-sur-Saône, bailleur, donne à bail au preneur, la SCM BLUM-MIGNOT, un local de 136,38 m² situé au 7 rue Winston Churchill à Chalon-sur-Saône destiné à usage médical et/ou paramédical, notamment d'odontologie, à partir du 18 décembre 2024 pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement jusqu'au 17 décembre 2036, moyennant un loyer annuel de 17 756,52 € HT et des provisions sur charges de 195 € TTC.

Convention n° 26V052

La Ville de Chalon-sur-Saône, bailleur, donne à bail au preneur, trois professionnelles de santé, un local de 16,22 m² situé au 7 rue Winston Churchill à Chalon-sur-Saône destiné à usage médical et/ou paramédical, à partir du 1^{er} février 2026 pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement jusqu'au 31 janvier 2038, moyennant un loyer annuel de 2 047,68 € HT et des provisions sur charges de 108 € TTC.

Convention n° 26V053

Intervention de Monsieur SU Ying Lung, historien de la photographie, dans le cadre de l'exposition "Terre des Hommes" au Musée Nicéphore Niépce, pour réaliser le choix des œuvres courant février 2026, pour un montant de 3 000 €.

Convention n° 26V054

Mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de quartier Plateau au profit de l'association Bricothèque du Chalonnais pour le 20 mars 2026 à l'occasion de café réparation, réparations d'objets et matériels divers, à titre gracieux.

Convention n° 26V056

Mise à disposition de la salle de judo Paix au profit du Comité départemental 71 de sport pour tous le 14 mars 2026 pour y organiser un stage de qi gong moyennant une redevance horaire de 7,90 €.

Convention n° 26V057

Mise à disposition du gymnase Saint-Laurent au profit de l'association Siel bleu pour de la pratique sportive les lundis et jeudis durant l'année scolaire 2025-2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V058

Mise à disposition de la salle d'haltérophilie au profit de l'association H.M.C.C. pour de la pratique sportive durant l'année scolaire 2025-2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V059

Mise à disposition de la salle de danse 2 de la Maison de sports au profit de l'association Un pas vers l'autre le 31 mai 2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V060

Mise à disposition du gymnase Verrerie au profit de l'association Yoseikan budo chalonnais pour y organiser le Trophée interdépartemental 2026 les 6 et 7 juin 2026, à titre gracieux.

Convention n° 26V061

Modification des dates de mise à disposition de locaux de l'école Laënnec au profit de l'association Choeur de Chambre Opus 71 pour la pratique du chant Choral durant l'année scolaire 2025-2026, à titre gracieux.

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CM-24-10-09-5-1 du 9 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

INTERVENTIONS

Monsieur Clément MUGNIER

Alors c'est une question plus générale sur, justement, la réunion préparatoire en question. C'est qu'on a fait un nombre de demandes pendant cette dite réunion, notamment d'accès à des documentations qui ne nécessitaient pas de travaux spécifiques. Et on nous avait certifié qu'on devait les recevoir en amont du Conseil municipal, mais on ne les a pas reçus. Donc c'était pour savoir, s'il y avait eu un problème administratif en matière de transmission ?

Monsieur le Maire

J'ai eu un compte rendu de cette réunion. Vous avez eu beaucoup d'informations je pense en direct, parce que ça c'était important, des réponses aux questions que vous avez posées en direct. Il y a un certain nombre de questions qui nécessitent plus d'investigation et qui viendront seulement après. Voilà, j'en suis désolé, on essaie de s'améliorer mais ce n'est pas toujours facile.

Là aussi ce n'est pas une volonté politique de ne pas vous les donner, c'est simplement qu'il y a aussi un travail à fournir par l'administration dans un temps qui, comme pour vous et pour nous, est un peu réduit. Donc on essaie de faire au mieux. Vous avez posé beaucoup de questions dans cette réunion préparatoire, et c'est bien légitime. Toutes ces questions qui peuvent trouver réponse en direct, c'est évidemment autant de temps gagné pour vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions ci-dessus énoncées.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-26-04-09-5-1-1 Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Composition

Rapporteur : Monsieur le Maire,

En application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend le Maire, qui en est le Président et, en nombre égal, des membres élus à la représentation proportionnelle au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du Conseil municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, ainsi qu'un représentant des associations de personnes en situation de handicap du département.

Description du dispositif proposé :

Le Conseil municipal fixe le nombre des membres du Conseil d'administration.

L'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS est élu par le Conseil municipal au scrutin de liste, à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est donc proposé d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-6 et R.123-8,

Propositions d'amendements présentées à l'Assemblée par le Président de séance :

*L'amendement porte sur les 2. De fixer, outre Monsieur le Maire, Président du Conseil d'administration à X ? Je n'ai pas le nombre... A 20 c'est ça ? Oui à 20 le nombre de membres du Conseil d'administration. Est entendu qu'une moitié sera élue.
Donc porté non pas à 14 mais à 20.*

Monsieur Damien SALEY

Je propose d'augmenter le nombre à 20 et donc à 10 le nombre de membres issus du Conseil municipal, tout simplement parce que c'est le seuil à partir duquel l'ensemble des membres du Conseil municipal peut être représenté. Je pense notamment à la minorité et au groupe que je représente donc de l'Union Populaire Chalonnaise, de façon à ce que tout le monde puisse être présent au CCAS. Voilà. Ainsi personne n'est lésé dans l'affaire.

Monsieur le Maire

Je propose de repousser cet amendement.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre, 6 voix pour et 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer, outre Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration, à 14 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal et l'autre moitié sera désignée par le Maire.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions

Propositions d'amendements présentées à l'Assemblée par le Président de séance :

Donc Monsieur SALEY nous propose un amendement sur les conditions de désignation, qui seraient ainsi rédigées : d'élire au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, les 10 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS. Au lieu de sept. Ce qui est assez logique par rapport au premier amendement.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre, 6 voix pour et 1 abstention.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Au bout d'un moment vous êtes paumé. Mais je vous dis ça avec humour. C'est le problème de multiplier les amendements. Enfin bon écoutez c'est votre droit, mais je trouve que ça ne clarifie pas toujours les choses. Non mais c'est votre droit, je le respecte. Mais je pense que là, et ce n'est pas à moi d'en juger et je vous le dis avec une taquinerie, je pense qu'en fait il y a des votes contradictoires entre les pour et les contre, parce que ça va vite.

Monsieur Clément MUGNIER

Très rapide intervention, est-ce que justement pour faciliter la compréhension globale pour tous les conseillers municipaux présents, et qui y siègent, est-ce que les amendements pourraient être transmis en amont, idem d'ailleurs pour les questions orales et pour les vœux de façon générale ?

Monsieur le Maire

On verra. Mais en tout cas j'examine votre demande.

Monsieur Clément MUGNIER

Petite question technique justement sur la liste unique avec un seul nom en cas de démission, ou que sais-je, est-ce que la personne qui va être remplacée sera du coup remplacée en fonction de l'ordre sur la liste dans ce cas-là ?

Monsieur le Maire

Je ne pense pas. Mais à mon avis, dans ce cas-là, je vous proposerais, pour être très clair, que l'on puisse redésigner quelqu'un de votre groupe. Là-dessus il n'y a pas de souci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'élire au scrutin de liste, à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les 7 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Suffrages exprimés : 43

- En faveur de la liste proposée par Monsieur le Maire : 36
- En faveur de la liste proposée par Monsieur Clément MUGNIER : 7

- La liste proposée par Monsieur le Maire obtient 6 sièges et la liste proposée par Clément MUGNIER obtient 1 siège ;
- Les 7 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont :
 - Bruno LEGOURD
 - Amelle DESCHAMPS
 - Isabel PAULO
 - Françoise VAILLANT
 - Gilles BOISSON
 - Benoit MORGANTE
 - Béranger PERRIER

CM-26-04-09-6-1 Commission d'Appel d'Offres (CAO)- Conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire,

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal, la Ville de Chalon-sur-Saône doit constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est notamment compétente pour intervenir dans la sélection des offres et attribuer les marchés aux offres qui sont économiquement les plus avantageuses.

Les articles L1411-5 et D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la commission est composée du Maire, ou de son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le nombre des membres suppléants devant être égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt de listes des candidats qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres.

En l'absence d'autres dispositions que celles prévues à l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est libre de déterminer ces conditions de dépôt de listes lors d'une séance antérieure à l'élection ou bien, lors de la séance consacrée à l'élection, à condition de prévoir une interruption suffisante pour permettre de constituer les listes.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal d'interrompre la séance pour permettre la constitution de listes des représentants du Conseil appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant qu'il peut y avoir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vu les articles L2121-21, L1411-5, L1414-2, D.1411-3 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer les conditions de dépôt de listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suivant :
 - Interruption de séance pour permettre la constitution de listes des représentants du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, et sachant qu'il peut y avoir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-7-1 Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Election des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal a précédemment approuvé les conditions de dépôt des listes en vertu de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour procéder au renouvellement de la composition de sa Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- Interruption de séance pour permettre la constitution de listes des représentants du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, et sachant qu'il peut y avoir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Description du dispositif proposé :

Le Conseil municipal doit constituer une ou plusieurs Commission(s) d'Appel d'Offres à caractère permanent afin de sélectionner les offres et attribuer les marchés à celles qui sont économiquement les plus avantageuses.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée de la façon suivante :

- Le Maire ou son représentant, Président ;
- Cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants ont voix délibérative.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ses représentants. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-21, L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 et suivants,

Vu la délibération précédente fixant les conditions de dépôt des listes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner une seule Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;
- De ne pas recourir au vote à scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'approuver, dans le silence des textes, que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Adoptés à l'unanimité par 43 voix pour

- D'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Suffrages exprimés : 43

- En faveur de la liste proposée par Monsieur le Maire : 36
- En faveur de la liste proposée par Monsieur Clément MUGNIER : 7

- La liste proposée par Monsieur le Maire obtient 4 sièges et la liste proposée par Clément MUGNIER obtient 1 siège ;
- La Commission d'Appel d'Offres est ainsi constituée :

Titulaires	Suppléants
Sophie LANDROT	Monique BREDOIRE
Jean-Yves MAZUE	M'Hamed BENTEKAYA
Maxime RAVENET	Dominique ROUGERON
Dominique MELIN	Pierre CARLOT
Clément MUGNIER	Jean-Michel DE ALMEIDA

CM-26-04-09-8-1 Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire,

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal, la Ville de Chalon-sur-Saône doit constituer une Commission de Délégations de Service Public (CDSP), conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission est notamment compétente pour intervenir dans les procédures de Délégation de Service Public et donner son avis sur les projets d'avenants aux contrats de Délégation de Service Public.

Les articles L1411-5 et D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la commission est composée du Maire ou de son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le nombre des membres suppléants devant être égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt de listes des candidats qui siégeront à la Commission de Délégation de Service Public. En l'absence d'autres dispositions que celles prévues à l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est libre de déterminer ces conditions de dépôt de listes lors d'une séance antérieure à l'élection ou bien, lors de la séance consacrée à l'élection, à condition de prévoir une interruption suffisante pour permettre de constituer les listes.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal d'interrompre la séance pour permettre la constitution de listes des représentants du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant qu'il peut y avoir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vu les articles L1411-5, D.1411-3 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres à la Commission de Délégation de Service Public comme suivant :
 - Interruption de séance pour permettre la constitution de listes des représentants du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant qu'il peut y avoir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-9-1 Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Election des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal a précédemment approuvé les conditions de dépôt des listes en vertu de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour procéder au renouvellement de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

- Interruption de séance pour permettre la constitution de listes des représentants du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, et sachant qu'il peut y avoir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Description du dispositif proposé :

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en cas de procédure de Délégation de Service Public, l'intervention d'une commission composée comme suit :

- L'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public, soit le Maire ou son représentant ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ; l'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, "sans panachage, ni vote préférentiel".

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Par ailleurs, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

La commission ainsi constituée a les compétences suivantes, dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public :

- arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre ;
- émettre un avis préalable à la négociation avec les candidats ;
- émettre un avis en cas de projet d'avenant à une convention de Délégation de Service Public entraînant une augmentation de son montant initial de plus de 5% ; l'augmentation de plus de 5% à prendre en compte se fonde sur le montant "global" de la convention de DSP.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ses représentants. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L1411-5, D1411-3, D1411-5 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération précédente fixant les conditions de dépôt de listes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;
- D'approuver, dans le silence des textes, que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Adoptés à l'unanimité par 43 voix pour

- De désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public :

Suffrages exprimés : 43

- En faveur de la liste proposée par Monsieur le Maire : 36
- En faveur de la liste proposée par Monsieur Clément MUGNIER : 7

- La liste proposée par Monsieur le Maire obtient 4 sièges et la liste proposée par Clément MUGNIER obtient 1 siège ;
- La Commission de Délégation de Service Public est ainsi constituée :

Titulaires	Suppléants
Amelle DESCHAMPS	Dominique MELIN
Maxime RAVENET	Bruno LEGOURD
Magali RAUX	Pierre CARLOT
Françoise VAILLANT	Dominique ROUGERON
Jean-Michel DE ALMEIDA	Estelle PORTRAT

CM-26-04-09-10-1 Commission de Concession d'Aménagement (CCA) - Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire,

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission de Concession d'Aménagement (CCA).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent concéder la réalisation d'opérations d'aménagement à un opérateur public ou privé. Le Code de l'Urbanisme prévoit alors que l'aménageur est désigné après la mise en œuvre de mesures de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes et par ailleurs, prévoit l'intervention d'une commission.

La Commission de Concession d'Aménagement peut être créée spécifiquement à l'occasion du lancement de chaque opération d'aménagement ou de façon permanente pour toutes les concessions d'aménagement qui seront lancées pendant la mandature.

Le rôle de cette commission diffère selon le type de procédure mis en œuvre (avis sur les candidatures et les propositions ou sélection des candidats), mais dans tous les cas, ses membres sont désignés par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Code de l'Urbanisme ne précise pas cependant, ni le nombre de membres composant la Commission, ni son mode de fonctionnement (règles de quorum, délai de convocation, présidence...). Il revient donc à l'organe délibérant de la collectivité de les définir.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé de calquer la composition et le mode de fonctionnement de la CCA sur ceux de la CDSP, à savoir le Maire ou son représentant ainsi que cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ayant tous voix délibératives, désignés au scrutin de liste, à la différence toutefois que la désignation des membres de la CCA ne se fera pas à la représentation proportionnelle au plus fort reste mais à la plus forte moyenne comme l'exige l'article R300-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt de listes des membres de la Commission, et ainsi d'interrompre la séance pour permettre la constitution de listes des représentants du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission de Concession d'Aménagement, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, et pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le mode de fonctionnement et la composition de la Commission de Concession d'Aménagement calqués sur ceux de la Commission de Délégation de Service Public, à savoir le Maire ou son représentant, ainsi que cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;
- De désigner une seule Commission de Concession d'Aménagement à caractère permanent ;
- De fixer les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission de Concession d'Aménagement comme suivant :
 - Interruption de séance pour permettre la constitution de listes des représentants du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission de Concession d'Aménagement, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, et pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-11-1 **Commission de concession d'aménagement (CCA) - Election des membres**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Commission de Concession d'Aménagement (CCA) peut être créée spécifiquement à l'occasion du lancement de chaque opération d'aménagement ou de façon permanente pour toutes les concessions d'aménagement qui seront lancées pendant la mandature.

Le Code de l'Urbanisme ne précise pas cependant, ni le nombre de membres composant la Commission, ni son mode de fonctionnement (règles de quorum, délai de convocation, présidence...). Il revient donc à l'organe délibérant de la collectivité de les définir.

Ainsi, le Conseil municipal a précédemment approuvé la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Concession d'Aménagement qui ont été calqués sur ceux de la Commission de Délégation de Service Public. Elle se compose du Maire ou de son représentant, et de cinq élus titulaires et cinq suppléants.

Le Conseil municipal a également approuvé les conditions de dépôt de listes.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants appelés à siéger à la Commission de Concession d'Aménagement. La répartition des sièges s'opère dans le cadre d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne comme l'exige l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ses représentants. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-4, R300-9 et R300-11-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21,

Vu la délibération précédente fixant les conditions de dépôt de listes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De ne pas recourir au vote à scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission de Concession d'Aménagement ;
- D'approuver, dans le silence des textes, que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Adoptés à l'unanimité par 43 voix pour

- D'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants appelés à siéger à la Commission de Concession d'Aménagement aux côtés du Maire ou son représentant :

Suffrages exprimés : 43

- En faveur de la liste proposée par Monsieur le Maire : 36
- En faveur de la liste proposée par Monsieur Clément MUGNIER : 7

- La liste proposée par Monsieur le Maire obtient la totalité des sièges ;
- La Commission de Concession d'Aménagement est ainsi constituée :

Titulaires	Suppléants
Maxime RAVENET	Yoann BOUGAUD
Sophie LANDROT	Nathalie BERTHAUD
Bruno LEGOURD	Gilles BOISSON
Jean-Yves MAZUE	Maryline NUTTE
Pierre CARLOT	Clotilde ALLEGRE

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-12-1-1 **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Installation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants, créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'installation de cette commission.

Description du dispositif proposé :

La CCSPL, présidée par le Maire ou son représentant, comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de manière à assurer la présence d'au moins un représentant de chaque tendance représentée au sein du Conseil municipal ;
- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

La commission examine chaque année, sur présentation de son Président :

- le rapport établi annuellement par tout délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat public-privé.

Elle est consultée pour avis par le Conseil municipal sur :

- tout projet de Délégation de Service Public ;

- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie juridique et financière ;
- tout projet de partenariat public-privé.

Elle peut, en outre, être consultée sur toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de conseillers appelés à siéger au sein de cette commission, d'en désigner les membres issus de l'assemblée et de désigner les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la composition de la CCSPL, outre Monsieur le Maire ou son représentant, à -- représentants du Conseil municipal et à -- représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu les articles L1413-1 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et de fixer sa composition, outre Monsieur le Maire ou son représentant, à 9 membres du Conseil municipal et à 9 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;
- A l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour désigner les représentants du Conseil municipal ;
- De désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - Amelle DESCHAMPS
 - Maxime RAVENET
 - Magali RAUX
 - Françoise VAILLANT
 - Bruno LEGOURD
 - Sophie LANDROT
 - Dominique ROUGERON
 - Estelle PORTRAT
 - Damien SALEY

- D'approuver la liste des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux qui siégeront en fonction des thématiques proposées à l'ordre du jour des réunions de CCSPL :
 - Antonin ZURITA
 - Evelyne LEFEBVRE
 - Gabin METENIER-PEREIRA
 - Dominique VEAUX
 - Jean-François CONRY
 - Marcelle SIMON
 - Paul THEBAULT
 - Françoise CHAINARD
 - Michel OIKNINE

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-12-1-2 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Habilitation

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Décide de charger Monsieur le Maire ou son représentant de saisir pour avis, préalablement à toute décision du Conseil municipal sur de tels projets, la Commission Consultative des Services publics locaux afin qu'elle se prononce sur tous les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-13-1 Commission de Contrôle des Comptes (CCC) - Installation

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Ville de Chalon-sur-Saône doit, conformément à l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), mettre en place une Commission de Contrôle des Comptes (CCC).

Cette commission a pour objet d'examiner les comptes détaillés produits obligatoirement par les entreprises liées à la Ville par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, conformément à l'article R.2222-1 du CGCT.

La commission de contrôle exerce un contrôle sur pièces et éventuellement sur place. Celui-ci porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise, et notamment sur :

- les opérations financières entre la Collectivité et son contractant,
- l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Cette commission est appelée en particulier à intervenir dans le cadre du contrôle financier des contrats de délégations de services public de la Ville en matière de parcs de stationnement en ouvrage, de restauration collective ou encore de chauffage urbain.

En vertu de l'article R.2222-3 du CGCT, sa composition est fixée librement par délibération du Conseil municipal.

Description du dispositif proposé :

Il est alors demandé au Conseil municipal de fixer la composition de la Commission de Contrôle des comptes et d'en désigner les membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, outre Monsieur le Maire ou son représentant, à -- le nombre de représentants du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission de Contrôle des Comptes. En outre, il est proposé d'associer le Trésorier Payeur Municipal, ou son représentant, aux séances de la CCC, avec voix consultative.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22, R.2222-1 et R.2222-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer la composition de la Commission de Contrôle des Comptes, outre Monsieur le Maire ou son représentant, à 9 membres de l'Assemblée ;
- D'associer le Trésorier Payeur Municipal, ou son représentant, aux séances de la Commission de Contrôle des Comptes, avec voix consultative ;
- A l'unanimité, de ne pas recourir au vote à scrutin secret ;
- De désigner les membres de la Commission de Contrôle Comptes :
 - Maxime RAVENET
 - Sophie LANDROT
 - Bruno LEGOURD
 - Françoise VAILLANT
 - Jean-Michel MORANDIERE
 - Dominique ROUGERON
 - Magali RAUX
 - Clément MUGNIER
 - Damien SALEY

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-14-1 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Approbation de la liste des commissaires

Rapporteur : Monsieur le Maire,

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La durée du mandat des membres de la CCID étant identique au mandat électoral, de nouveaux commissaires doivent être désignés, suite au renouvellement du Conseil municipal.

Description du dispositif proposé :

1. La désignation des représentants

La CCID comprend neuf membres, le Maire ou son représentant et huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal. Le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône doit présenter au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) une liste comportant la proposition de seize membres titulaires et seize membres suppléants, sur laquelle il choisira huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la CCID.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la CCID titulaires ou suppléants, il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

2. Fonctionnement de la CCID

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. Le rôle défini par les textes est le suivant :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants, et participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs en application de l'article R*198-3 du Livre de procédures fiscales ;
- Elle donne des avis sur les évaluations des propriétés bâties (uniquement les locaux d'habitation) et non bâties déterminées par les services fiscaux qui vont servir de base à l'ensemble des impôts directs locaux ;
- Elle informe l'administration des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par les services fiscaux.

La CCID doit se réunir au moins une fois par an à la demande du Directeur des Services fiscaux, avec ou sans la présence de l'administration fiscale.

Le Conseil municipal doit présenter au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) une liste comportant la proposition :

- de 16 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- et de 16 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1650, 1503, 1505 et 1510,

Vu l'article R*198-3 du Livre de procédures fiscales,

INTERVENTIONS

Monsieur Damien SALEY

Est-ce que vous pouvez nous préciser sur quels critères vous avez choisi les personnes qui figurent sur cette liste ?

Monsieur le Maire

Ils répondent aux critères posés par l'article 1650 du code des impôts. Voilà.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la liste des 32 contribuables (16 noms au titre des commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants), remplissant les conditions posées par l'article 1650 du Code Général des Impôts, à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires	Suppléants
Bruno LEGOURD	Laura REBIMBA
Evelyne LEFEBVRE	Cédric DA SILVA
Gilles BOISSON	Véronique AVON
Isabel PAULO	John GUIGUE
Maxime RAVENET	Elisabeth VITTON
Antonin ZURITA	Laurence FRIEZ
Marcelle SIMON	Fabrice FARADJI
Michel OIKNINE	Bénédicte MOSNIER
Dominique VEAUX	Magali RAUX
Jean-François CONRY	Manon JOSEPH
Gabin MÉTÉNIER-PEREIRA	Grégoire MELIN
Bernadette VELLARD	Xavier BRIET
Pascal BOUTHENET	Clotilde ALLEGRE
Nathalie BERTHAUD	Sophie LANDROT
Dominique MELIN	Pierre CARLOT
Jean-Vianney GUIGUE	Emmanuelle PINTO

Adopté à la majorité par 36 voix pour , 2 voix contre, 5 abstentions

INTERVENTION

Monsieur le Maire

Concernant le point numéro trois de l'ordre du jour, pour faire droit à votre demande, il y aura un rectificatif sur le PV puisque les voix qui étaient des voix d'abstention ont été comptées comme des voix pour. Donc c'est bien un vote à l'unanimité, mais pas par 42 voix, par 36 voix. Ça sera corrigé comme vous l'avez, à très juste titre, relevé. Donc moyennant cette modification que je vous présente en même temps que la délibération, point trois de l'ordre du jour.

CM-26-04-09-3-1 Séances du 14 janvier 2026 et du 21 mars 2026 - Procès-verbaux - Adoption

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les procès-verbaux des séances du 14 janvier 2026 et du 21 mars 2026.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-15-1 Délégation d'attributions au Maire

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Le Maire, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du Préfet, a une mission générale d'exécution des délibérations. L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui donne en outre la possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour prendre des décisions qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Description du dispositif proposé :

En vue de faciliter l'administration de la commune, et conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

S'agissant des actes portant sur les biens :

Au titre des 1°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

S'agissant des actes d'ordre budgétaire ou financier :

Au titre des 2°, 3°, 7°, 11°, 17°, 20°, 26°, 30° et 31° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2° fixer les prix de vente dans les boutiques des musées Denon et Niepce, dans la limite d'un prix unitaire de 200 € ;

3° De procéder :

A/ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les conditions et limites ci-après définies :

Caractéristiques des prêts :

L'Assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires (émissions publiques ou privées, placements privés...),
- des emprunts bancaires classiques,
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale,
- des prêts spécifiques fléchés distribués par les établissements publics ou privés tels que la Banque des Territoires, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence de l'eau, la Caisse d'Allocations Familiales ...
- des emprunts proposés par des Institutionnels dans le cadre de la mise en relation par des plateformes de financement y compris des financements participatifs,
- des prêts relais moyen terme.

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour un montant maximum tel qu'inscrit au budget primitif et aux éventuels budgets supplémentaires ou décisions modificatives, augmenté des indemnités de remboursement anticipé qui seraient capitalisées à l'occasion d'un refinancement de dette.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années, sauf enveloppes spécifiques (type BEI, Banque des Territoires (ex-Caisse Des Dépôts) ou autres) dont les durées peuvent être supérieures à 40 ans, notamment pour les budgets annexes.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier ;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier.

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage ;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers par la collectivité.

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide de donner délégation à M. le Maire, et l'autorise :

- à contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à solliciter des plateformes de financement ou des intermédiaires financiers afin de diversifier les offres de financement,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec ou sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- et enfin, à souscrire des emprunts de refinancement de dette dont le montant ne pourra dépasser les capitaux restants dus des emprunts remboursés par anticipation, augmenté des éventuelles pénalités capitalisées.

B/ aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge, dans les conditions et limites ci-après :

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA,
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'Assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou des refinancements à contracter sur le mandat et qui seront inscrits en section d'investissement du Budget Primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ;
- L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
- Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;
- Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier.

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des instruments de couverture souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

- Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage ;
- Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide de donner délégation à M. le Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à signer la documentation préparatoire à l'ouverture de lignes de contreparties avec ces établissements (questionnaire EMIR, KYC, conventions FBE...),
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à procéder aux remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans la délégation de réalisation des emprunts,

- plus généralement, à décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts notamment aux opérations de réaménagement de la dette incluant la renégociation.

7° De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal, soit 15 000 euros par véhicule ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros, autorisé par le Conseil municipal ; à cet effet, de contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index court terme européens ainsi qu'à index taux fixe, et dont les intérêts sont prévus au budget.

Un rapport détaillé de la situation de la dette et des opérations effectuées sera présenté au Conseil municipal. Cette présentation annuelle, rétrospective, sera effectuée au plus tard lors du vote du Compte Administratif.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limite de montant, pour les actions et projets engagés par la collectivité étant précisé que cette délégation concerne toute demande en fonctionnement et en investissement ;

30 ° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public ; chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;

S'agissant des actes contractuels :

Au titre des 4°, 5°, et 6° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes.

S'agissant des actes relatifs à l'urbanisme :

Au titre des 14°, 15°, 18°, 19°, 21°, 22°, 27° et 28° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, sans limite de montant, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ; à cette fin, le Conseil municipal définira le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, sur lequel portera ce droit de préemption, ainsi que les conditions de son exercice ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à condition que les crédits afférents soient disponibles au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

S'agissant des actions en justice :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en premier ressort et en appel et en cassation, devant les juridictions administratives et civiles, ainsi que devant les juridictions pénales pour les actions au civil (dommages et intérêts suite à une action pénale) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

S'agissant de la création de classes :

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

S'agissant des relations avec les associations :

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

S'agissant de l'environnement :

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions ainsi prises par le Maire dans ces différents domaines sont soumises aux mêmes règles que celles

appliquées aux délibérations du Conseil municipal, tant en matière de publicité qu'en ce qui concerne l'obligation de transmission aux services de l'Etat pour l'exercice du contrôle de légalité. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises dans ce cadre.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Par ailleurs, il convient d'autoriser l'exercice de ces fonctions, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, par un membre du Conseil municipal désigné dans un arrêté de déport ou, en l'absence d'un arrêté de déport, par les Adjointes dans l'ordre de nomination.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations consenties en application de l'article L2122-22 3° prennent fin dès

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS

Monsieur Damien SALEY

Simplement pour vous dire que, conformément à ce que mes colistiers et moi-même avons pu défendre pendant la campagne des municipales, il me revient ce soir de vous dire pourquoi je voterai contre cette proposition de délégation d'attribution. La conception que nous avons de la démocratie veut que tous les élus aient à s'emparer pleinement du fonctionnement de la Mairie pour s'impliquer tous ensemble dans les décisions qui engagent la Commune. Par souci d'efficacité dans l'administration de la Commune, il est normal que le Maire reçoive des attributions lui permettant de gérer les affaires courantes. Mais accorder des attributions très larges au Maire, comme vous le demandez, revient à dépouiller le Conseil municipal d'une bonne partie de ses pouvoirs et le démonétise presque entièrement. Il se transforme alors en chambre d'enregistrement, comme on a pu l'observer ces dernières années, où les élus n'ont finalement plus qu'un pouvoir limité. Parce que la démocratie en France est déjà très largement défailante, il faut veiller, au niveau local, à la faire fonctionner de la manière la plus horizontale possible en ne transformant pas notre Conseil municipal en une assemblée où tout le monde vote un peu comme des bœufs-oui-oui, à la remorque du Maire qui dispose de tous les pouvoirs.

Pour ces raisons, je voterai donc contre la délégation d'attributions telle qu'elle est présentée ici.

Monsieur le Maire

Merci. Quelques éléments de réponse.

C'est une intervention somme toute assez logique dans la ligne que vous défendez. Pour autant, je pense que le système que nous avons mis en place depuis bien des années dans cette collectivité, qui est passée par l'épreuve des changements de majorité sans aucune difficulté et qui a montré somme toute son efficacité, est également un système mis en place dans un nombre incalculable de collectivités. Donc je vous proposerai tout simplement de le maintenir. Je pense qu'il y a deux choses différentes. Là, il est proposé au Conseil municipal de me déléguer une partie de ses attributions, mais le Conseil se réunira et quand il se réunit, il exerce pleinement ces attributions, celles qui ne sont pas déléguées. Vous verrez, on le voit dès ce soir et on le verra tout au long du mandat, que ses attributions restent très nombreuses et que les décisions majeures, pas simplement le budget qui est sans doute la plus importante de toute l'année, ces décisions sont prises ici, dans le débat qui s'engagera. Donc je pense que cette délibération préserve totalement les pouvoirs du Conseil

municipal. Et puis vous savez ce qu'il en est et c'est la règle de la majorité qui s'applique. Par conséquent, si le Conseil lui-même accepte cette délégation, c'est qu'il ne se trouve pas abaissé par cette délégation qu'il donne au Maire pour agir en son nom avec toute la transparence nécessaire. C'est pourquoi vous aurez tous les éléments à chaque conseil municipal, pour pouvoir juger de ce que j'aurais fait et signé en particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De déléguer à Monsieur le Maire les attributions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer ses attributions à un ou plusieurs élus de son choix ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer sa signature dans les conditions de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser l'exercice de ces fonctions, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, par un membre du Conseil Municipal désigné dans un arrêté de déport ou, en l'absence d'un arrêté de déport, par les Adjoints dans l'ordre de nomination.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions

CM-26-04-09-16-1-1 **Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Partie 1**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Propositions d'amendements présentées à l'Assemblée par le Président de séance :

Monsieur Damien SALEY

Simplement pour vous expliquer pourquoi j'ai déposé cet amendement. Pour faire en sorte que, dans chacun de ces organismes et dans chacune de ces associations, il puisse y avoir quelques membres de la minorité municipale afin qu'elle puisse être représentée. J'ai bien ciblé les organismes où il y a au moins trois élus tout simplement parce que j'ai additionné nos scores à l'élection, ça fait un peu plus d'un tiers, donc j'ai estimé qu'il pouvait y avoir au moins une place dédiée à l'opposition dans les organismes où il y a trois places à attribuer.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Voici l'amendement déposé par Monsieur SALEY.

Il est proposé de demander au Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret - ça OK je vais vous y inviter dans un instant - et de procéder à la désignation de ses membres selon la règle suivante : est nommé un membre au moins de la minorité dans tout organisme et association où le Conseil municipal dispose d'au moins trois sièges; sont nommés deux membres au moins de la minorité dans tout organisme et association où le Conseil municipal dispose d'au moins six sièges.

Très bien.

Donc je propose de repousser cet amendement mais je le mets aux voix.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

Le Maire et les élus représentent le Conseil et la Collectivité au sein d'organismes et associations qui influent sur la vie locale.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de divers organismes, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Description du dispositif proposé :

Le tableau joint en annexe liste les représentations à effectuer, mais pourra être actualisé au cours du mandat en fonction d'évolutions législatives ou de modifications statutaires.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder aux désignations tel que proposé dans le tableau joint en annexe.

Vu les articles L2121-33 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein des divers organismes et associations listés en annexe ;
- De procéder aux désignations suivantes :

ORGANISMES	REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC)	Monsieur le Maire Bruno LEGOURD	Maxime RAVENET Dominique ROUGERON
Comité des oeuvres sociales de Chalon et de l'agglomération (COSCA)	Bruno LEGOURD Dominique ROUGERON	—
Comité National d'Actions Sociales (CNAS)	Bruno LEGOURD	Dominique ROUGERON

ORGANISMES	REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Comité de jumelage	Jean-Vianney GUIGUE Jean-Michel MORANDIERE	–
Correspondant défense	Jean-Vianney GUIGUE	–
Résidence Chalon jeunes	Isabel PAULO Cédric DA SILVA	–
Maison de retraite Roger Lagrange	Dominique ROUGERON Gilles BOISSON	–
Conseil de surveillance du centre de soin de suite et de réadaptation Marguerite Boucicaut (Croix rouge)	Françoise VAILLANT	
Centre d'information des droits des femmes et des familles de Saône-et-Loire (CIDFF)	Françoise VAILLANT	
France Victimes 71 (Ex AMAVIP)	Françoise VAILLANT	
Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA)	Bruno LEGOURD	Benoit MORGANTE
Conférence des financeurs de la perte d'autonomie de Saône-et-Loire	Bruno LEGOURD	Benoit MORGANTE
Commission urgence sociale du Grand Chalon - Epicerie sociale	Bruno LEGOURD	Françoise VAILLANT
Mission locale du Chalonnais (MILO)	Isabel PAULO	–
Commission de domiciliation	Dominique ROUGERON	–
Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne	Sophie LANDROT	–
Les PEP 71	Isabel PAULO	Cédric DA SILVA

ORGANISMES	REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Institut de formation, d'animation et de conseil de Bourgogne (IFAC de Bourgogne)	Isabel PAULO	–
Conseil d'administration de l'IUT	Amelle DESCHAMPS	Isabel PAULO
Lycée Jeanette Guyot - Chalon-sur-Saône	Isabel PAULO	Monique BREDOIRE
Lycée Emiland Gauthey - Chalon-sur-Saône	Isabel PAULO	Dominique ROUGERON
Lycée Hilaire de Chardonnet - Chalon-sur-Saône	Isabel PAULO	M'Hamed BENTEKAYA
Lycée Niépce - Balleure - Chalon-sur-Saône	Isabel PAULO	Monique BREDOIRE
Collège Camille Chevalier - Chalon-sur-Saône	Isabel PAULO	Dominique ROUGERON
Collège Robert Doisneau - Chalon-sur-Saône	Isabel PAULO	Monique BREDOIRE
Collège Jean Vilar - Chalon-sur-Saône	Isabel PAULO	Dominique ROUGERON
Collège Jacques Prévert - Chalon-sur-Saône	Isabel PAULO	M'Hamed BENTEKAYA
Ecole élémentaire Bourgogne / Pierre Vaux	Monique BREDOIRE	–
Groupe scolaire Charreaux	Monique BREDOIRE	–
Groupe scolaire Citadelle	Dominique ROUGERON	–
Groupe scolaire Clairs Logis	Monique BREDOIRE	–
Ecole élémentaire Est	Dominique ROUGERON	–
Groupe scolaire rive de Saône	Dominique ROUGERON	–
Ecole élémentaire Jean Lurçat	Monique BREDOIRE	–

ORGANISMES	REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Groupe scolaire Jean Moulin	M'Hamed BENTEKAYA	–
Groupe scolaire Laënnec	Dominique ROUGERON	–
Groupe scolaire Louis Léchère	Monique BREDOIRE	–
Groupe scolaire Maurice Cortot	M'Hamed BENTEKAYA	–
Ecole élémentaire Pablo Neruda	M'Hamed BENTEKAYA	–
Ecole élémentaire Romain Rolland	M'Hamed BENTEKAYA	–
Ecole élémentaire Saint-Exupéry	M'Hamed BENTEKAYA	–
Groupe scolaire Saint-Jean-des-Vignes	Dominique ROUGERON	–
Groupe scolaire Vivant Denon	Dominique ROUGERON	–
Groupe scolaire Pauline Kergomard	M'Hamed BENTEKAYA	–
Ecole maternelle Romain Rolland	M'Hamed BENTEKAYA	–
Ecole maternelle Bourgogne	M'Hamed BENTEKAYA	–
Groupe scolaire Liberté Egalité Fraternité	M'Hamed BENTEKAYA	–
Ecole maternelle Est	Dominique ROUGERON	–
Ecole maternelle Jean Lurçat	Monique BREDOIRE	–
Ecole maternelle Pablo Neruda	M'Hamed BENTEKAYA	–
Ecole maternelle Saint-Exupéry	M'Hamed BENTEKAYA	–
Comité des foires	Pierre CARLOT	
Maison des vins	Bénédicte MOSNIER Laura REBIMBA	
Association de la route des grands vins de la Côte Chalonnaise	Laurence FRIEZ	Magali RAUX

ORGANISMES	REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)	Maxime RAVENET	–
Conseil national des Villes et Villages fleuris	Maxime RAVENET	–
Commission territoriale Rhône / Saône des voies navigables (VNF)	Monsieur le Maire	–
Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE)	Maxime RAVENET	Pascal BOUTHENET
Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)	Jean-Yves MAZUE	–
Union des sociétés musicales et chorales	Bénédicte MOSNIER Manon JOSEPH	–
Art Image (Promotion de l'art contemporain)	Bénédicte MOSNIER Manon JOSEPH	–

Adopté à l'unanimité par 36 voix pour, 7 abstentions

CM-26-04-09-16-2-3 Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Régie de Quartiers - Prés Saint-Jean

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein des divers organismes et associations listés en annexe ;

- De procéder aux désignations suivantes :

ORGANISME	REPRESENTANTS TITULAIRES
Régie de Quartiers - Prés Saint-Jean	Monsieur le Maire Elisabeth VITTON M'Hamed BENTEKAYA

Adopté à la majorité par 35 voix pour , 2 voix contre, 5 abstentions

CM-26-04-09-16-3-4 **Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Conseil de surveillance du centre hospitalier William Morey**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein des divers organismes et associations listés en annexe ;
- De procéder aux désignations suivantes :

ORGANISME	REPRESENTANT TITULAIRE
Conseil de surveillance du centre hospitalier William Morey	Bruno LEGOURD

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 7 abstentions

CM-26-04-09-16-4-5 **Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGE)**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein des divers organismes et associations listés en annexe ;
- De procéder aux désignations suivantes :

ORGANISME	REPRESENTANT TITULAIRE
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGE)	Dominique ROUGERON

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour, 7 abstentions

CM-26-04-09-16-5-6 **Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Lycée Pontus de Tyard - Chalon-sur-Saône**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein des divers organismes et associations listés en annexe ;
- De procéder aux désignations suivantes :

ORGANISME	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Lycée Pontus de Tyard - Chalon-sur-Saône	Isabel PAULO	Monique BREDOIRE

Adopté à l'unanimité par 36 voix pour, 5 abstentions

CM-26-04-09-16-6-7 **Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Comité des fêtes**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein des divers organismes et associations listés en annexe ;
- De procéder aux désignations suivantes :

ORGANISME	REPRESENTANTS TITULAIRES
Comité des fêtes	Véronique AVON Maxime RAVENET

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 7 abstentions

CM-26-04-09-16-7-8 **Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Chalon-Loisirs-Animation (GIP CLA)**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein des divers organismes et associations listés en annexe ;

- De procéder aux désignations suivantes :

ORGANISME	REPRESENTANT TITULAIRE
Chalon-Loisirs-Animation (GIP CLA)	Isabel PAULO

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 7 abstentions

CM-26-04-09-16-8-9 Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - GIP ArNia (E-Bourgogne)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein des divers organismes et associations listés en annexe ;
- De procéder aux désignations suivantes :

ORGANISMES	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
GIP ArNia (E-Bourgogne)	Grégoire MELIN	Manon JOSEPH

Adopté à l'unanimité par 36 voix pour, 6 abstentions

CM-26-04-09-16-9-10 Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Adobase 71

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein des divers organismes et associations listés en annexe ;
- De procéder aux désignations suivantes :

ORGANISMES	REPRESENTANTS TITULAIRES
Adobase 71	Bruno LEGOURD Isabel PAULO

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 6 abstentions

CM-26-04-09-16-10-11 **Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Lycée Mathias - Chalon-sur-Saône**
 Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein des divers organismes et associations listés en annexe ;
- De procéder aux désignations suivantes :

ORGANISMES	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Lycée Mathias - Chalon-sur-Saône	Isabel PAULO	Dominique ROUGERON

Adopté à l'unanimité par 35 voix pour, 7 abstentions

CM-26-04-09-16-1-2 **Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Partie 2**
 Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein des divers organismes et associations listés en annexe ;
- De procéder aux désignations suivantes :

ORGANISMES	REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Régie de Quartiers - Ouest Chalonnais	Laurence FRIEZ Isabel PAULO Monique BREDOIRE	—
Info jeunes Saône-et-Loire	Isabel PAULO Cédric DA SILVA Manon JOSEPH	—
Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL 71)	Elisabeth VITTON Maxime RAVENET Bruno LEGOURD	Sophie LANDROT Dominique MELIN Clotilde ALLEGRE
Festival de montgolfières	Véronique AVON Bénédicte MOSNIER Manon JOSEPH	—
Harmonie municipale	Bénédicte MOSNIER Manon JOSEPH Jean-Michel MORANDIERE	—
Société des amis du Musée Niépce	Bénédicte MOSNIER Bruno LEGOURD Manon JOSEPH	—

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions

CM-26-04-09-16-11-12 **Représentations du Conseil municipal au sein de divers organismes et associations - Office municipale des sports (OMS)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein des divers organismes et associations listés en annexe ;
- De procéder aux désignations suivantes :

ORGANISMES	REPRESENTANTS TITULAIRES
Office municipale des sports (OMS)	Jean-Yves MAZUE Nathalie BERTHAUD Clotilde ALLEGRE Jean-Michel MORANDIERE John GUIGUE Françoise VAILLANT Pierre CARLOT Béranger PERRIER

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour, 2 abstentions

CM-26-04-09-17-1 **Société Publique Locale (SPL) Sud Bourgogne Aménagement - Désignation de représentants**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Ville est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Sud Bourgogne Aménagement.

La SPL a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, d'accomplir tout acte visant à l'étude, la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et d'opérations de construction ou de réhabilitation.

En application de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régime juridique des sociétés d'économie mixte (SEM) est applicable aux SPL.

- Représentation de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la SPL

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des actionnaires publics de la SPL, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les collectivités territoriales et groupements sont représentés aux assemblées générales par l'intermédiaire d'un délégué spécial ayant reçu pouvoir à cet effet, et désigné par l'organe délibérant.

- Représentation du Grand Chalon au Conseil d'administration de la SPL

L'article L.1524-5 alinéa 1^{er} du CGCT dispose que « *toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration (...), désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée* ».

En application de l'article R.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le mandat des représentants de la Ville, actionnaire au conseil d'administration de la SPL, a pris fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de cette société.

Le nombre de sièges au conseil d'administration, attribués proportionnellement au capital détenu, est fixé par les statuts. L'article 15 des statuts de la SPL Sud Bourgogne Aménagement a défini un nombre de 18 administrateurs.

Dans ce cadre, la Ville dispose d'un mandataire.

En application de l'article L.1524-5 alinéa 4 du CGCT, qui renvoie aux limites d'âges prévues par le Code de Commerce, et de l'article 16 des statuts de la SPL, un mandataire ne peut être nommé si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre d'administrateurs de la SPL ayant dépassé cet âge.

Description du dispositif proposé :

Il convient ainsi de désigner le représentant de la Ville à l'Assemblée générale de la SPL ainsi qu'un représentant au Conseil d'administration de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1531-1, L1521-1 et suivants, L1524-5, L2121-21 et L2121-33 Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n° CM-24-03-14-12-1-1 du Conseil municipal du 14 mars 2024 approuvant la prise de participation de la Ville au capital de la Société de la SPL « Sud Bourgogne Aménagement »,

Vu les statuts de la SPL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville ;
- De désigner Madame Sophie LANDROT, déléguée spéciale de la Ville recevant pouvoir pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires ;
- De désigner Madame Sophie LANDROT, mandataire représentant la Ville au Conseil d'administration de la société.

Adopté à l'unanimité par 35 voix pour, 7 abstentions

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Ville de Chalon-sur-Saône est actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) « ELAN CHALON ». La société a pour objet la gestion et l'animation d'activités sportives notamment en matière de basket-ball.

Représentation de la Ville de Chalon-sur-Saône au sein du Conseil d'administration de la SEM ELAN CHALON

En application de l'article R.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le mandat des représentants de la Ville, actionnaire au Conseil d'administration de la SEM, a pris fin lors du renouvellement intégral du Conseil municipal.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône au sein de cette société.

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article 15 alinéa 2 des statuts de la SEM, toute collectivité ou EPCI actionnaire a droit à au moins un représentant au Conseil d'administration de la SEM, désigné en son sein par l'assemblée.

La Ville de Chalon-sur-Saône dispose de deux sièges au Conseil d'administration de la SEM ELAN CHALON; étant précisé que la répartition des sièges entre les collectivités territoriales dépend de la proportion du capital détenu par chacune.

Dans le silence des statuts de la SEM ELAN CHALON, et en application du renvoi de l'article L.1524-5 alinéa 4 du CGCT à l'article L.225-19 du Code de Commerce, « (...) *le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions* ». Autrement dit, nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre d'administrateurs de la SEM ayant dépassé cet âge.

Représentation de la Ville de Chalon-sur-Saône au sein de l'Assemblée générale de la SEM ELAN CHALON :

L'assemblée générale de la SEM se compose de l'ensemble de ses actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

L'article 23 des statuts de la SEM prévoit que « les personnes morales de droit public et de droit privé sont représentées à l'assemblée générale par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet ».

Description du dispositif proposé :

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de désigner :

- deux représentants appelés à siéger au Conseil d'administration de la SEM ELAN CHALON ;
- un délégué spécial recevant pouvoir pour siéger aux assemblées générales des actionnaires.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1521-1 et suivants, L1524-5, L2121-21 et L2121-33,

Vu les statuts de la SEM Elan Chalon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône ;

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

- De désigner Monsieur Jean-Yves MAZUE et Madame Clotilde ALLEGRE appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de la SEM Elan Chalon ;

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 7 abstentions

- De désigner Monsieur Jean-Yves MAZUE délégué spécial recevant pouvoir pour siéger aux assemblées générales des actionnaires.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 7 abstentions

CM-26-04-09-19-1 Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue - Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire,

En 1991, la Ville de Chalon-sur-Saône transforme le site désaffecté des abattoirs départementaux en lieu d'expression culturelle et artistique, dont les activités s'organisent notamment autour d'un lieu de fabrique et de soutien à la création pour les Arts de la Rue.

Les objectifs de L'Abattoir consistent à promouvoir les arts de la rue en mettant en œuvre tout au long de l'année des missions d'aide à la création, de soutien au projet et d'accueil en résidence, réalisant ainsi un travail de pré-production et d'accompagnement artistique auprès des compagnies.

En 2012, Chalon dans la Rue / L'Abattoir a acquis l'autonomie juridique en évoluant en Régie Autonome Personnalisée (RAP) dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour le Pôle Arts de la Rue, gérée par un Conseil d'administration composé de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants, répartis comme suit :

- neuf représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône, membres du Conseil municipal, dont un membre de la minorité ;
- six personnalités qualifiées constituant un collège extérieur, dont :
 - trois représentants de l'Etat ;
 - deux représentants du Grand Chalon ;
 - un représentant du secteur du spectacle vivant.

Description du dispositif proposé :

A la suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Chalon appelés à siéger au Conseil d'administration de la régie autonome.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-2 à L.2221-10 et ses articles R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21,

Vu les statuts de la Régie Autonome Personnalisée Chalon dans la Rue / L'Abattoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses membres ;
- Adopté à l'unanimité par 43 voix pour
- De désigner neuf représentants titulaires et neuf représentants suppléants appelés à siéger au Conseil d'administration de la Régie Autonome Personnalisée Chalon dans la Rue / L'Abattoir.

Titulaires	Suppléants
Gilles PLATRET	Dominique ROUGERON
Bénédicte MOSNIER	Dominique MELIN
Bruno LEGOURD	Monique BREDOIRE
Françoise VAILLANT	M'Hamed BENTEKAYA
Maxime RAVENET	Véronique AVON
Benoît MORGANTE	Maryline NUTTE
Manon JOSEPH	Yoann BOUGAUD
Magali RAUX	Sophie LANDROT
Marie DUCHASSIN	Clément MUGNIER

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour, 2 abstentions

CM-26-04-09-20-1 Modification du périmètre de deux conseils de quartier

Rapporteur : Madame Françoise VAILLANT,

Dans le cadre de sa politique de démocratie locale et sa volonté de proximité avec les habitants, la Ville de Chalon-sur-Saône a mis en place des Conseils de quartier permettant d'associer les citoyens à la vie locale.

L'évolution des dynamiques urbaines et des besoins exprimés par les habitants conduit aujourd'hui la municipalité à proposer un ajustement du périmètre de certains Conseils de quartier, afin d'en améliorer la cohérence territoriale et le fonctionnement.

Description du dispositif proposé :

La présente délibération vise ainsi à modifier la répartition des quartiers Clairs Logis, Coubertin, Saint-Gobain, Aubépins, Stade et Fontaine au Loup comme suit :

- Un Conseil de quartier composé des quartiers Clairs Logis et Coubertin,
- Un Conseil de quartier composé des quartiers Aubépins, Saint-Gobain, Stade et Fontaine au Loup.

Voici donc la liste complète des Conseils de quartier :

- Centre-ville
- Saint-Laurent
- Saint-Cosme
- Prés Saint-Jean
- Plateau
- Saint-Jean-des-Vignes
- Charreaux
- Citadelle, Garibaldi, Laënnec
- Boucicaut, Verrerie, Champfleuri
- Bellevue
- Clairs Logis et Coubertin
- Aubépins, Saint-Gobain, Stade et Fontaine au Loup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et ses articles L2143-1 et suivants relatifs à la démocratie participative,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les délibérations n° CM-2015-06-13-1 du 30 juin 2015 et n° CM-23-12-04-5-1 du 4 décembre 2023 relatives à la définition des quartiers de la Ville de Chalon-sur-Saône et à la mise en place des Conseils de quartier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification du périmètre des Conseils de quartier pour les quartiers Clairs Logis, Coubertin, Aubépins, Saint-Gobain, Stade et Fontaine au Loup.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-21-1 **Démocratie Locale - Rallye citoyen Educap'City - Convention de partenariat avec l'association CAP Sport Art Aventure Amitié (CAP SAAA)**
Rapporteur : Madame Françoise VAILLANT,

Le 10^{ème} Conseil des Jeunes (2025-2026) de la Ville de Chalon-sur-Saône a été installé officiellement par Monsieur le Maire le 18 novembre 2025. Composé de 32 jeunes Chalonnais pour un mandat d'un an, cette instance de démocratie locale doit les sensibiliser à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques. Le Conseil des Jeunes doit également faire émerger des projets et actions concrètes pour améliorer le cadre de vie des Jeunes chalonnais.

Dans le cadre de ses activités, le Conseil des Jeunes souhaite que la Ville de Chalon-sur-Saône se porte candidate pour l'organisation d'une septième édition du rallye citoyen dénommée « Educap'City ».

L'Association CAP Sport Art Aventure Amitié (CAP SAAA), association loi 1901, met en œuvre ce programme.

L'édition 2025 du rallye citoyen Educap'City, qui s'est déroulée le 6 mai 2025, a connu un grand succès avec plus de 350 participants.

Les objectifs d'« Educap'City » sont les suivants :

- Favoriser la mixité sous toutes ses formes pour lutter contre les discriminations ;
- Améliorer la cohésion urbaine en impliquant tous les acteurs locaux et les habitants de la ville ;
- Etablir un dialogue pour susciter une réflexion sur le civisme et le respect par l'organisation d'activités éducatives complémentaires.

Ce projet permet aux jeunes de découvrir leur ville à travers ses sites, ses monuments, son histoire et ses institutions tout en favorisant le travail d'équipe.

L'objectif est que les jeunes répondent à des questions de manière conviviale et pédagogique tout en acquérant de nouvelles connaissances. Ils prendront des décisions en équipe, apprendront à se situer, à lire une carte et à se renseigner.

Les finalistes pourront également découvrir Paris dans le cadre de l'étape CAPITALE.

Description du dispositif proposé :

La Ville de Chalon-sur-Saône contractualise avec l'Association CAP Sport Art Aventure Amitié pour l'organisation d'une septième édition du rallye citoyen dénommé « Educap'City ».

La journée se déroulera le jeudi 7 mai 2026 et concernera les classes de sixième des collèges Chalonnais.

Les six collèges Chalonnais seront sollicités pour désigner 12 équipes par collège, composées chacune de six élèves des classes de sixième, soit au total 72 élèves par collège. Les élèves rassemblés par équipes mixtes seront encadrés toute la journée par un adulte (enseignant, parent d'élève, éducateur) qui sera désigné par l'établissement.

Les six équipes gagnantes de l'étape Chalonnaise se rendront à Paris en juin 2026 pour l'étape « Educap'itale », qui sera l'occasion pour eux de découvrir des lieux prestigieux tels que le Ministère de l'Intérieur, le Sénat, la Tour Eiffel et bien d'autres lieux historiques et culturels.

A travers ce partenariat, la Ville s'engage :

- A mettre en place l'évènement en y associant les différents services municipaux et d'autres structures, à savoir le Grand Chalon, le CCAS, le Centre d'Incendie et de secours, la Sous-Préfecture, le Tribunal, la SNCF, la Régie Chalon Dans la Rue, le Comité Départemental olympique sportif, la Péniche et l'association Mosaïques et la Gendarmerie ;

Seront points d'étape :

- l'accueil de l'Hôtel de Ville
 - l'accueil de l'Hôtel d'Agglomération
 - la Maison des Séniors
 - le service Etat civil et Elections
 - le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (square Soubranne)
 - #La Place
 - le service des Sports (parking du Colisée)
 - le Kiosque multimédia
 - le service Animation du Patrimoine
 - la Police Municipale
 - l'Espace Zoom
 - le service Santé Prévention
 - Le Centre d'incendie et de secours (place Thévenin)
 - Le service Espaces Verts (tour du Doyenné)
 - la bibliothèque jeunesse
 - la Sous-préfecture
 - le Tribunal
 - la SNCF
 - le Centre national des Arts de la rue
 - le Comité départemental olympique sportif (Espace Vannier)
 - la Péniche/Association Mosaïques sur le site des Abattoirs
 - la Gendarmerie (quai de la Monnaie)
 - l'Espace des Arts
 - le Conservatoire
 - le Conseil des Jeunes (cours de l'Hôtel de ville)
 - le Cloître
 - maison de quartier du Centre
 - la maison de la famille
 - le Colisée
 - l'école média art
 - cabinet du Maire
 - la poste
 - la BPIA
 - musée Niepce
 - centre hospitalier William Morey
 - musée du Souvenir des Anciens Combattants
-
- A apporter un soutien financier d'un montant de 2 561,80 € à l'association CAP Sport Art Aventure Amitié (CAPSAA) pour l'aide à l'organisation d'« Educap'City »,
 - A favoriser l'inscription des scolaires de la Commune,
 - A prendre en charge totalement le transport des équipes sélectionnées pour l'étape CAPITALE.

La Commune s'engage également à permettre l'installation et le démontage du Village, mis en place sur la place de l'Hôtel de Ville pour le regroupement de tous les élèves le matin et l'après-midi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association CAPSAAA, coorganisateur du rallye citoyen « Educap'City » le jeudi 7 mai 2026 à Chalon-sur-Saône, jointe en annexe ; étant précisé d'une part, qu'en intégrant le programme « Educap'City », la Ville de Chalon-sur-Saône adhère gratuitement à ladite association, et d'autre part, que dans le cadre de ce partenariat, la Ville verse une contribution à l'association d'un montant de 2 561,80 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat avec l'association CAPSAAA ;
- D'autoriser la sollicitation des collèves Chalonnais pour la participation des élèves de niveau sixième scolarisés dans leur établissement, qui seront sous leur responsabilité le jour de l'évènement ;
- D'autoriser la sollicitation de différents partenariats pour leur participation à l'évènement en tant que points d'étapes du rallye citoyen « Educap'City ».

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-22-1 Conseil Municipal des Enfants - Approbation d'un projet commun

Rapporteur : Madame Françoise VAILLANT,

Lieu de rencontre et de dialogue entre la Ville de Chalon et les plus jeunes Chalonnais, le premier Conseil municipal des Enfants (CME) a été installé le 21 novembre 2015.

Chaque année, il permet à 42 élèves de CM1 et CM2 habitant Chalon, élus dans les 21 écoles élémentaires publiques et privées de la Ville, de se former aux valeurs démocratiques et à la citoyenneté ainsi que de travailler sur des thématiques concrètes.

Le CME permet également aux enfants d'être force de proposition, notamment en participant à des réflexions et en s'investissant dans des projets citoyens.

La Ville de Chalon-sur-Saône a ainsi souhaité donner un caractère particulier au Conseil municipal des Enfants en lui proposant de travailler chaque année sur un projet qui impactera l'ensemble des écoles Chalonnaises et fera l'objet d'une délibération présentée en Conseil municipal.

Pour le mandat 2023/2024, le Conseil municipal des Enfants avait proposé au Conseil municipal une délibération visant la création d'aménagements lumineux et innovants au niveau des passages piétons situés à proximité des écoles. Cette délibération avait été adoptée à l'unanimité.

Pour le mandat 2024/2025, le Conseil municipal des Enfants avait proposé au Conseil municipal une délibération visant à enrichir les cours d'écoles grâce à des tracés ludiques et pédagogiques au sol. Cette délibération avait été adoptée à l'unanimité.

Description du dispositif proposé :

LE MANDAT 2025-2026

Chaque année, les membres du CME travaillent en groupe sur des thématiques qu'ils ont choisies. Pour ce mandat, les enfants travaillent depuis le début de leur mandat sur :

- Atelier n°1 « **Environnement** » : fabrication de nichoirs en partenariat avec le service des Espaces Verts,
- Atelier n°2 « **Club dégustateurs** » : en partenariat avec la Sogeres prestataire pour la restauration collective, travail autour de la nutrition et la conception de menus pour les enfants fréquentant les cantines scolaires dans les écoles de la ville,
- Atelier n°3 « **Culture** » : travail sur différentes techniques de photographie en vue d'une exposition en partenariat avec le Musée Niepce.

Concernant le projet commun à l'ensemble des écoles de Chalon-sur-Saône, le Conseil municipal des Enfants a travaillé sur différentes pistes depuis le début de son mandat.

A l'issue de plusieurs séances de travail et d'une rencontre avec les services techniques, le Conseil municipal des Enfants propose cette année l'installation de « coins lecture » avec mise en place de boîtes à livres dans les cours d'école.

En offrant des espaces dédiés à la lecture dans un environnement familier et accessible, cette initiative favorise le développement du goût de lire dès le plus jeune âge, tout en contribuant à l'enrichissement du vocabulaire, de l'imaginaire et des capacités de concentration. Ces aménagements permettent également de proposer des temps calmes et apaisés durant les récréations et le temps méridien, participant ainsi à la diversification des activités et au bien-être des élèves.

Enfin, ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche d'égalité d'accès à la culture, en mettant des livres à disposition de tous les enfants, quels que soient leur milieu social ou leurs habitudes familiales, et en valorisant l'école comme un lieu de découverte, d'éveil et de partage.

Ainsi l'ensemble des enfants scolarisés sur la Ville de Chalon-sur-Saône bénéficieront d'aménagements similaires, proposés par leurs représentants au Conseil municipal des Enfants.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le projet du Conseil municipal des Enfants.

La somme de 5 000 euros est inscrite au budget primitif 2026 pour la création des premières boîtes à livres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.2143-2,

INTERVENTIONS

Monsieur Béranger PERRIER

Merci Monsieur le Maire, chers collègues, une question sur cette délibération et notamment sur la somme de 5 000 € prévue pour créer les boîtes à livres. Cette somme englobe-t-elle l'acquisition de livres ou se limite-t-elle purement aux installations ? Et sinon, comment les boîtes vont-elles être alimentées en livres ? Merci d'avance.

Monsieur le Maire

Donc non, les 5 000 € comprennent la confection des boîtes uniquement et pour le reste, c'est nous qui allons alimenter en livres par ailleurs, donc ce n'est pas pris dans le budget des 5 000 €, ce sera en plus.

Monsieur Béranger PERRIER

Du coup, des livres issus de la bibliothèque municipale ?

Monsieur le Maire

Ecoutez, on ne va pas entrer dans les détails, mais en tout cas c'est la Collectivité qui s'occupe du projet et après, le système va s'organiser si vous voulez, mais on lancera l'affaire, et en tout cas les 5 000 € portent bien sur la confection des boîtes à livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'installer des boîtes à livres dans les cours de l'ensemble des écoles primaires de Chalon-sur-Saône, initié par le Conseil municipal des Enfants.

Adopté à l'unanimité par 38 voix pour, 5 abstentions

CM-26-04-09-23-1 Ressources humaines - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire,

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organisation des services suppose l'adaptation des emplois en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2026, pour tenir compte des recrutements en cours, et afin d'être en adéquation avec la réalité évolutive des besoins en effectifs et en compétences.

Besoin général :

- ❖ Suite à la réussite au Concours, création de deux postes de Rédacteur (catégorie B), à temps complet, pour la Direction des Ressources humaines,

- ❖ Suppression de deux postes d'Adjoint administratif (catégorie C), à temps complet, à la Direction des Ressources humaines,
- ❖ Création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (catégorie C), à temps complet, pour la Direction de la Cohésion et de la Vie Scolaire,
- ❖ Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C), à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2026, pour tenir compte des recrutements en cours, et afin d'être en adéquation avec la réalité des besoins en effectifs :

Besoin général :

- ❖ Suite à la réussite au Concours, création de deux postes de Rédacteur (catégorie B), à temps complet, pour la Direction des Ressources humaines,
- ❖ Suppression de deux postes d'Adjoint administratif (catégorie C), à temps complet, à la Direction des Ressources humaines,
- ❖ Création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (catégorie C), à temps complet, pour la Direction de la Cohésion et de la Vie Scolaire,
- ❖ Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C), à temps complet.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-24-1 Ressources humaines - Instances paritaires - Renouvellement du Comité social territorial commun de la Ville de Chalon-sur-Saône, de son CCAS et du Grand Chalon - Représentants du personnel

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le comité social territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Il est institué par l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant les articles 32 à 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, désormais codifiés aux articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CST et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituées au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Cette instance a fusionné les précédents comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Description du dispositif proposé :

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique, prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents.

Il est rappelé que la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS ainsi que le Grand Chalon disposent d'une organisation mutualisée. A ce titre, conformément aux articles L5211-4-2 et L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité, l'établissement et l'EPCI disposent de services mutualisés et, depuis 2013, d'un CT et d'un CHSCT communs puis d'un CST et d'une formation spécialisée commune depuis le 8 décembre 2022.

1 – Composition du comité social territorial commun :

Dans le cadre de la préparation des futures élections professionnelles du 10 décembre 2026, conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre des représentants du personnel doit être fixé par les organes délibérants des 3 structures, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST.

Effectifs des agents électeurs concernés au 1er janvier 2026 :

- Ville de Chalon-sur-Saône et CCAS : 943 agents électeurs,
- Grand Chalon : 762 agents électeurs,

Soit un total de 1 705 électeurs.

Le collège des représentants du personnel :

Au regard des effectifs, le nombre de représentants peut être de 5 à 8. Après consultation des organisations syndicales, il est proposé d'appliquer le seuil maximal du décret précité en fixant le nombre de représentants du personnel au CST commun à 8 titulaires et 8 suppléants, qui seront élus par le collège électoral composé des agents reconnus électeurs.

L'effectif de 1 705 électeurs est composé de 1 014 femmes représentant 59 % de l'effectif et de 691 hommes représentant 41 % de l'effectif. Au regard des effectifs, le nombre de représentants retenu est de :

- 10 femmes et 6 hommes par liste

ou

- 9 femmes et 7 hommes par liste.

La durée du mandat des représentants du personnel est de quatre ans.

Le collège des représentants de l'administration :

Afin de maintenir un dialogue social actif au sein des entités et après la consultation des organisations syndicales, il est proposé de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants des trois structures égal à celui des représentants du personnel pour le CST commun, soit 8 titulaires et 8 suppléants.

Les membres du CST sont désignés par les autorités investies du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement. Ils forment, avec le président du comité, le collège des représentants de la collectivité et des établissements publics. Le président du CST est désigné, par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité ou des établissements publics.

La durée des mandats des représentants expire en même temps que leur mandat ou fonction à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

La répartition des sièges entre la collectivité et les établissements publics s'établit à raison de :

- 4 titulaires et 4 suppléants pour la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS,
- 4 titulaires et 4 suppléants pour le Grand Chalon.

2 – La Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

L'article L251-9 du Code Général de la Fonction Publique, prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins deux cents agents.

Conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST et le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement public ne peut excéder le nombre des représentants du personnel au sein de cette formation.

Les représentants titulaires sont désignés parmi les représentants du personnel titulaires ou suppléants du CST, dont le nombre est égal au nombre de sièges que l'organisation syndicale détient dans le CST. Les représentants suppléants sont librement désignés ; ils doivent néanmoins satisfaire aux conditions d'éligibilité à un CST au moment de cette désignation. Les désignations interviennent dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections aux CST.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants. Par parallélisme avec le CST et consultation des organisations syndicales, il est proposé de retenir 8 titulaires et 8 suppléants, selon la répartition suivante :

- 10 femmes et 6 hommes par liste

ou

- 9 femmes et 7 hommes par liste.

Le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les représentants de la collectivité ou de l'établissement public siégeant au sein de la formation spécialisée sont les mêmes que ceux siégeant au CST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°202-571 du 10 mai 2021,

Vue la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2022 n°CM-22-04-14-5-1 - Ressources humaines - Instances paritaires - Création d'un Comité social territorial commun de la Ville de Chalon-sur-Saône, de son CCAS et du Grand Chalon - Représentants du personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer à 16 (8 titulaires et 8 suppléants, dans le respect des obligations en matière de représentativité du genre) le nombre de représentants du personnel au CST commun de la Ville, du CCAS et du Grand Chalon ;
- De fixer à 16 (8 titulaires et 8 suppléants) le nombre de représentants de la Ville, du CCAS et du Grand Chalon (collège employeur) au CST commun, étant précisé que la répartition des sièges s'établit ainsi : 4 titulaires et 4 suppléants pour la Ville et le CCAS et 4 titulaires et 4 suppléants pour le Grand Chalon ;

- De fixer à 16 (8 titulaires et 8 suppléants, dans le respect des obligations en matière de représentativité du genre) le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- De fixer à 16 (8 titulaires et 8 suppléants) le nombre de représentants de la Ville, du CCAS et du Grand Chalon (collège employeur) au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, étant précisé que la répartition des sièges s'établit ainsi : 4 titulaires et 4 suppléants pour la Ville et le CCAS et 4 titulaires et 4 suppléants pour le Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-25-1 Ressources humaines - Instances paritaires - Renouvellement des Commissions Administratives Paritaires (A,B,C) communes à la Ville de Chalon-sur-Saône et à son CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Commission Administrative Paritaire (CAP) est une instance consultative, composée en nombre égal de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part et de représentants des fonctionnaires d'autre part. En outre, elle comprend autant de membres titulaires que de membres suppléants.

Il existe une CAP pour chaque catégorie de fonctionnaires (A, B et C).

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié le fonctionnement des CAP. Les articles L.261-2 à L.261-7, L.262-5 et L.263-1 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 fixent l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CAP instituées au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Description du dispositif proposé :

1 – CAP communes Ville / CCAS

Il est rappelé que la Ville de Chalon-sur-Saône et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) disposent d'une organisation mutualisée et, conformément aux articles L261-2 et L261-4 du Code Général de la Fonction Publique, de CAP communes. Il est donc proposé de poursuivre ce mode de fonctionnement.

2 – Composition des CAP communes :

Dans le cadre de la préparation des futures élections professionnelles du 10 décembre 2026, conformément au décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024, le nombre des représentants du personnel doit être fixé par les organes délibérants en fonction des effectifs concernés pour chaque catégorie.

Effectifs des agents concernés au 1er janvier 2026 :

- Catégorie A : 62 agents
- Catégorie B : 133 agents
- Catégorie C : 478 agents

L'effectif de 62 agents en catégorie A est composé de 39 femmes, représentant 62,90 % de l'effectif, et de 23 hommes représentant 37,10 % de l'effectif.

L'effectif de 133 agents en catégorie B est composé de 80 femmes, représentant 60,15 % de l'effectif, et de 53 hommes, représentant 39,85 % de l'effectif.

L'effectif de 478 agents en catégorie C est composé de 242 femmes représentant 50,63 % de l'effectif, et de 236 hommes, représentant 49,37 % de l'effectif.

Le collège des représentants du personnel :

Au regard des effectifs, le nombre de représentants doit être :

- Pour la catégorie A : 4 titulaires et 4 suppléants, dont 5 femmes et 3 hommes ou 6 femmes et 2 hommes,
- Pour la catégorie B : 4 titulaires et 4 suppléants, dont 5 femmes et 3 hommes ou 4 femmes et 4 hommes,
- Pour la catégorie C : 5 titulaires et 5 suppléants, dont 5 femmes et 5 hommes ou 6 femmes et 4 hommes.

Le mandat des représentants du personnel est de quatre ans.

Le collège des représentants de la collectivité :

Les membres des CAP sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif, en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe. Ils forment, avec le président de la commission, le collège des représentants de la collectivité.

La durée du mandat des représentants expire en même temps que leur mandat ou fonction à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Le siège des CAP sera implanté au sein de la Ville de Chalon-sur-Saône, à l'Hôtel de Ville.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maintien des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des catégories A, B et C, communes à la Ville de Chalon-sur-Saône et au CCAS, aux conditions rappelées ci-avant ;
- De fixer à 8 (4 titulaires et 4 suppléants, dont **5 femmes et 3 hommes ou 6 femmes et 2 hommes**) le nombre de représentants du personnel à la CAP de catégorie A ;
- De fixer à 8 (4 titulaires et 4 suppléants, dont **5 femmes et 3 hommes ou 4 femmes et 4 hommes**) le nombre de représentants du personnel à la CAP de catégorie B ;

- De fixer à 10 (5 titulaires et 5 suppléants, dont **5 femmes et 5 hommes ou 6 femmes et 4 hommes**) le nombre de représentants du personnel à la CAP de catégorie C.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-26-1 Ressources humaines - Instances paritaires - Renouvellement de la Commission Consultative Paritaire commune à la Ville de Chalon-sur-Saône et à son CCAS
Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Commission Consultative Paritaire (CCP) est une instance consultative, composée en nombre égal de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part et de représentants des personnels contractuels d'autre part. En outre, elle comprend autant de membres titulaires que de membres suppléants.

Il existe une CCP unique pour toutes les catégories de contractuels (A, B et C).

Les articles L.271-1 et L.271-2 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 fixent l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CCP instituées au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Description du dispositif proposé :

1 – CCP Commune Ville / CCAS :

Il est rappelé que la Ville de Chalon-sur-Saône et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) disposent d'une organisation mutualisée et, conformément à l'article L.261-4 du Code Général de la Fonction Publique, d'une CCP commune. Il est donc proposé de poursuivre ce mode de fonctionnement.

2 – Composition de la CCP commune :

Dans le cadre de la préparation des futures élections professionnelles du 10 décembre 2026, conformément au décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024, le nombre des représentants du personnel doit être fixé par les organes délibérants en fonction des effectifs concernés.

Effectifs des agents concernés au 1^{er} janvier 2026 : 269 agents

L'effectif de 269 agents est composé de 157 femmes, représentant 59 % de l'effectif, et de 112 hommes, représentant 41 % de l'effectif.

Le collège des représentants du personnel :

Au regard des effectifs, le nombre de représentants doit être :

- 5 titulaires et 5 suppléants, dont 5 femmes et 5 hommes, ou 6 femmes et 4 hommes.

La durée du mandat des représentants du personnel est de quatre ans. Le collège des représentants de la collectivité :

Les membres de la CCP sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif, en respectant une proportion

minimale de 40 % de personnes de chaque sexe. Ils forment, avec le président de la commission, le collège des représentants de la collectivité.

La durée du mandat des représentants expire en même temps que leur mandat ou fonction à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Le siège de la CCP sera implanté au sein de la Ville de Chalon-sur-Saône, à l'Hôtel de Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.272-1 à L.272-2,

Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux commissions consultatives paritaires de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le maintien d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à la Ville de Chalon-sur-Saône et au CCAS, aux conditions rappelées ci-avant ;
- De fixer à 10 (5 titulaires et 5 suppléants, dans le respect des obligations en matière de représentativité du genre) le nombre de représentants du personnel à la CCP ;
- De fixer à 10 (5 titulaires et 5 suppléants, dans le respect des obligations en matière de représentativité du genre) le nombre de représentants de la Ville et du CCAS à la CCP.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-27-1 Ressources humaines - Détermination des indemnités des élus - Maire, Adjoints au Maire, Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites (article L.2123-17 du CGCT). Les élus locaux peuvent toutefois bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivants l'installation du conseil municipal (article L.2123-20 du CGCT).

Selon l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire ou Conseiller municipal, ayant reçu une délégation de fonction, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal sont déterminées en fonction du mandat détenu : Maire (article L.2123-23 du CGCT), Adjoints (article L.2123-24 du CGCT), et Conseillers municipaux (article L.2123-24-1 du CGCT).

En application de l'article L.2123-24 II modifié du CGCT, la somme des indemnités accordées à certains élus ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints. Ce plafond constitue l'« enveloppe indemnitaire globale ». Cette enveloppe indemnitaire globale se calcule désormais à partir du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 et de l'article L.2122-2-1 du CGCT relatif à la création de postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartier sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit :

- Maire à 90%
- 16 Adjoints au Maire (12 + 4) à 33%

Total de 618% de l'IM 835 (25 403,01 €, montant à titre indicatif).

Enfin le paragraphe III de l'article L.2123-24-1 indique que les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et de l'article L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé.

La population à prendre en compte est celle du dernier recensement (2025).

En fonction de ces textes, la Ville de Chalon-sur-Saône relève de la tranche des communes ayant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Les indemnités de fonction sont donc calculées de la façon suivante :

- ✓ Maire : au maximum 90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- ✓ Adjoint : au maximum 33% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Les plafonds applicables sont donc :

Mandat	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant en vigueur (en référence à l'indice brut 1027) A titre indicatif
Maire	90%	3 699,47
Adjoint	33%	1 356,47

Par ailleurs, l'article L.2123-22 du CGCT prévoit la possibilité d'appliquer des majorations d'indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints mais également aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

A ce titre, peuvent être votés par le conseil municipal de Chalon-sur-Saône :

- une majoration de 20% au titre de commune chef-lieu d'arrondissement,
- une majoration au titre de commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

Cependant, un élu local ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses mandats, un montant total d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base.

A cet effet, aux termes de l'article L.2123-20-III du CGCT, « *la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction* ».

Description du dispositif proposé :

Vu la demande de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum (article L.2123-23 du CGCT),

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonctions aux élus selon les modalités suivantes :

- De décider de ne pas attribuer les indemnités de fonction maximales au Maire et aux Adjoints et de réserver une partie de l'enveloppe financière pour l'attribution d'une indemnité à certains conseillers municipaux délégués.

Ainsi les indemnités de fonction versées aux élus seront calculées de la façon suivante :

- ✓ Le Maire : 64,8532% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ 15 Adjoints : 22,4928% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ 15 Conseillers municipaux délégués : 9,372% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

- Il est également proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des majorations suivantes :

- ✓ Au titre d'une commune chef-lieu d'arrondissement, une majoration de 20%, selon les conditions prévues par l'article L2123-22 du CGCT, des indemnités de fonction effectivement versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
- ✓ Au titre d'une commune attributaire de la Dotation Urbaine de Solidarité au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, une majoration dans les conditions prévues par l'article L2123-22 du CGCT versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Vu les articles L2122-18, L2122-20, L2123-20, [L.2123-20-1](#), L2123-22, L2123-23, L2123-20-III, L2123-24, L2123-24-1-III et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quinze Adjoints (dont 3 Adjoints au Maire en charge des quartiers),

Vu la demande de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De décider de ne pas attribuer les indemnités de fonction maximales au Maire et aux Adjoints et de réserver une partie de l'enveloppe financière pour l'attribution d'une indemnité à certains conseillers municipaux délégués.

Ainsi les indemnités de fonction versées aux élus seront calculées de la façon suivante :

- ✓ Le Maire : 64,8532% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- ✓ 15 Adjoints : 22,4928% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

- ✓ 15 Conseillers municipaux délégués : 9,372% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Adopté à l'unanimité par 36 voix pour, 7 abstentions

- D'adopter les majorations suivantes :
 - ✓ Au titre d'une commune chef-lieu d'arrondissement, une majoration de 20%, selon les conditions prévues par l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités de fonction effectivement versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
 - ✓ Au titre d'une commune attributaire de la Dotation Urbaine de Solidarité au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, une majoration, dans les conditions prévues par l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
- D'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées joint en annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité par 36 voix pour, 7 abstentions

CM-26-04-09-28-1 **Ressources humaines - Droit à la formation des élus**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Une délibération est prise concernant les droits à la formation dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur. Le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Par ailleurs, le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % de ces mêmes indemnités.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- statut de l'élu local ;
- finances publiques, fiscalité, dette ;
- marchés publics, délégations de services ;
- démocratie participative locale ;
- communication de l'élu.

Le montant des dépenses de formation des élus inscrit au budget de la Ville est de 6 600 €. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte financier unique.

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Le point numéro 28, c'est le droit à la formation des élus, c'est un droit, évidemment. D'ailleurs, je crois vous l'avoir dit lors de la séance d'installation du 21 mars, n'hésitez pas à vous en servir.

Le montant des dépenses de formation des élus inscrits au budget de la ville est de 6 600 €. C'est identique au mandat précédent. Si jamais il y avait un dépassement, on regardera cela, évidemment, l'idée n'est pas de bloquer à tout prix, c'est d'être raisonnable sur le plan des finances, mais c'est important de pouvoir se former. Chaque année, un débat a lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies, qui est annexé au compte financier unique.

Donc moi, ce que je vous propose, j'ai des amendements à vous lire à ce sujet, c'est d'approuver les orientations, donner la formation des élus de la collectivité telles qu'elles vous sont présentées, c'est-à-dire portant prioritairement mais pas exclusivement, sur le statut de l' élu local, sur les finances publiques, la fiscalité, la dette sur les marchés publics, les délégations de services, sur la démocratie participative locale, sur la communication de l' élu, de fixer le montant des crédits alloués à la formation des élus à 6 600 €, et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurants au budget de la ville de Chalon-sur-Saône. J'ouvre le débat, après, je lirai les amendements. Mais s'il y avait, avant que je lise les amendements, des demandes d'intervention, j'y fais droit. Monsieur DE ALMEIDA.

Monsieur Jean-Michel DE ALMEIDA

En calculant les indemnités de formation en divisant par le nombre d'élus, cela fait 150 € par an. C'est un peu ridicule non ? C'est une question, est-ce que vous pensez augmenter cette indemnité, enfin, cette possibilité de formation en élevant le montant ?

Monsieur le Maire

Je vous ai dit tout à l'heure, on verra à l'usage.

L'usage a montré que ce budget était peu sollicité, donc s'il l'est davantage, on augmentera le budget. Mais, je le regrette en vous disant cela, d'ordinaire il est peu sollicité mais on adapte. Moi, je ne veux pas bloquer sur la question des formations, c'est très important, je dis bien dans la limite. Evidemment si on tombait à 2 000 € par élu, ça commencerait à faire beaucoup dans notre budget, mais je pense qu'on n'y arrivera pas. Donc on vous propose cette somme pour le moment, puis on verra bien ce que cela donne à l'usage et là, c'est l'usage qui parlera.

Monsieur Béranger PERRIER

Merci Monsieur le Maire. La formation des élus est un élément essentiel pour exercer pleinement et efficacement notre mandat, et je sais que nous y sommes tous sensibles ici. Parmi les sujets qui le justifient pleinement, la laïcité occupe une place centrale. C'est d'ailleurs un sujet qui nous a beaucoup animé ces dernières semaines et qui, sans nul doute, nous animera encore beaucoup ces prochains mois, voire ces prochaines années. La laïcité guide très concrètement nos décisions au quotidien, qu'il s'agisse de la neutralité du service public, de nos relations avec les associations au cours de la gestion de nos équipements municipaux et j'en passe. Dans ce contexte, il nous paraît indispensable que les élus puissent disposer d'une formation solide, à jour et opérationnelle sur tous ces enjeux. C'est le sens de l'amendement que vous lirez dans quelques instants et qui propose simplement d'inscrire la laïcité parmi les priorités de formation fixées par notre Conseil. Merci.

Madame Estelle PORTRAT

Pour compléter l'ajout au niveau de la formation, au niveau des orientations de formation des élus, on souhaiterait rajouter la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, pour que les élus puissent

exercer leur mandat dans un cadre épanouissant, qui ne reproduise pas les violences dénoncées au sein de notre société.

Propositions d'amendements présentées à l'Assemblée par le Président de séance :

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Effectivement c'est le sens des deux amendements que vous m'avez remis, je ne vais pas les relire parce que vous les avez exposés l'un et l'autre.

Moi, je ne vais pas y faire droit, enfin je vais proposer à la majorité de ne pas y faire droit. Non pas que nous soyons contre ces deux formations et d'ailleurs, si vous trouvez des formations dans ce sens-là et que vous vous adressez à moi, parce que vous ferez les demandes de formation à mon cabinet, on y fera droit mais en fait, cette liste je vous l'ai dit, n'est pas exhaustive donc on peut ajouter encore plein d'autres items. On ne va pas les ajouter spécialement, je vais quand même mettre aux voix mais je proposerais que l'on n'ajoute pas spécialement cela. Mais si vous avez des formations en tête là-dessus, et bien on ira, il n'y a pas de problème, et sans doute sur plein d'autres sujets que je n'ai pas cités, encore une fois, on veut plutôt ouvrir que fermer donc il n'y a pas de sujet.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessous :
 - statut de l'élu local ;
 - finances publiques, fiscalité, dette ;
 - marchés publics, délégations de services ;
 - démocratie participative locale ;
 - communication de l'élu.
- De fixer le montant des crédits alloués à la formation des élus à 6 600 €;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 36 voix pour, 7 abstentions

CM-26-04-09-29-1-1 **Ressources humaines - Signature de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un personnel de l'ESAT au sein du service de la Propreté Urbaine**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes en situation de handicap, la Ville de Chalon-sur-Saône mène des actions d'insertion et de maintien dans l'emploi en favorisant, pour les personnes

reconnues « travailleurs handicapés », la mise en place d'un parcours professionnel valorisant et adapté à leur situation de santé.

A ce titre, la collectivité accompagne les acteurs du territoire qui souhaitent permettre un retour en milieu ordinaire aux salariés exerçant en milieu protégé.

Par ailleurs, il est rappelé que la Ville de Chalon-sur-Saône a conventionné avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et met en place, autant que nécessaire, des partenariats locaux permettant le déploiement de cette politique.

Description du dispositif proposé :

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'un personnel actuellement employé à l'Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail - rue Paul Sabatier à Crissey (ESAT APAJH), la Ville de Chalon-sur-Saône a proposé à cette personne (dans le cadre d'une mise à disposition de l'ESAT vers la collectivité) de travailler sein du service Propreté Urbaine, sur des missions d'agent de propreté des espaces publics sur les périodes suivantes :

- ❖ du 2 décembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 (*convention de mise à disposition présentée lors du Conseil municipal du 16 décembre 2024, délibération n°CM-24-12-16-9-1*),
- ❖ du 1^{er} février 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 (*avenant n°1 présenté lors du Conseil municipal du 24 mars 2025, délibération n°CM-25-02-16-9-1*),
- ❖ du 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2025 (*avenant n°2 présenté lors du Conseil municipal du 17 décembre, délibération n°CM-25-12-17-15-1*).

Cette personne effectue toujours un travail de qualité répondant à l'attente du service Propreté urbaine, et dans un contexte de besoin en personnel, la mise à disposition a été reconduite du 2 janvier jusqu'au 28 février 2026 (avenant n°3), puis du 1^{er} mars au 31 décembre 2026 (avenant n°4).

Il convient de régulariser a posteriori la signature des avenants n°3 et 4 de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.344-16 à R.344-21,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024 n°CM-24-12-16-9-1 intitulée « Ressources humaines - Convention de mise à disposition d'un personnel de l'ESAT au sein du service de la Propreté Urbaine »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025 n°CM-25-02-16-9-1 intitulée « Ressources humaines - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un personnel de l'ESAT au sein du service de la Propreté Urbaine »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2025 n° CM-25-12-17-15-1 intitulée « Ressources humaines - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un personnel de l'ESAT au sein du service de la Propreté Urbaine »

Vu les avenants n°3 et 4 à convention de mise à disposition, joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord, a posteriori, sur la conclusion de l'avenant n°3 à la mise à disposition passée entre la Ville de Chalon-sur-Saône, l'ESAT APAJH et Monsieur C.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-29-1-2 Ressources humaines - Signature de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'un personnel de l'ESAT au sein du service de la Propreté Urbaine
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord, a posteriori, sur la conclusion de l'avenant n°4 à la mise à disposition passée entre la Ville de Chalon-sur-Saône, l'ESAT APAJH et Monsieur C.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-30-1 Ressources humaines - Convention de mise à disposition d'un personnel de l'ESAT au sein du service des Espaces Verts
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes en situation de handicap, la Ville de Chalon-sur-Saône mène des actions d'insertion et de maintien dans l'emploi en favorisant pour les personnes reconnues « travailleurs handicapés », la mise en place d'un parcours professionnel valorisant et adapté à leur situation de santé.

A ce titre, la Collectivité accompagne les acteurs du territoire qui souhaitent permettre un retour en milieu de travail ordinaire aux salariés exerçant en milieu protégé.

Par ailleurs, il est rappelé que la Ville de Chalon-sur-Saône a conventionné avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et met en place autant que nécessaire des partenariats locaux permettant le déploiement de cette politique.

Description du dispositif proposé :

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'un personnel actuellement employé à l'Établissement et service d'accompagnement par le travail - à Virey (ESAT Atelier des PEP), la Ville de Chalon-sur-Saône a proposé à cette personne (dans le cadre d'une mise à disposition de l'ESAT vers la collectivité) de travailler au sein du service Espaces Verts sur des missions d'agent des espaces

verts à partir du lundi 2 mars 2026 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026. Cette mise à disposition permettra d'évaluer la capacité de ce travailleur à occuper ce type d'emploi et à s'intégrer au milieu ordinaire.

Il convient de régulariser a posteriori la signature de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.344-16 à R.344-21,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention de mise à disposition jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord, a posteriori, sur la conclusion de la mise à disposition passée entre la Ville de Chalon-sur-Saône, l'ESAT Atelier des PEP et Monsieur P.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-31-1 Adhésion à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Depuis plusieurs années, le Grand Chalon propose à ses communes membres de participer à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux. Outre le fait qu'il s'agit d'un outil juridique de mutualisation des achats entre plusieurs personnes publiques, entraînant une massification des achats et des économies d'échelle, le principe du groupement de commandes permet également aux communes de simplifier leurs démarches en confiant au coordonnateur du groupement l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

Description du dispositif proposé :

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Le Code de la Commande Publique précise qu'une convention constitutive du groupement, signée par chacun de ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Ainsi il est proposé pendant toute la durée du mandat de constituer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres. A titre d'exemple, peuvent être concernés les achats suivants :

- formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité ;
- fourniture de sel de déneigement,
- fournitures administratives et de bureau,
- fourniture de produits d'entretien,
- fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle,
- fourniture de matériel d'éclairage public,
- fourniture de matériaux de construction,
- maintenances diverses : extincteurs, ascenseurs, chaudières, systèmes d'alarme etc.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Ce groupement s'établira, selon les besoins et les volontés d'adhésion, entre les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique suivantes : le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts.

Le coordonnateur du groupement de commandes, qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires, sera, selon le cas, le Grand Chalon ou la Ville de Chalon-sur-Saône, la règle de détermination étant la suivante :

- l'achat de par sa nature entre dans les compétences du coordonnateur ;
- le coordonnateur est la collectivité dont les besoins sont les plus importants en valeur.

Chacune des personnes publiques citées ci-dessus sera invitée à délibérer sur le principe d'adhésion et à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe.

Au moment de la survenance du besoin, le coordonnateur interrogera l'ensemble des adhérents ayant signé la convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartiendra à chaque adhérent, selon le cadre transmis par la Direction mutualisée des Achats et de la Commande Publique de la Ville de Chalon-sur-Saône/Le Grand Chalon, de communiquer ses besoins au coordonnateur dans le délai qui lui sera imparti. Ainsi, un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

Le cahier des charges du marché sera établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de la procédure d'attribution du marché, de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution.

Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur.

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-32-1 Convention constitutive de groupement de commandes en matière de fourniture de service dans le domaine des technologies de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'agglomération le Grand Chalon, la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue et la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Media Art, ont mutualisé leurs Systèmes d'Information.

A ce titre, chacune des entités, assume individuellement, pour son propre besoin, l'achat des fournitures et des services informatiques qui la concerne.

Description du dispositif proposé :

Dans ce contexte, au regard de leurs besoins communs en matière de fournitures et de prestations de service dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication, la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS, le Grand Chalon, la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue et la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Media Art souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achat public.

L'objectif est de proposer un groupement de commandes afin d'assurer la cohérence des achats, d'améliorer la qualité des services et de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement de commandes envisagé portera notamment sur l'achat :

- d'équipements d'infrastructure informatique (serveurs, baies de stockage, commutateurs réseaux, ponts WIFI, etc.) et de prestations d'assistance et de maintenance ;
- d'équipements d'infrastructure de téléphonie (autocommutateurs et téléphones sur IP) et de prestations d'assistance et de maintenance ;
- d'équipements de reprographie et d'impression et de prestations d'assistance et de maintenance ;

- de prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour préparer les Appels d'Offres :
 - de fourniture de services d'opérateurs de téléphonie fixe et mobile ;
 - de fourniture de services d'opérateurs d'interconnexions réseaux.
- de prestations de services d'opérateurs de téléphonie fixe et mobile ;
- de prestations de services d'opérateurs d'interconnexions réseaux ;
- de licences logicielles et de prestations d'assistance, de formation et de maintenance.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Ces entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes, en vue de conclure des marchés communs ayant pour objet l'achat de fournitures, de prestations de service dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le choix final de participer aux marchés lancés en application de ce groupement de commandes appartiendra à chaque entité, selon les procédures applicables à chacune d'elles et en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Cette décision au cas par cas sera portée à la connaissance du coordonnateur du groupement.

La convention fixant le cadre général du dispositif est jointe au présent rapport. Elle sera conclue pour la durée du mandat.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe d'une convention générale constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS, le Grand Chalon, la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue, et la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Media Art, portant sur le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention constitutive du groupement jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-33-1 E-administration - Convention constitutive de groupement de commande
 Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La Ville de Chalon sur Saône, son CCAS et le Grand Chalon portent une ambition commune de faire de la transition numérique un levier de développement concourant à l'attractivité territoriale et à améliorer la qualité des services publics de manière durable.

Pour ce faire, ils ont souhaité engager des actions coordonnées pour améliorer la qualité de vie de tous les Chalonnais et Grand Chalonnais grâce à l'optimisation des services au quotidien.

Le numérique représente un véritable enjeu et une opportunité de nature à impacter positivement tant les services publics à destination des habitants, que les usages par les agents de la Ville et de son CCAS et de l'Agglomération.

Aussi, par une approche globale et transversale coordonnée de développement de l'e-administration, ces entités poursuivent l'objectif d'assurer la transformation numérique du territoire en favorisant l'émergence et le déploiement de solutions numériques nouvelles, intégrées et sécurisées au bénéfice des usagers des services publics et des agents publics.

De son côté, la Région Bourgogne Franche-Comté a lancé en 2021, dans le cadre de son Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR), un appel à projets Territoires Intelligents et Durables, par lequel elle a proposé d'accompagner les structures publiques dans leurs projets de transition numérique.

Dans le cadre de cet appel à projets, à la demande de la Région, le Grand Chalon, en lien avec la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS, a présenté plusieurs projets, dont deux font l'objet de conventions de financement entre la Région Bourgogne Franche-Comté et le Grand Chalon pour le compte des trois entités.

Description du dispositif proposé :

Afin de permettre, dans les meilleures conditions, la réalisation de projets relevant de la e-administration, et notamment leur soutien financier, une convention de groupements de commandes spécifique a été adoptée par la Ville, son CCAS et le Grand Chalon, en date du 2 février 2023.

Celle-ci permet, lorsque cela est nécessaire, de déroger à la convention constitutive de groupements de commandes en matière de fournitures et services dans le domaine des Technologies de l'information et de la télécommunication (TIC) afin :

- D'une part, que le Grand Chalon soit le coordonnateur habilité à mener les procédures de passation des marchés, à les exécuter et à les régler pour les compte des trois entités, et à refacturer à la Ville et au CCAS la part des dépenses leur incombant ;
- D'autre part, que le Grand Chalon est habilité à solliciter et à percevoir les subventions afférentes ainsi qu'à reverser à la Ville et au CCAS la part revenant à chaque entité.

Cette convention venant à échéance à la fin du mandat 2020-2026, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour le mandat en cours, afin de permettre à la Ville de Chalon-sur-Saône, au CCAS et au Grand Chalon, de poursuivre les projets relevant de cette convention et d'y recourir en cas de besoins nouveaux dans le cadre de leur démarche commune de transformation numérique.

Vu l'article L5216-5 du Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive de groupements de commandes en matière de fournitures et de services dans le domaine des technologies numériques pour la e-administration, du 2 février 2023

Vu le projet de convention constitutive de groupements de commandes en matière de fournitures et de services dans le domaine des technologies numériques pour la e-administration, ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention constitutive de groupements de commandes en matière de fournitures et de services dans le domaine des technologies numériques pour le développement de la e-administration ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-34-1 Prorogation de la convention relative à l'enlèvement, au traitement des déchets issus des dépôts sauvages de la rue des Frères Lumière, rue Marc Seguin et rue Denis Papin situées au Port Nord de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

L'ensemble des voies situées sur la partie Nord de la concession portuaire de Chalon-sur-Saône a été construit au lendemain de la seconde guerre mondiale en même temps que le port fluvial. Les voiries initialement dévolues à la desserte portuaire ont évolué vers des dessertes d'activités plus diversifiées.

La mise en service du pont de Bourgogne en a fait l'itinéraire le plus approprié entre les rives de la Saône pour les déplacements routiers urbains et industriels.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Saône-et-Loire, concessionnaire du port fluvial a délégué à APROPORT l'exécution des travaux de réaménagement de la rue des Frères Lumière dans son intégralité et d'une partie de la rue Marc Seguin jusqu'à son intersection avec la rue Georges Derrien.

Suite à cette restructuration lourde réalisée en l'an 2000, il a été convenu que la Ville de Chalon-sur-Saône prenne en charge l'entretien courant de ces rues, par le biais d'une convention passée en 2001.

En 2011, une seconde convention, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et la CCI a été signée pour la gestion des dépôts sauvages de déchets le long des rues des Frères Lumière, Marc Seguin et Denis Papin.

En 2016, une nouvelle convention a été signée afin de proroger la convention initiale jusqu'au terme du traité de concession du Port Nord de Chalon-sur-Saône, soit le 29 avril 2026.

Description du dispositif proposé :

Le traité de concession, en cours de signature par la Directrice Nationale de VNF, indique une fin de concession au 31 décembre 2026.

De ce fait, il est proposé de proroger la convention jusqu'à la fin du contrat de concession passé entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et Voies Navigables de France, soit au 31 décembre 2026.

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment les articles 7-9 et 7-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-10 et L.2124-6,

Vu les délibérations n° 25 et n° 18, approuvées respectivement lors des séances du 30 septembre 2010 et du 23 septembre 2010 du Conseil municipal de Chalon-sur-Saône et du Conseil communautaire du Grand Chalon,

Vu les délibérations n° 10 et n° 11, approuvées respectivement lors des séances du 7 avril 2016 et du 12 mai 2016 du Conseil municipal de Chalon-sur-Saône et du Conseil communautaire du Grand Chalon,

Vu la convention jointe en annexe,

INTERVENTIONS

Monsieur Jean-Michel DE ALMEIDA

Cette convention donne lieu à des échanges financiers ? Des paiements ?

Monsieur le Maire

Elle est à titre gracieuse, au titre de bonnes relations et nous en aurons besoin parce que vous savez qu'on est en pleine négociation sur la suite, puisque la concession entre Voies Navigables de France et la Chambre de Commerce et d'Industrie est tombée en échéance le 31 décembre de cette année pour le Port Nord. Donc on aura l'occasion d'en discuter, et on souhaite prendre la suite pour essayer d'entamer la reconversion de ce site. C'est au titre de bonnes relations avec la Chambre de Commerce et d'Industrie que tout ceci se fait gracieusement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention relative à l'enlèvement, au traitement des déchets issus des dépôts sauvages de la rue des Frères Lumières, rue Marc Seguin et rue Denis Papin jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-35-1 Comité de Jumelage de Chalon-sur-Saône - Subvention 2026 - 1ère répartition

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel MORANDIERE,

L'association « Comité de Jumelage de Chalon-sur-Saône » a pour vocation d'établir des relations suivies entre les nations pour contribuer au rapprochement des peuples, resserrer les liens d'amitié déjà existants et chercher à en créer de nouveaux.

Elle participe notamment à l'animation et au développement des relations d'échanges avec les villes jumelées : Solingen (Allemagne), Novara (Italie) et Saint-Helens (Grande Bretagne), ainsi qu'avec Naestved (Danemark), partenaire européenne de Chalon-sur-Saône.

Ces échanges sont à visées culturelle, sportive et éducative, principalement.

Dans le cadre du budget 2026, la Ville de Chalon-sur-Saône a inscrit une subvention de 3 200,00 € à répartir par la Ville aux porteurs des projets sélectionnés par l'association « Comité de Jumelage de Chalon-sur-Saône ».

Concernant cette enveloppe de répartition, le bureau de l'association examine et sélectionne en commission des projets impliquant étroitement les villes jumelées ou les partenaires européens de la Ville.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé la première répartition suivante : 500,00 € à la Showgarde Solingen, Ville jumelle allemande pour leur participation au Carnaval de Chalon-sur-Saône le week-end du 28 février 2026.

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 500 € à la Showgarde Solingen, Ville jumelée allemande pour leur participation au Carnaval de Chalon-sur-Saône le week-end du 28 février 2026.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-36-1 Subvention exceptionnelle - Comité des Foires et Salons - Trial indoor International de Bourgogne 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MAZUE,

Le Comité des Foires et Salons organise depuis 1998, le Trial Indoor de Bourgogne, un évènement sportif exceptionnel de motos.

En 2022 et 2024, la Ville de Chalon-sur-Saône, a pu accueillir une manche du Championnat du monde Trial Indoor au Colisée.

Suite au succès de l'édition 2024, le Comité des Foires et Salons s'est de nouveau positionné pour organiser le Championnat du Monde Trial indoor 2026 à Chalon-sur-Saône.

Le calendrier d'organisation de ce championnat se répartit dans six pays (France, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Portugal, Andorre) avec neuf épreuves.

Pour cette édition 2026, la Ville de Chalon-sur-Saône a accueilli la 7^{ème} épreuve, une étape incontournable du championnat.

Description du dispositif proposé :

La 13^{ème} édition du Trial Indoor International de Bourgogne qui s'est tenue le 6 mars 2026 au Colisée, a rassemblé plus de 3 700 personnes.

La Ville de Chalon-sur-Saône a accueilli pour la troisième fois, une manche du championnat du monde de X-trial, après 2022 et 2024.

Cette discipline sportive suscite un intérêt certain et renouvelé chez les amateurs et passionnés de sport mécanique, et assure par son impact médiatique (TV, presse), la promotion touristique de notre territoire, des partenaires et acteurs économiques à l'international.

Ce championnat permet aux plus grands champions internationaux de trial, d'évoluer dans des salles de prestiges, aménagées avec des parcours d'obstacles impressionnants et revisités.

Pour ce faire, le Comité des Foires et Salons a sollicité une aide financière auprès de Monsieur le Maire.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 500 € pour l'organisation du Trial Indoor International de Bourgogne 2026, au titre du soutien aux manifestations sportives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4,

Vu la demande de subvention faite par le Comité des Foires et Salons,

INTERVENTIONS

Monsieur Clément MUGNIER

Dans le cadre de la réunion technique, nous avons notamment demandé des éléments concernant le bilan moral et financier de l'événement, et ce qui aurait pu justifier plus précisément la demande de subvention exceptionnelle à posteriori. En l'absence d'éléments plus précis, car on n'a toujours pas eu ces éléments à date, nous nous abstenons. Merci à vous.

Monsieur le Maire

En fait, c'est une pratique que nous avons. Je ne réponds pas directement à votre question, mais enfin pour vous expliquer le contexte quand même de cette subvention.

C'est une pratique que nous avons de subvention d'équilibre sur un certain nombre d'événements, cela arrivera rarement, mais cela arrive parfois, puisque l'organisateur, en l'occurrence le Comité des foires, prend un certain risque.

L'événement s'est passé au Colisée, alors il a été couronné de succès, là-dessus, il n'y a pas de souci, donc la subvention reste raisonnable, mais pour autant, nous assurons en quelque sorte la possibilité de l'événement par le principe de ces subventions. C'est très rare qu'on le fasse, mais cela arrive et c'est déjà arrivé en la matière. Voilà, ceci vous explique un petit peu le montant. Pour autant, la Ville se réjouit que le succès ait été au rendez-vous puisque, même si cela engendre évidemment beaucoup de frais, c'est un événement qui a fait carton plein sur la salle du Colisée.

Monsieur Jean-Michel DE ALMEIDA

Le coût pour la Ville de cet événement, c'était combien ?

Monsieur le Maire

Le coût pour la Ville ne va pas au-delà de la subvention. Le reste est porté par le Comité des foires et des salons, c'est l'organisateur de l'événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le versement au Comité des Foires et Salons d'une subvention exceptionnelle de 8 500 € dans le cadre de l'organisation du Trial Indoor International de Bourgogne 2026 au titre du soutien aux manifestations sportives.

Adopté à l'unanimité par 36 voix pour, 7 abstentions

CM-26-04-09-37-1-1 Vie Scolaire - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Anne Frank en un groupe scolaire

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 du Code de l'Éducation et article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique. Peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Dans le cadre des travaux préparatoires de la carte scolaire 2026-2027, une fusion d'école est à l'ordre du jour :

- Ecoles maternelle et élémentaire Anne Frank, pour former le groupe scolaire Anne Frank.

Description du dispositif proposé :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a proposé de fusionner les écoles maternelle et élémentaire Anne Frank pour former un nouveau groupe scolaire, renforçant la cohésion d'un groupe scolaire qui partage les mêmes locaux et accueille les mêmes enfants.

Proposition de fusion du groupe scolaire Anne Frank

L'environnement et le contexte dans lesquels évoluent les deux écoles se prêtent à une fusion d'écoles. La direction des écoles maternelle et élémentaire Anne Frank est d'ores et déjà assurée par un seul directeur en décharge complète.

Cette proposition permettrait de poursuivre la dynamique en cours, tout en renforçant la cohérence pédagogique et de faciliter la gestion administrative du groupe scolaire, en créant une seule structure au sein des mêmes locaux.

La fusion interviendrait à la rentrée scolaire 2026.

Aucune conséquence en matière de personnel de la Ville, n'est à relever.

Cette proposition, pour laquelle l'Inspecteur d'académie – DASEN est favorable, sera présentée lors des instances décisionnaires de l'Education nationale, au premier semestre 2026.

Si elle est retenue, cette décision sera à l'ordre du jour du Conseil d'école du troisième trimestre de l'année 2026. Une information sera donnée aux équipes enseignantes ainsi qu'aux personnels du service : ATSEM et animateurs qui interviennent sur le temps périscolaire. Les familles des groupes scolaires seront également informées.

La Ville de Chalon-sur-Saône siégeant aux Conseils d'écoles, il convient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et son suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-30,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.212-1,

Vu la demande de l'Inspecteur d'Académie,

INTERVENTIONS

Monsieur Clément MUGNIER

Merci Madame, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Effectivement donc, il n'y a pas d'impact sur les effectifs en ressources humaines de la mairie, mais est-ce qu'il y a des impacts sur les effectifs en matière de l'éducation nationale dans le cadre de cette fusion ?

Madame Amelle DESCHAMPS

Non, puisque la direction est déjà assurée par une seule et même personne. Donc aujourd'hui, on est statu quo et l'information a bien transitée dans les différents Conseils d'école, aux parents et à l'ensemble des personnels en activité sur les deux écoles.

Monsieur Jean-Michel DE ALMEIDA

Je connais assez bien le sujet, les fusions d'école généralement pour moi, ne sont pas favorables parce qu'au lieu d'avoir deux directeurs, ou deux directrices qui s'occupent de deux écoles, je constate sur le terrain que finalement, l'école maternelle est un petit peu sous-représentée par la direction. J'ai eu plusieurs cas où cela a créé des problèmes en interne cette fusion, donc à titre personnel, je ne suis pas pour et également cela permet aussi de faire des moyennes sur deux écoles, ce qui permet de fermer des classes plus facilement et également de faire des classes CP - Grandes Sections plus facilement aussi, ce qui pédagogiquement pour moi, n'est pas favorable.

Monsieur le Maire

Merci, c'est l'expression des points de vue, nous, on pense que les enseignants sont généralement pour, mais on admet parfaitement l'expression que vous venez de produire, il n'y a pas de souci dans le cadre du débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire qui devient le groupe scolaire Anne Frank .

Adopté à la majorité par 40 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-37-1-2 **Vie Scolaire - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Anne Frank en un groupe scolaire - Désignation du représentant de la Ville de Chalon-sur-Saône**
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation du représentant de la Ville ;
- De désigner Monsieur M'Hamed BENTEKAYA pour représenter la Ville au Conseil d'école du groupe scolaire Anne Frank, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Adopté à l'unanimité par 36 voix pour, 7 abstentions

CM-26-04-09-38-1 **Vie Scolaire - Actualisation du règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire**
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Les temps périscolaires, extrascolaires et de restauration collective composent des temps majeurs pour l'enfant. Sur la période scolaire, la Ville de Chalon-sur-Saône organise un accueil périscolaire et une restauration pour chaque école. Le mercredi et durant les congés scolaires, deux accueils de loisirs (ALSH) peuvent accueillir les enfants de 3 à 11 ans : Anne Frank et l'Est / Carmel.

Par délibération du 28 juillet 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement régissant ces différents accueils, actuellement en vigueur.

Il s'agit aujourd'hui d'y apporter des ajustements répondant aux besoins des familles notamment sur les modalités de réservation.

Description du dispositif proposé :

Le règlement proposé regroupe les dispositions relatives au fonctionnement de l'ensemble des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration.

Au regard de l'évolution fonctionnelle et structurelle des accueils de loisirs, il est proposé de modifier les points suivants du dernier règlement intérieur :

- Pour les modalités d'inscriptions et de réservation :

Afin d'apporter davantage de souplesse dans les modalités de réservation durant les vacances scolaires, l'obligation de réserver trois demi-journées minimum est supprimée, en précisant que l'inscription à la journée entière avec repas est obligatoire pour la journée dite « temps fort », afin de pouvoir participer à l'activité proposée.

Il convient donc :

- de remplacer le tableau de l'article 4.2. Réservations et annulations comme suit :

	Mercredi	Vacances scolaires	Accueils du matin, du midi et du soir (départ échelonné)	Restauration scolaire	Ateliers et Aide au travail personnel
Inscriptions/ Réservations Pour l'ensemble	Inscription au trimestre <u>Anne Frank/Est Carmel</u> : A la demi-journée ou à la journée, avec et sans repas (jusqu'au jeudi midi de la semaine précédente)	Inscription à la carte <u>Anne Frank/Est Carmel</u> : A la demi-journée ou à la journée, avec ou sans repas (jusqu'au jeudi midi de la semaine précédente) Hors journée temps fort nécessitant une inscription obligatoire à la journée complète avec repas	Inscription de la journée à l'année Réservation A la carte (jusqu'à 48h ouvrables avant l'activité)	Inscription de la journée à l'année Réservation A la carte (jusqu'à 48h ouvrables avant l'activité)	Inscription au trimestre <i>La présence de l'enfant est obligatoire sur l'ensemble des séances. Aucun départ anticipé ne sera accepté.</i>

- de supprimer la phrase « Pour les vacances scolaires une inscription minimum de trois demi-journées par semaines sur les trois sites » ;

- d'ajouter à l'article 2.5.1 L'accueil de loisirs enfance (3-11 ans) : « *La journée dite "temps fort" se déroule sur la journée complète avec repas* ».

Ce règlement sera mis en application pour les accueils de loisirs de l'été 2026. Il sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves et affiché dans les accueils ainsi que sur le portail famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L521-1 et D.521-12, L.551-1, R551-13 et D.521-10,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2016 relative à l'approbation du schéma directeur jeunesse,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2018 relative à la tarification des nouveaux accueils périscolaires et extrascolaires et aux nouvelles modalités d'organisation et d'inscription aux temps d'activités périscolaires et extrascolaires du mercredi,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2018 relative à l'approbation du nouveau règlement des temps périscolaires et extrascolaires – Rentrée 2018,

Vu l'approbation du rapport du Comité Technique du 22 mars 2022 relative à la nouvelle organisation de la Direction Cohésion Sociale et Vie Scolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2023 relative à la modification du règlement des temps périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative au renouvellement du Projet Educatif de Territoire – Plan Mercredi,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2025 relative à l'actualisation du règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et de la restauration collective,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et de la restauration de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

CM-26-04-09-39-1 Tarification et gestion de la Billetterie de la Saison Musicale du Cloître 2026

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La Saison du Cloître est un événement proposé par la Ville de Chalon-sur-Saône pour animer et mettre en valeur l'édifice patrimonial du Cloître pendant la saison estivale.

La Saison du Cloître 2025 a proposé cinq concerts avec 909 spectateurs. On a pu remarquer une fidélisation qui justifie cette programmation, maintenant bien ancrée dans les rendez-vous incontournables de l'été.

Cette Saison 2026 proposera cinq concerts qui se dérouleront du 3 juillet au 28 août, les vendredis soir à 20 heures (sauf autres événements : Fête de la Musique, 14 juillet, Chalon dans la Rue, 15 août).

La programmation envisagée pour cette édition fait appel à de grands noms de la musique classique, mais également à des formations de musiques du monde.

Description du dispositif proposé :

Les concerts seront accessibles sur billetterie payante. Pour permettre à tous les publics de profiter de cette programmation, la tarification suivante est proposée :

- Tarif Plein : 10 € ;
- Demi-tarif : 5 € bénéficiaires de l'Allocation pour Adultes Handicapés ;
- Gratuité : jeunes moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un justificatif.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'EPIC AChalon, la vente de ces billets sera confiée à l'Office de Tourisme et des Congrès, sur place, avec 1 € de commission sur le tarif des billets, pour le compte de la Ville de Chalon-sur-Saône (mise en ligne des billets sur internet).

En application des articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Chalon-sur-Saône donne mandat à l'EPIC AChalon pour percevoir les recettes issues de la billetterie.

Les remboursements éventuels pourront avoir lieu dans le cadre des conditions de remboursement de la billetterie de l'EPIC AChalon.

Le mandataire agira au nom et pour le compte de la Ville, dans les conditions définies par la convention jointe en annexe. A ce titre, le mandataire est notamment chargé d'appliquer les tarifs approuvés par le Conseil municipal.

L'EPIC AChalon se propose également de commercialiser les billets d'entrée. Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention de dépôt-vente.

Ce partenariat fait l'objet de conventions, jointes en annexe.

Ce dispositif sera mis en place sous réserve de l'avis conforme du comptable public de la collectivité, en application de l'article D.1611-32-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-5, L.2121-29, L.1611-7-1 et D.1611-32-2 et suivants,

Vu l'article 1921 du Code Civil,

Vu la convention de dépôt-vente jointe en annexe,

Vu la convention de mandat jointe en annexe,

INTERVENTIONS

Monsieur Clément MUGNIER

Est-ce que je pourrais intervenir en amont s'il vous plaît ? Je vous remercie.

Effectivement, l'objet de l'amendement est assez simple et je pense qu'il partage les valeurs qu'on devrait tous partager autour de la table, sans aucun doute. C'est que l'on part du principe qu'un événement culturel porté par la Ville doit répondre à un objectif clair d'accessibilité pour tous les publics. Donc effectivement, le rapport prévoit un demi-tarif pour les personnes allocataires détenant l'allocation adulte handicapé.

L'objet de cet amendement est très simple, c'est de rendre également pour les personnes allocataires de cette dite allocation, qui sont souvent des profils aussi par définition, avec des ressources limitées, et qui supportent aussi des charges structurellement plus importantes que des personnes qui seront en situation de non handicap, au sens plus large. Donc l'objet, c'est simplement de rendre gratuit également pour ces profils, la saison musicale du Cloître, comme c'est également dans tous les musées nationaux en France. Je vous remercie.

Monsieur Jean-Michel DE ALMEIDA

J'aurais juste une demande de renseignements. Je vois que cinq concerts ont rassemblé 909 spectateurs. Pour donner un ordre de grandeur, la jauge de la salle du cloître, elle est de combien à peu près ? La salle extérieure, il y a quand même une jauge, donc pour avoir une estimation du taux de remplissage c'est tout.

Proposition d'amendement présentée à l'Assemblée par le Président de séance :

Le contenu de l'amendement dans le paragraphe relatif à la gratuité, après les mots "jeunes, moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sont ajoutés, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. En conséquence, le dispositif de tarification est modifié comme suit, tarif plein, 10 €, gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA et bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés sur présentation d'un justificatif".

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la tarification des places à un tarif plein de 10 € ;
- D'approuver la tarification des places à un demi-tarif à 5 € pour les bénéficiaires de l'Allocation pour Adultes Handicapés ;
- D'approuver la gratuité pour les jeunes moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un justificatif ;
- D'approuver la convention de mandat avec l'EPIC AChalon pour permettre à celui-ci d'encaisser les recettes issues de la billetterie de la saison du Cloître ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat avec l'EPIC AChalon pour la gestion de la billetterie, sous réserve de l'avis conforme du comptable public ;
- D'approuver la convention de dépôt-vente avec l'EPIC AChalon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de dépôt-vente.

Adopté à la majorité par 31 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-40-1 Renouvellement de la convention de partenariat relative à l'organisation de visites en bateau - Saison 2026

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Dans le cadre du développement du tourisme fluvial, l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » propose chaque été des visites en bateau intitulées « Laissez-vous conter Chalon depuis la Saône », à destination du public individuel.

La Ville de Chalon-sur-Saône apporte son concours à cette action en tant que partenaire.

Au cours de l'été 2025, les 18 visites programmées ont effectivement eu lieu. Deux thèmes de visites ont été proposés : « Chalon et la Saône », et « Chalon et la Ligne de démarcation ».

Ces 18 visites en bateau ont permis d'accueillir 166 personnes lors de la saison (sept de plus par rapport à 2024), soit en moyenne neuf personnes par visite, la capacité totale du bateau étant de 10 visiteurs.

Description du dispositif proposé :

Les visites « Laissez-vous conter Chalon depuis la Saône » auront lieu les samedis de 15h à 17h du 2 mai au 12 septembre 2026 inclus, à l'exclusion des 6 juin, 25 juillet et 29 août.

Celles-ci seront proposées au public individuel tarif unique de 25 € par personne. L'EPIC assurera la vente des billets, la gestion des encaissements et sera seul bénéficiaire de l'ensemble des recettes de billetterie.

Toute visite fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à destination de l'EPIC pour un montant de 118,00 €, en contrepartie de la prestation de visite guidée réalisée par la Ville de Chalon-sur-Saône.

En tant qu'organisateur, l'EPIC prendra en charge notamment :

- la location du bateau, auprès du prestataire de son choix ;
- l'achat d'une prestation de visite guidée auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- la gestion de la billetterie et des réservations ;
- la rédaction des conditions générales de ventes des billets ;
- la promotion des visites auprès du public ;
- la sécurité des participants.

En tant que partenaire, la Ville de Chalon-sur-Saône :

- assurera la prestation de visite guidée par un guide-conférencier diplômé, moyennant l'émission d'un titre de recettes à destination de l'EPIC ;
- vérifiera, au moment de l'embarquement, que chaque participant est titulaire d'un billet acquis préalablement auprès l'EPIC ;
- relaiera la promotion des visites auprès du public, notamment en faisant apparaître l'information sur la brochure des activités proposées par le service Animation du patrimoine pour la période d'été 2026.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat, joint en annexe,

INTERVENTIONS

Monsieur Clément MUGNIER

Je vous remercie beaucoup. Une simple question que j'avais déjà posée dans la réunion technique, est-ce qu'à ce jour, on a l'équilibre financier de cedit programme ? A savoir si nous sommes déficitaires, bénéficiaires ?

Monsieur Bruno LEGOURD

Alors ce n'est pas la Ville de Chalon qui gère directement, c'est l'EPIC. Des éléments techniques ont été demandés à l'EPIC et vous seront fournis, ce n'est pas nous qui sommes directement le gestionnaire et c'est pour cela que nous attendons leur réponse.

Monsieur Clément MUGNIER

Très bien donc en l'état, on s'abstiendra du fait de l'absence d'information sur la thématique. Merci beaucoup.

Monsieur Damien SALEY

Simple question sur le tarif unique de 25 € qui, comme vous pouvez l'imaginer, pour certaines personnes, certaines familles, peut-être prohibitif. Imaginez une famille de deux parents et deux enfants, on est tout de suite à 100 € pour une visite, pourquoi ne pas avoir choisi d'établir un tarif différencié qui tiendrait compte à la fois de l'âge ou des revenus des personnes ?

Monsieur Bruno LEGOURD

Je vous remercie pour votre remarque, je n'ai pas de réponse à votre question parce que, ce que vous soulevez comme point, nécessite quand même d'être exploré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative à l'organisation de visites en bateau pour l'été 2026 entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon », jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 31 voix pour, 7 abstentions

CM-26-04-09-41-1-1 Finances - Agence France Locale (AFL) - Garantie accordée aux créanciers de l'AFL - Conditions de recours à l'emprunt pour 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après *les membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L-2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1. L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le *Pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité rejoindre cette initiative publique et a adhéré à l'Agence France Locale par délibération en date du 16 novembre 2017, afin de diversifier ses sources de financements par emprunts bancaires.

Description du dispositif proposé :

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est joint en annexe :

❖ Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

❖ Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les *Titres Eligibles*).

❖ Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Chalon-sur-Saône qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

❖ Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

❖ Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle joint en annexe.

❖ Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

❖ Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de cinq jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie, objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-3-2,

Vu la délibération du 9 avril 2026 portant délégation au Maire pour le recours à l'emprunt et aux instruments financiers,

Vu la délibération n° 2017-11-25-1, en date du 16 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Chalon-sur-Saône, afin que la Ville de Chalon-sur-Saône puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document annexé décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'octroyer la garantie de la Ville de Chalon-sur-Saône dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Chalon-sur-Saône est autorisée à souscrire pendant l'année 2026 ;
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Chalon-sur-Saône pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la garantie est appelée, la Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2026 à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Chalon-sur-Saône, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 36 voix pour, 5 abstentions

CM-26-04-09-41-1-2 Finances - Agence France Locale (AFL) - Désignation du représentant de la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des représentants ;
- De désigner Monsieur Bruno LEGOURD représentant titulaire de la Ville de Chalon-sur-Saône au sein de l'Agence France Locale et Madame Dominique ROUGERON représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 7 abstentions

CM-26-04-09-42-1 Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette - Exercice 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal a délégué au Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône certaines attributions en matière de gestion de dette, notamment en matière d'emprunts et d'opérations financières.

En contrepartie de cette délégation, un rapport sur la gestion de la dette est présenté au Conseil municipal.

Description du dispositif proposé :

La Ville de Chalon-sur-Saône contracte des emprunts pour le financement de ses investissements ou pour le cofinancement des réalisations de tiers.

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette porte sur :

- le budget principal,
- le budget annexe Locations d'Immeubles,
- le budget annexe Ile Saint-Laurent.

Ce rapport présente successivement les points suivants :

- une situation spécifique de la dette au 31 décembre 2025 pour le budget général seul,
- une situation spécifique de la dette au 31 décembre 2025 pour le budget annexe Locations d'Immeubles,
- une situation spécifique de la dette au 31 décembre 2025 pour le budget annexe Ile Saint-Laurent,
- les données relatives aux lignes de trésorerie utilisées par la Ville,
- les données relatives à la dette garantie par la Ville.

Un paragraphe est également consacré, à titre d'information, aux emprunts existants sur le budget du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône au 31 décembre 2025.

A. Dette de la Ville de Chalon-sur-Saône : Budget Général seul

1. Synthèse de la dette

Au 31 décembre 2025, l'encours total (encours bancaire et encours relatif au Bail Emphytéotique Administratif concernant le financement de la Gendarmerie) de la dette mobilisée du Budget Général de la Ville est constitué de **68 emprunts** et représente **84 305 407,39 €**.

Le taux moyen annuel est de 2,37 % (taux moyen de l'encours).

La durée résiduelle moyenne de la dette bancaire du Budget Général de la Ville de Chalon-sur-Saône est de 16 ans et 7 mois.

La durée résiduelle de la dette liée au Bail Emphytéotique Administratif concernant le financement de la Gendarmerie est de 16 ans et 1 mois.

Situation de l'encours de dette au 31 décembre 2025 par rapport au 31 décembre 2024.

Entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, l'encours de dette mobilisée de la Ville de Chalon-sur-Saône est passé de 85 914 264,36 € à 84 305 407,39 €, soit un désendettement de – 1 608 856,97 €.

L'encours de dette mobilisée au 31 décembre 2025 intègre les financements suivants mobilisés durant l'année 2025 :

Numéro Fiche	Montant Initial	Banque	Signature	Gissler	Réalisation	Durée	Index	Taux en %	Encours au 31/12/2025	Mobilisation sur 2025
1380	5 000 000,00 €	La Banque Postale	30/07/2024	A1	14/08/2025	25	Taux Fixe	3,63	4 950 000,00 €	2 100 000,00 €
Sous total Contrats signés en 2024									4 950 000,00 €	2 100 000,00 €
1383	2 500 000,00 €	Crédit Agricole	19/09/2025	A1	15/12/2025	25	Eur3M+1,17%		2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
1382	2 700 000,00 €	La Banque Postale	08/10/2025	A1	15/12/2025	20	Eur 3 M +1,43%		290 000,00 €	290 000,00 €
Sous total Contrats signés en 2025									2 790 000,00 €	2 790 000,00 €
Total mobilisation 2025									7 740 000,00 €	4 890 000,00 €

La Ville a en effet mobilisé courant 2025 le solde de l'emprunt souscrit en 2024 auprès de La Banque Postale, partiellement encaissé courant 2024, et qui avait fait l'objet d'un report au 31 décembre 2024 pour 2 100 000 €.

La Ville a également encaissé la totalité de l'emprunt de 2 500 000 € contractualisé courant 2025 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre-Est, ainsi qu'une partie d'un second emprunt souscrit en 2025 auprès de La Banque Postale (pour 290 000 €, le solde de 2 410 000 € faisant l'objet d'un report sur l'exercice suivant).

Ainsi, en intégrant ce solde d'emprunt de 2 410 000 € de La Banque Postale contracté en 2025 sur le Budget Général mais non mobilisé sur l'exercice 2025 (report sur 2026), l'encours total de dette contractualisée au 31 décembre 2025 s'élève à 86 715 407,39 €.

Budgets	Banque	Date Signature	Échéance prév.	Montant Contrat	Montant Reporté
Budget Général	La Banque Postale	08/10/2025	01/05/2046	2 700 000,00	2 410 000,00
Total Budget Général				2 700 000,00	2 410 000,00
Total Ville de Chalon-sur-Saône				2 700 000,00	2 410 000,00

2. Dette par nature

La dette du Budget Général de la Ville de Chalon-sur-Saône comporte quatre types de nature d'emprunt :

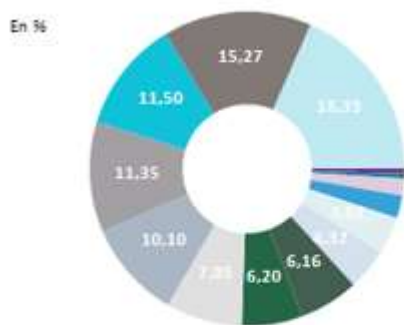
- *classique* : il s'agit d'emprunts à long terme pour lesquels les remboursements de capital sont définis selon un tableau d'amortissement contractuel (enregistrement au c/1641),
- *obligataire* : il s'agit d'émissions d'obligations par la Ville auprès d'un ou plusieurs fonds d'investissement de droit français, dans le cadre de contrats d'emprunts obligataires à long terme pour lesquels les remboursements de capital sont définis selon un tableau d'amortissement contractuel (enregistrement au c/16318),
- *revolving* : il s'agit d'emprunts à long terme pouvant fonctionner, sauf en fin d'année, comme une ligne de trésorerie (mouvements infra annuels de remboursement et d'encaissements du capital en fonction des besoins financiers de la collectivité) (enregistrement au c/16441),
- *autres dettes* : il s'agit de la dette liée au Bail Emphytéotique Administratif concernant le financement de la Gendarmerie (enregistrement au c/1687).

La répartition par nature de dette au 31 décembre 2025 est établie comme suit :

Budget Général	Taux moyen annuel	% encours	Encours au 31/12/2025
Emprunts Classiques	2,17%	80,51	67 877 953,73
Emprunts Obligataires	4,11%	11,50	9 696 453,44
Emprunts Revolving	2,47%	6,24	5 257 671,22
Sous-total	2,41%	98,25	82 832 078,39
BEA Gendarmerie	0,00%	1,75	1 473 329,00
Sous-total Autres Dettes	0,00%	1,75	1 473 329,00
Total	2,37%	100,00	84 305 407,39

3. Dettes par prêteur

La répartition par prêteur de l'encours de dette du Budget Général de la Ville au 31 décembre 2025 est la suivante :



Banque	Capital restant dû au 31/12/2025	%
Caisse d'Épargne	15 507 936,80	18,39%
La Banque Postale	12 871 411,23	15,27%
Rivage Investment	9 696 453,44	11,50%
Agence France Locale	9 568 240,62	11,35%
Arkéa Banque	8 511 731,65	10,10%
Banque des Territoires	6 615 621,51	7,85%
Crédit Agricole CIB	5 224 835,22	6,20%
Crédit Agricole	5 193 541,08	6,16%
Crédit Mutuel	3 639 041,01	4,32%
Banque Populaire	3 216 583,84	3,82%
CAFFIL/LBP	1 951 391,30	2,31%
Sté Nat. Immobilière	1 473 329,00	1,75%
Crédit Foncier de France	483 333,52	0,57%
Sté de Fin. Local	351 957,17	0,42%
Total	84 305 407,39	100,00%

La répartition de l'encours de dette montre ici une diversification importante des établissements prêteurs avec essentiellement :

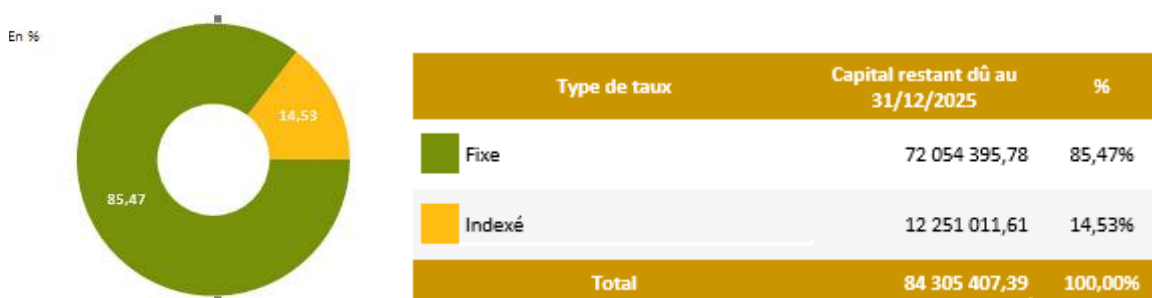
- un partenariat important (près de 23 %) avec le Groupe Caisse d'Epargne (regroupant la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire, le Crédit Foncier de France et le Crédit Coopératif (ce dernier n'étant pas présent sur l'encours de la Ville)),
- des partenariats équilibrés entre le Groupe Crédit Mutuel (Arkea Banque et Crédit Mutuel) et le Groupe Banque Postale (La Banque Postale et la SFIL) représentant respectivement 14.5 % et 18 %,
- et des partenariats soutenus avec le Groupe Crédit Agricole (12 %), l'Agence France Locale et le Groupe Rivage Investment (plus de 11 % chacun), et la Banque des Territoires avec presque 8 %.

4. Dettes par type de risque

Dans le cadre de la gestion de la dette, et afin de pouvoir répartir le risque de taux, la dette du Budget Général de la Ville de Chalon-sur-Saône est positionnée sur différents index.

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette du budget général de la Ville de Chalon-sur-Saône se répartit ainsi :

- 85,47 % à taux fixe (qui présente une sécurité budgétaire car non soumis aux aléas des marchés financiers),
- 14,53 % à taux variables (indexés aux marchés).



Les taux moyens constatés par type d'index sont répartis comme suit :

Budget Général	Taux moyen annuel	% encours	Encours au 31/12/2025
Emprunts Classiques	2,17%	80,51	67 877 953,73
Emprunts Obligataires	4,11%	11,50	9 696 453,44
Emprunts Revolving	2,47%	6,24	5 257 671,22
Sous-total	2,41%	98,25	82 832 078,39
BEA Gendarmerie	0,00%	1,75	1 473 329,00
Sous-total Autres Dettes	0,00%	1,75	1 473 329,00
Total	2,37%	100,00	84 305 407,39

5. Dette revolving

Couplant le financement de ses investissements et sa gestion de trésorerie, la Ville de Chalon-sur-Saône a souscrit par le passé des emprunts dits « revolving », c'est-à-dire que le capital restant dû peut faire l'objet de remboursements temporaires pendant lesquels il n'y a pas d'intérêts à payer mais une commission de non-utilisation calculée sur les encours moyens non mobilisés.

Référence Revolving	Banque	Montant Initial	Capital restant dû au 31/12/2025
1301	Crédit Foncier de France	4 900 000,00 €	350 000,00 €
1305	Dexia Crédit Local	9 690 000,00 €	0,00 €
1343	Crédit Agricole CIB	4 981 388,74 €	2 407 671,22 €
1383	Crédit Agricole CIB	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
Total		22 071 388,74 €	5 257 671,22 €

B. Dette de la Ville de Chalon-sur-Saône : Budget annexe Locations d'Immeubles

1. Synthèse de la dette

Au 31 décembre 2025, l'encours total de la dette du Budget annexe Locations d'Immeubles de la Ville s'élève à **350 682,94 €** et porte sur **deux emprunts**.

Le taux moyen annuel est de 1,47 % (taux moyen de l'encours).

La durée résiduelle moyenne de la dette est de 12 ans et 7 mois.

2. Dette par nature

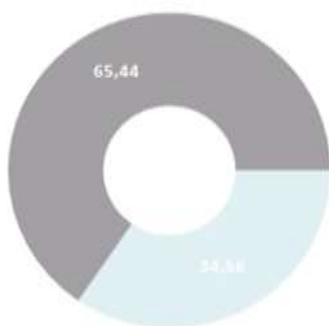
L'encours de dette du Budget annexe Locations d'Immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône comporte uniquement deux emprunts de type classique : il s'agit d'emprunts long terme (20 ans) encaissés respectivement le 29 décembre 2016 pour l'emprunt n°1334LI (Banque Populaire) et le 20 juin 2019 pour l'emprunt n°1350LI (Agence France Locale).

Budget Annexe Locations d'Immeubles	Taux moyen annuel	% encours	Encours au 31/12/2025
Emprunts Classiques	1,47%	100,00	350 682,94
Total	1,47%	100,00	350 682,94

3. Dette par prêteur

La répartition de l'encours de dette par prêteur du Budget annexe Locations d'Immeubles au 31 décembre 2025 repose sur deux établissements prêteurs :

En %



Banque	Capital restant dû au 31/12/2025	%
Agence France Locale	229 500,00	65,44%
Banque Populaire	121 182,94	34,56%
Total	350 682,94	100,00%

4. Dette par type de risque

Au 31 décembre 2025, l'encours du Budget annexe Locations d'Immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône porte uniquement sur des indexations à taux fixes :

En %



Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2025	%
Fixe	350 682,94	100,00%
Total	350 682,94	100,00%

C. Dette de la Ville de Chalon-sur-Saône : Budget annexe Ile Saint-Laurent

1. Synthèse de la dette

Au 31 décembre 2025, l'encours total de la dette du Budget annexe Ile Saint-Laurent s'élève à **1 749 375,83 €** ; elle porte sur **3 emprunts** souscrits auprès de trois organismes :

- le Crédit Agricole (1 emprunt ; CRD = 955 000 €),
- la CAFFIL (1 emprunt, CRD = 468 375,83 €),
- et La Banque Postale (1 emprunt ; CRD = 326 000,00 €)

Le taux moyen annuel est de 3,93 % (taux moyen de l'encours).

La durée résiduelle moyenne est de 5 ans et 3 mois.

⇒ Remarque sur le contrat in-fine du Crédit Agricole :

Lors de sa séance du 9 octobre 2024, le Conseil municipal a adopté la délibération portant sur la cession d'une emprise foncière située sur le site de l'ancien hôpital de la Ville de Chalon-sur-Saône (N° CM-24-10-09-33-1).

A ce titre, des démarches ont été entreprises dès 2024 avec le Crédit Agricole Centre-Est, dont le contrat de prêt In-Fine, contractualisé dans l'attente de la vente des terrains, arrivait à échéance début 2025 afin de permettre de le prolonger sur une durée plus longue.

La vente des terrains telle que décrite dans cette délibération étant prévue sur la période 2026/2027, le Crédit Agricole Centre-Est a proposé de signer un nouveau contrat de 3 ans (de 2025 à 2027 inclus)

en remplacement du contrat précédent afin de mettre en cohérence le prêt de 955 000 € avec les recettes futures issues de la vente de ces parcelles au Groupe Duval.

Il ne s'agit donc pas d'un nouvel emprunt in-fine, mais de la prorogation du contrat initial jusqu'à fin 2027.

2. Dette par nature

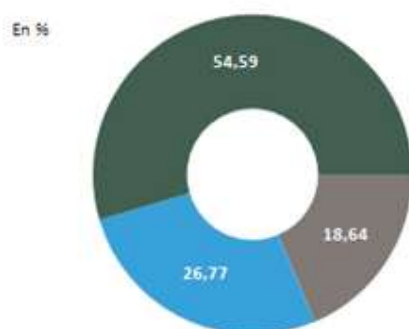
L'encours de dette du Budget annexe Ile Saint-Laurent comporte deux types de nature d'emprunt :

- *classique* : il s'agit d'un emprunt à long terme pour lequel les remboursements de capital sont définis selon un tableau d'amortissement contractuel (enregistrement au c/1641),
- « *in-fine* » : il s'agit de deux emprunts encaissés faisant l'objet de remboursements des intérêts durant la vie des prêts et du remboursement du capital complet à la date d'échéance prévue pour chacun des contrats.

Budget Annexe Ile Saint Laurent	Taux moyen annuel (*)	% encours	Encours au 31/12/2025
Emprunts Classiques	0,00%	26,77	468 375,83
Emprunts In-Fine	3,83%	73,23	1 281 000,00
Total	3,93%	100,00	1 749 375,83

3. Dette par prêteur

La répartition de l'encours de dette par prêteur du Budget annexe Ile Saint-Laurent au 31 décembre 2025 repose sur les établissements prêteurs suivants :



Banque	Capital restant dû au 31/12/2025	%
Crédit Agricole	955 000,00	54,59%
CAAFIL/LBP	468 375,83	26,77%
La Banque Postale	326 000,00	18,64%
Total	1 749 375,83	100,00%

4. Dette par type de risque

Au 31 décembre 2025, l'encours du Budget annexe Ile Saint-Laurent de la Ville de Chalon-sur-Saône porte uniquement sur une indexation à taux fixe :

En %



Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2025	%
Fixe	1 749 375,83	100,00%
Total	1 749 375,83	100,00%

D. L'appréciation du Risque

1. L'appréciation du risque selon la Charte de bonne conduite

Les produits structurés présentent des caractéristiques variées, et il convient d'en apprécier le risque selon la catégorie. Chaque catégorie présente des risques différents relatifs à l'augmentation du taux payé.

La Charte de bonne conduite signée au mois de décembre 2009 vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités territoriales et les établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques.

Elle permet un classement des emprunts selon le risque de structure et le risque lié ou sous-jacent (mode de calcul du taux et notamment les effets multiplicateurs).

Les produits les moins risqués sont classés en 1A pour les non structurés (fixe, variable, et variable couvert), 2A pour les produits inflation simples et jusqu'à 2B pour les structurés les plus simples barrière sans multiplicateur) qui ne présentent que peu de risque de décorrélation entre le taux payé et les conditions de marché.

A l'inverse, certains produits ne peuvent désormais plus être proposés par les établissements bancaires. Ce sont les produits dits « hors Charte » (classement 6 en risque sous-jacents ou F en risque de structure). Ce sont notamment les produits de change, les produits présentant des coefficients multiplicateurs trop importants ou les produits de type cumulatif. Ces produits présentent un risque de dérapage des taux à la hausse beaucoup plus important que les produits structurés les plus simples, et peuvent conduire au paiement de taux d'intérêt totalement décorrélés des conditions de marché prévalant en zone euro.

Ces produits structurés sont souvent qualifiés de « toxiques ».

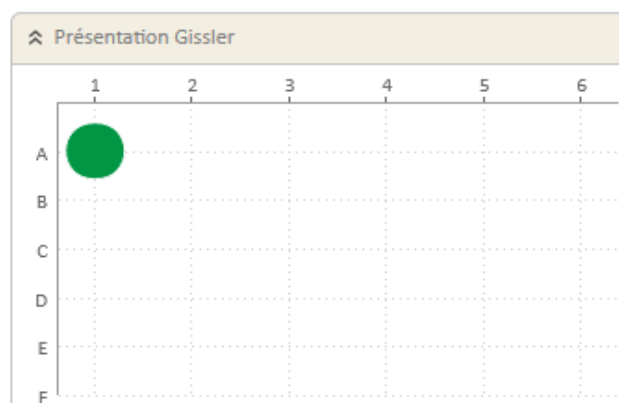
Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales.

En conséquence, l'encours de dette de la Ville de Chalon-sur-Saône n'est pas exposé aux risques d'évolution des marchés. En effet, les index des emprunts relèvent de la catégorie n°1 « Fixe » et sont donc classés 1A au titre de la Charte de bonne conduite.

2. L'appréciation du risque selon la Charte de bonne conduite de la Ville de Chalon-sur-Saône

Appréciation du risque de la Ville de Chalon-sur-Saône selon les catégories de la Charte de bonne conduite (ou Charte/Présentation Gissler) :

Au 31 décembre 2025, l'intégralité de l'encours de dette de la Ville (tous budgets confondus) est classé en 1A selon la Charte de bonne conduite (ou Charte/Présentation Gissler).



E. Les données relatives aux lignes de trésorerie utilisées par la Ville de Chalon-sur-Saône

1. Définition et fonctionnement de la gestion de trésorerie

La gestion de trésorerie a pour mission essentielle de gérer les décalages entre les dépenses (décaissements) et les recettes (encaissements).

En effet, les principales recettes de la collectivité (recettes fiscales et dotations de l'Etat) sont perçues par douzième vers le 20^{ème} jour de chaque mois.

Dès lors, la ligne de trésorerie, ressource extra budgétaire, constitue un instrument d'ajustement quotidien de la trésorerie en procédant à des tirages (demande de versement de fonds en cas de besoin) ou à des remboursements (en cas d'excédent) sur le compte de la Ville de Chalon-sur-Saône auprès de la Trésorerie de Chalon.

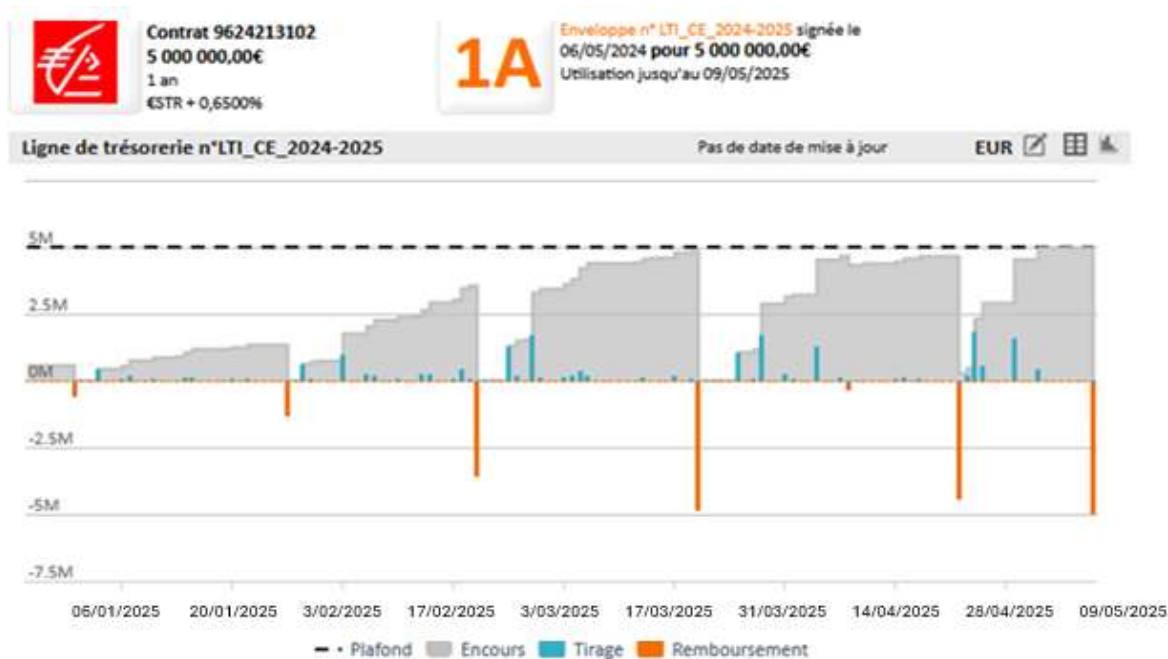
2. Les données chiffrées des lignes de trésorerie de la Ville en 2025

Au cours de l'exercice 2025, la Ville de Chalon-sur-Saône a bénéficié des lignes de trésorerie suivantes :

✓ **Lignes de trésorerie 2024/ 2025 :**

- Du 1^{er} janvier 2025 au 09 mai 2025 la Ville de Chalon sur Saône a bénéficié d'une ligne de trésorerie d'un montant plafond de 5 000 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Epargne le 6 mai 2024, portant intérêts sur €STR + 0,65 %.

En 2025, cette ligne de trésorerie N° 96 24 213 102 a fait l'objet des tirages et remboursements suivants :



Sur l'exercice 2025, la Ville a payé sur la ligne de trésorerie N° 96 24 213 102 :

- Charges d'intérêts = 28 863,92 € (€STR + 0,65 %)
- Commission de non-utilisation = 428,71 € (CNU = 0,05 %)

- Du 1^{er} janvier 2025 au 12 mai 2025 La Ville de Chalon sur Saône a bénéficié d'une ligne de trésorerie d'un montant plafond de 1 500 000 € souscrite auprès Crédit Agricole/Cacib le 04 juin 2024, portant intérêts sur €STR + 0,80 %.

En 2025, cette ligne de trésorerie N° CP2445 a fait l'objet des tirages et remboursements suivants :



Sur l'exercice 2025, la Ville a payé sur la ligne de trésorerie N° CP2445 :

- Charges d'intérêts = 144,34 € (€STR + 0,80%)
- Commission de non-utilisation = 370,33 € (CNU = 0,05%)

✓ **Renouvellement Lignes de trésorerie 2025 / 2026 :**

La Ville de Chalon-sur-Saône a lancé une consultation auprès des différentes partenaires bancaires en mai 2025 pour renouveler les lignes de trésorerie à concurrence du montant de 10 000 000 € autorisés par le Conseil municipal.

Cette consultation a ainsi permis de signer les trois contrats suivants avec trois organismes bancaires différents, deux en renouvellement, et un nouveau contrat complémentaire.

- Caisse d'Epargne : renouvellement signé le 5 mai 2025 pour un montant plafond de 5 000 000 €, portant intérêts sur €STR + 0,70%, pour la période du 5 mai 2025 au 4 mai 2026.

En 2025, cette ligne de trésorerie N° 96 25 213 097 a fait l'objet des tirages et remboursements suivants :



Sur l'exercice 2025, la Ville a de ce fait payé, au titre de cette première ligne de trésorerie N° 9625 213 097 :

- Frais de dossier = 4 000,00 € (0,08 %)
- Charges d'intérêts = 33 555,60 € (€STR +0,70 %)
- Commission de non-utilisation = 1 042,12 € (CNU = 0,05 %)

- Crédit Agricole Centre-Est : renouvellement signé le 25 juin 2025 pour un montant plafond de 1 500 000 €, portant intérêts sur Euribor moyen 3 mois + 0,80 %, pour la période du 25 juin 2025 au 24 juin 2026.

En 2025, la Ville n'a réalisé ni tirages ni remboursements sur cette ligne de trésorerie N° 00007563903.

Sur l'exercice 2025, la Ville a de ce fait payé sur cette seconde ligne de trésorerie N° 00007563903 :

- Commission de réservation = 1 500,00 € (0,10 %)
- Charges d'intérêts = 0,00 € (Euribor moyen 3 mois +0,80 %)
- Commission de non-utilisation = 0,00 € (CNU = 0,00 %)

- Agence France Locale : signature le 6 mai 2025 d'un nouveau contrat pour un montant plafond de 3 500 000 €, portant intérêts sur €STR + 0,69 %, pour la période du 9 mai 2025 au 8 mai 2026.

En 2025, cette ligne de trésorerie N° 4398 a fait l'objet des tirages et remboursements suivants :



Sur l'exercice 2025, la Ville a de ce fait payé sur cette troisième ligne de trésorerie N° 4398 :

- Frais de dossier = 3 500,00 € (0,10 %)
- Charges d'intérêts = 36 205,89 € (€STR + 0,69 %)
- Commission de non-utilisation = 643,00 € (CNU = 0,10 %)

✓ Globalement :

Lors d'excédents de trésorerie, ce qui est le cas lors d'encaissement d'emprunts, la ligne de trésorerie est remboursée en totalité, puis est à nouveau utilisée en fonction des besoins de trésorerie quotidiens de la collectivité.

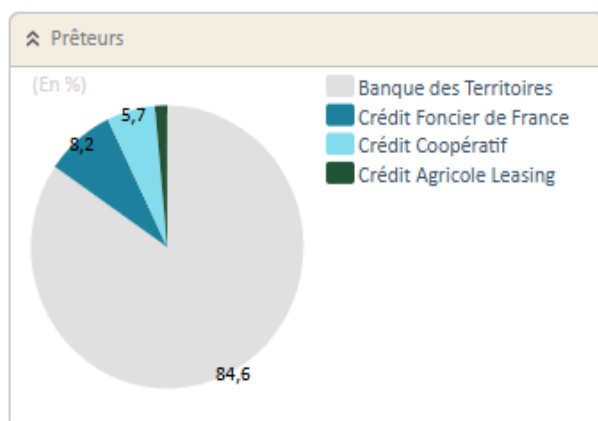
En totalité sur l'exercice 2025, les frais financiers facturés en fonction des montants mobilisés se sont élevés à :

- Frais de dossier = 9 000,00 €,
- Charges d'intérêts = 98 769,75 €,
- Commission de non-utilisation = 2 484,16 €.

F. Les données relatives à la dette garantie par la Ville de Chalon-sur-Saône

Au 31 décembre 2025, la Ville de Chalon-sur-Saône garantit 116 emprunts représentant un capital restant dû de 41 908 030,90 € auprès de quatre établissements prêteurs qui sont :

- la Banque des Territoires,
- le Crédit Foncier de France,
- le Crédit Coopératif
- et le Crédit Agricole Leasing.

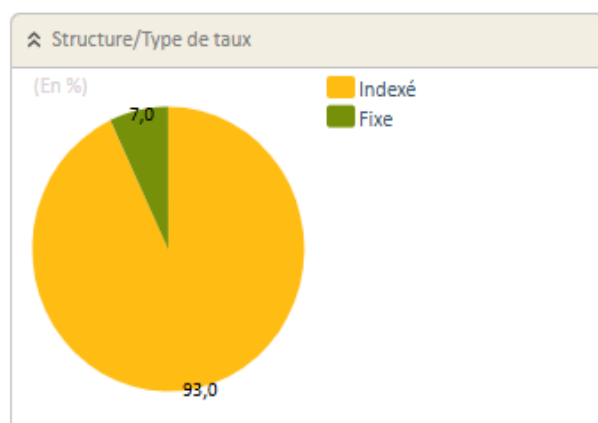


Prêteurs

Prêteur	Encours garanti global	%
Banque des Territoires	35 456 799,86	84,61%
Crédit Foncier de France	3 445 999,86	8,22%
Crédit Coopératif	2 399 819,38	5,73%
Crédit Agricole Leasing	605 411,90	1,44%
	41 908 030,90	100,00%

Le taux moyen 2025 de cette dette garantie est de 3,23 %.

La répartition par type de taux au 31 décembre 2025 est la suivante :

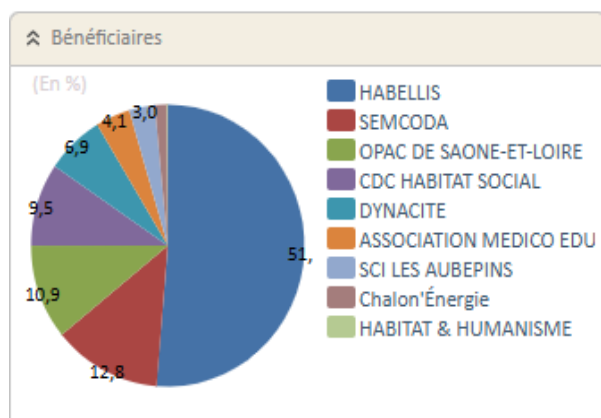


Structure/Type de taux

Type	Encours Garanti	%
Indexé	38 974 666,28	93,00%
Fixe	2 933 364,72	7,00%
	41 908 030,90	100,00%

La dette garantie par la Ville de Chalon-sur-Saône a été principalement souscrite par les différents bénéficiaires auprès de la Banque des Territoires (pour 84,61% de l'encours garanti) et est majoritairement indexée sur le Livret A (93,00% de l'encours garanti).

Les principaux bénéficiaires de cette garantie sont les organismes suivants :



Bénéficiaires

Bénéficiaires	Encours Garanti	%
HABELLIS	21 501 015,61	51,31%
SEMCODA	5 371 638,01	12,82%
OPAC DE SAONE-ET-LOIRE	4 552 198,26	10,86%
CDC HABITAT SOCIAL	3 991 594,08	9,52%
DYNACITE	2 871 660,35	6,85%
ASSOCIATION MEDICO EDUCATIVE CH	1 712 067,32	4,09%
SCI LES AUBEPINS	1 274 861,10	3,04%
Chalon'Énergie	605 411,90	1,44%
HABITAT & HUMANISME	27 584,28	0,07%
	41 908 030,90	100,00%

La dette garantie concerne des bénéficiaires du secteur privé à hauteur environ de 82 % et des bénéficiaires du secteur public environ de 18 % :



Enfin, la dette garantie par la Ville de Chalon-sur-Saône porte essentiellement sur des garanties d'emprunt concernant les bailleurs de logement social :

Bénéficiaires	Montant Initial	Montant Garanti à l'origine	Encours Garanti au 31/12/2025	Nombre d'emprunts	Poids en %
HABELLIS	34 332 670,77 €	32 148 090,95 €	21 501 015,61 €	50	51,31%
SEMCODA	10 359 135,79 €	8 573 192,39 €	5 371 638,01 €	10	12,82%
OPAC DE SAONE ET LOIRE	19 034 163,88 €	8 719 997,68 €	4 552 198,26 €	26	10,86%
CDC HABITAT SOCIAL	8 394 281,50 €	7 568 998,75 €	3 991 594,08 €	10	9,52%
DYNACITE	3 746 000,00 €	3 746 000,00 €	2 871 660,35 €	8	6,85%
HABITAT & HUMANISME	99 818,92 €	59 891,35 €	27 584,28 €	6	0,07%
Sous Total HABITAT Logements Sociaux et Bailleurs Sociaux	75 966 070,86 €	60 816 171,12 €	38 315 690,58 €	110	91,43%
ASSOCIATION MEDICO EDUCATIVE CHALONNAISE	5 538 000,00 €	2 596 600,00 €	1 712 067,32 €	4	4,09%
Sous Total HABITAT Hors Logements Sociaux et Bailleurs Sociaux	5 538 000,00 €	2 596 600,00 €	1 712 067,32 €	4	4,09%
CHALON'ENERGIE	5 061 871,65 €	2 530 935,83 €	605 411,90 €	1	1,44%
SCI LES AUBEPINS	2 740 000,00 €	1 370 000,00 €	1 274 861,10 €	1	3,04%
Sous Total HORS HABITAT	7 801 871,65 €	3 900 935,83 €	1 880 273,00 €	2	4,49%
TOTAL	89 305 942,51 €	67 313 706,94 €	41 908 030,90 €	116	100,00%

G. Les données relatives à la dette du Budget du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône

G1- Situation de l'encours de la dette au 31 décembre 2025

1. Synthèse de la dette

Numéro Fiche	Numéro du Contrat	Banque	Montant Initial	Date de Signature	Type de Contrat	Gissler	Durée Initiale	Périodicité Capital	Index	Taux d'intérêt	Durée résiduelle (en années)
CCAS2	08742768	Banque Populaire	110 000,00	27/12/2016	Classique	A1	20 ans	Trimestre	Taux Fixe	1,10%	12,31
CCAS3	0988867	Caisse d'Epargne	200 000,00	22/12/2017	Classique	A1	20 ans	Trimestre	Taux Fixe	1,60%	12,98
CCAS4	MON523040EUR	La Banque Postale	172 000,00	03/12/2018	Classique	A1	20 ans	Trimestre	Taux Fixe	1,73%	14,00
CCAS5	00004195629	Crédit Agricole	490 000,00	05/12/2019	Classique	A1	20 ans	Trimestre	Taux Fixe	0,84%	14,98
TOTAL GENERAL			972 000,00								

Numéro Fiche	Banque	Index	Taux d'intérêt	Durée résiduelle (en années)	Encours en 01/01/2025	Encours en 31/12/2025	Annuités	Capital	Intérêts
CCAS2	Banque Populaire	Taux Fixe	1,10%	12,31	71 553,58	66 183,89	6 134,68	5 369,69	764,99
CCAS3	Caisse d'Epargne	Taux Fixe	1,60%	12,98	137 135,82	127 567,77	11 705,00	9 568,05	2 136,95
CCAS4	La Banque Postale	Taux Fixe	1,73%	14,00	128 471,52	120 450,39	10 191,84	8 021,13	2 170,71
CCAS5	Crédit Agricole	Taux Fixe	0,84%	14,98	375 098,33	351 533,82	26 641,24	23 564,51	3 076,73
TOTAL GENERAL					712 259,25	665 735,87	54 672,76	46 523,38	8 149,38

Au 31 décembre 2025, l'encours total du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône s'élève à **665 735,87 €** répartis sur **quatre contrats**.

Le CCAS a remboursé **46 523,38 €** de capital en 2025.

Par ailleurs, il n'a mobilisé aucun nouvel emprunt sur l'exercice.

Le taux moyen annuel est de **1,14 %** (taux moyen de l'encours)

La durée de vie résiduelle, soit la durée en années restant avant l'extinction totale de la dette, est de 13 ans et 2 mois.

2. Dette du budget du CCAS de Chalon-sur-Saône par nature

La dette du CCAS de Chalon-sur-Saône n'est constituée que d'emprunts dits « classiques » : il s'agit de quatre emprunts à long terme encaissés faisant l'objet des remboursements en capital et/ou en intérêts.

Nature	Taux moyen	Nombre de Lignes	Capital restant dû au 31/12/2025
Emprunts classiques	1,14%	4	665 735,87
Total	1,14%	4	665 735,87

3. Dette du budget du CCAS de Chalon-sur-Saône par prêteur

Au 31 décembre 2025, la répartition de la dette du CCAS de Chalon-sur-Saône par prêteur est la suivante :

En %



Banque	Capital restant dû au 31/12/2025	%
Crédit Agricole	351 533,82	52,80%
Caisse d'Epargne	127 567,77	19,16%
La Banque Postale	120 450,39	18,09%
Banque Populaire	66 183,89	9,94%
Total	665 735,87	100,00%

4. Dette du budget du CCAS de Chalon-sur-Saône par type taux

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette du CCAS de Chalon-sur-Saône porte à 100% sur des taux fixes :

En %



Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2025	%
Fixe	665 735,87	100,00%
Total	665 735,87	100,00%

G2- L'appréciation du risque selon la Charte de bonne conduite pour le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône

Les produits structurés présentent des caractéristiques variées, et il convient d'en apprécier le risque selon la catégorie. Chaque catégorie présente des risques différents relatifs à l'augmentation du taux payé.

La Charte de bonne conduite signée au mois de décembre 2009 vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités territoriales et les établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques.

Elle permet un classement des emprunts selon le risque de structure et le risque lié ou sous-jacent (mode de calcul du taux et notamment les effets multiplicateurs).

Les produits les moins risqués sont classés en 1A pour les non structurés (fixe, variable, et variable couvert), 2A pour les produits inflation simples et jusqu'à 2B pour les structurés les plus simples (barrière sans multiplicateur) qui ne présentent que peu de risque de décorrélation entre le taux payé et les conditions de marché.

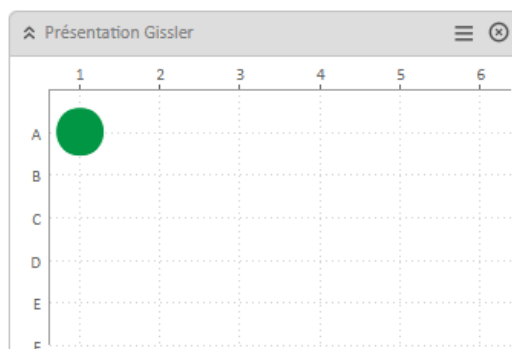
A l'inverse, certains produits ne peuvent désormais plus être proposés par les établissements bancaires. Ce sont les produits dits « hors Charte » (classement 6 en risque sous-jacents ou F en risque de structure). Ce sont notamment les produits de change, les produits présentant des coefficients multiplicateurs trop importants ou les produits de type cumulatif. Ces produits présentent un risque de dérapage des taux à la hausse beaucoup plus important que les produits structurés les plus simples, et peuvent conduire au paiement de taux d'intérêt totalement décorrélés des conditions de marché prévalant en zone euro.

Ces produits structurés sont souvent qualifiés de « toxiques ».

Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales.

En conséquence, l'encours de dette du CCAS n'est pas exposé aux risques d'évolution des marchés. En effet, les index des emprunts relèvent de la catégorie n°1 « Fixe » et sont donc classés en **1A au titre de la Charte de bonne conduite** (ou Charte/Présentation Gissler).

Présentation Gissler du CCAS de Chalon-sur-Saône au 31 décembre 2025 :



G3- Les données relatives à la dette garantie par le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône

Le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône ne garantit plus d'emprunt au 31 décembre 2025.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2024 relative aux délégations d'attribution au Maire,

INTERVENTIONS

Monsieur Clément MUGNIER

Merci Monsieur le Maire, chers collègues.

Finalement, à vous entendre, on pourrait croire que le sujet de la dette n'est pas un sujet et que tout va bien.

La dette globale de la Ville, en intégrant les emprunts déjà contractualisés mais non encore encaissés, reste à un niveau pourtant très élevé. 86.7 millions d'euros fin 2025 contre 88 millions d'euros fin 2024. La baisse réelle est donc de 1,3 million d'euros. La question qui revient derrière c'est, à partir de quel phénomène on a pu finalement diminuer la dette de 1,3 million d'euros ?

Elle tient à deux stratégies, deux choix majeurs qu'on retrouvera d'ailleurs plus tard dans l'ordre du jour, la vente d'actifs communaux et le report d'investissement, pourtant présentés comme prioritaires. On peut revenir rapidement sur les sessions réalisées en 2025, la vente du château de Charréconduit et la cession foncière de la rue Alma au Grand Chalon. C'est une logique budgétaire assez connue, on cède du patrimoine pour embellir ponctuellement le bilan financier. Autrement dit, on réduit artificiellement la dette en liquidant des biens appartenant aux Chalonnais plutôt qu'en corrigeant durablement la trajectoire budgétaire. Cela permet de présenter, à l'approche éventuellement d'échéances électorales, une image plus flatteuse des comptes. Mais derrière cette communication, la réalité est plus préoccupante. La Ville se prive progressivement de marges patrimoniales, tout en laissant de côté les investissements indispensables.

Le cas des écoles est à cet égard particulièrement révélateur. L'autorisation de programme P39 consacrée aux travaux des bâtiments scolaires représentait 6,6 millions d'euros sur la durée du mandat, un engagement de campagne. Pourtant, fin 2026, plus de 700 000 € n'ont pas été dépensés. 31 % du budget alloué aux écoles en 2026 n'ont été dépensés donc en fait 310 000 €, sur les 1 million promis. L'écart est quand même assez significatif. Alors effectivement la dette a baissé de 1,3 million d'euros mais finalement, à quel prix ? Merci à vous.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, pas d'autre demande d'intervention ?

Quelques éléments de réponse là-dessus. On ne peut pas vous en vouloir, c'est aussi autour de cette table qu'on se forme finalement, même si on peut se former avec des organismes extérieurs.

Nous n'avons pas vendu Charréconduit. Comment pouvez-vous dire que l'argent de la vente de Charréconduit aurait servi à notre désendettement ? Charréconduit n'est pas vendu. Il est mis en vente, nous avons une touche très intéressante mais ce n'est pas conclu donc ce n'est pas vendu. Charréconduit n'a donc pas contribué au désendettement de la Ville de Chalon. Chaque année, on vend un certain nombre de propriétés et on en achète d'autres. Ça a commencé du temps de Michel Alex cette affaire-là donc ce n'est pas une affaire récente. On a un certain nombre de biens qui nous sont échus par des dons, parfois par des achats parce qu'il y avait une utilité à acheter tel ou tel bâtiment. Charréconduit c'était encore une catégorie particulière avec une destination particulière. Pour autant, nous n'avons pas toujours l'utilité de ces biens et souvent ils se dégradent parce que la Ville ne trouve pas l'intérêt d'entretenir des biens n'ayant pas d'utilité, ce qui est assez logique. Et

donc l'intérêt c'est plutôt de les remettre sur le marché pour qu'ils soient rénovés. C'est ce que nous avons fait et ce que nous continuerons de faire. Charréconduit n'est plus occupé, donc nous avons mis en vente. Nous avons effectivement un bon espoir que l'investisseur qui nous a approché conclue sa démarche, mais nous ne l'avons pas vendu. Donc votre argumentaire ne tient pas.

La vérité c'est que le désendettement est essentiellement basé sur des efforts de fonctionnement. On va beaucoup en parler pendant ce mandat comme on en a parlé pendant 12 ans. C'est-à-dire que nous avons engagé, depuis l'année 2014, une démarche de réduction du coût de fonctionnement de la collectivité, avec un impératif : ne pas supprimer des services publics. Donc vous ne trouverez pas de service public supprimé, mais en observant l'histoire budgétaire de ces 12 dernières années, vous constaterez des efforts de gestion et de rationalisation de la dépense, notamment de fonctionnement, particulièrement importants. Nous avons même créé des services publics qui n'existaient pas en 2014 et qui existent aujourd'hui. Je pense à la Maison de la Famille par exemple, qui n'existait pas, je pense à la Maison des Seniors, je pense au réseau de lutte contre les violences intrafamiliales et il y en a d'autres encore. Donc on est en capacité de créer des services publics, de maintenir des services publics, de créer de nouveaux services publics mais en dépensant moins. On serre nos dépenses de fonctionnement et ce n'est donc pas en revenant sur l'investissement qu'on fait des économies. Alors là, pour le coup, j'ai beau jeu de vous citer la Chambre Régionale des Comptes qui, dans son dernier rapport, d'ailleurs vos prédécesseurs à votre place remettaient sans cesse sur le tapis le rapport de la Chambre Régionale des Comptes - on en aura sans doute un qui va arriver en début de mandat pour la gestion des années passées - qui disait "mais vous investissez trop à Chalon". Alors moi je suis fier de ce reproche, parce que je préfère une Ville qui investit qu'une Ville qui n'investit pas. Donc en fait, on ne rogne pas sur l'investissement, on nous accuse même de trop investir et chacun a d'ailleurs sous les yeux tous les investissements qui ont été réalisés. Après, des décalages d'autorisation de programme, ça va arriver à un moment donné. Pourquoi il y a des années - et l'adjointe est là qui était déjà adjointe dans cette délégation lors du mandat précédent - où on a dépassé le million d'euros et d'autres qui sont en deçà ? Pour une simple et bonne raison, c'est que le temps de l'étude, le temps de la finalisation du chantier, le temps du lancement du chantier, n'est pas forcément un temps d'année budgétaire donc vous avez effectivement des glissements d'une année sur l'autre. On ne décide pas de tout faire au centime près entre le 1er janvier et le 31 décembre. Vous avez des budgets qui sont votés dans l'année X et qui vont être réalisés sur l'année X et l'année X+1, parfois même au-delà d'ailleurs, ce sont des glissements techniques normaux mais pas de la gestion. On ne va pas refaire la campagne, elle a été tranchée et nettement tranchée par les électeurs. Mais vous avez, vous entre autres mais pas que vous, développé de savants argumentaires sur la situation dramatique de la dette chalonaise. Vous avez sans doute cherché à émouvoir une partie de l'opinion publique sur ce danger dans lequel notre Collectivité se trouverait face à un endettement qui serait insurmontable et qui devrait, disiez-vous, forcément déboucher sur des augmentations d'impôts puisque la dette était trop importante et pour la rembourser il faudrait aller chercher dans la poche des contribuables de Chalon. Eh bien non seulement les chiffres vous donnent tort, mais nos engagements vous donnent tort et au final, les électeurs vous donnent tort sur ce sujet en particulier. Les chiffres vous donnent tort parce que, je veux le redire, au début de l'année, au 31 décembre 2013, l'encours de la dette était de 81,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, c'est ce que nous analysons maintenant, il est de 84,3 millions d'euros. C'est une augmentation de 3,7 % et nous l'assumons. Cette augmentation a financé la rénovation des quais, les travaux dans les quartiers, les millions d'euros dans les écoles. Vous trouvez que ça n'est pas assez, mais je peux vous dire que pour beaucoup d'écoles, c'est très appréciable. C'est un enjeu que vous mettez sur le devant, c'est bien légitime et votre revendication est légitime. Mais nous savons ce que nous avons fait et les directions d'écoles, les enseignants, les enfants et les parents savent aussi ce qui a été fait dans un grand nombre d'écoles. Donc évidemment ça contrarie le narratif que vous avez développé pendant la campagne mais qui, encore une fois n'a pas séduit, parce que la réalité vous a donné tort sur ce sujet-là. Donc ça a financé tout ça, tout ce que nous avons fait dans les quartiers, plus dans les quartiers que dans le centre-ville,

même s'il y avait des enjeux de centralité qui ont été abordés et qui continueront de l'être. Donc, et je le redis, mais ça je vous l'ai dit dans la présentation liminaire, nous continuons un mouvement de désendettement et si nous tenons nos objectifs sur 2026, évidemment ce que je vous dis n'est pas le réalisé, on verra au 31 décembre si nous tenons nos objectifs, on aura encore 500 000 € de dette de moins. Donc on est en capacité de maintenir un niveau d'investissement avec une dette qui est soutenable. Pourquoi est-ce qu'elle l'est ? Pour une simple et bonne raison. Vous savez bien qu'on peut avoir des débats ici, mais notre juge de paix, c'est l'organisme qui nous prête. Parce que si nous étions dans une situation catastrophique, quelle banque serait assez kamikaze pour prêter à la Ville de Chalon-sur-Saône ? Donc Comment expliquer que, sur les lignes de trésorerie comme sur les emprunts, nous trouvons encore des partenaires financiers pour nous prêter ? C'est donc que la situation est saine. Alors ça ne tient pas qu'à la dette, ça tient à la capacité d'autofinancement que nous avons réussi et qui est vraiment le signe de la bonne gestion, de la gestion rigoureuse qui est menée par la Collectivité, par la direction générale des services, par la direction des finances, par l'ensemble de nos agents que je veux saluer à l'occasion de cette discussion budgétaire. Mais tout ça tient et tout ça est tenable sur le long terme. Et enfin, c'est tenable sans augmentation d'impôt. Car comme vous le savez, nous nous sommes engagés sur une non augmentation pour 18 ou 19 années au total depuis la première année de rupture que nous avons imposée en matière d'accélération et d'inflation fiscale, qui était l'année 2014. Nous tiendrons cet objectif, nous mènerons à bien ce pourquoi nous avons été élus et nous n'augmenterons pas les impôts. Donc tout ça est tenable et la dette n'explosera pas. Et puis je pense qu'à un moment donné, mais ça n'empêche pas que vous continuiez de défendre votre point de vue, les électeurs ont tranché, ils ont tranché nettement malgré l'insistance avec laquelle vous avez souligné ce qui a été, à vos yeux, un dérapage incontrôlé et une catastrophe annoncée. Non, cette catastrophe n'a pas eu lieu, elle n'a en tout cas pas effrayé les électeurs et elle n'aura pas lieu dans la réalité. Mais vous serez les témoins privilégiés pour le constater.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel de la dette 2025.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-26-04-09-43-1 Finances - Comptes de Gestion 2025 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône et des budgets annexes - Locations d'immeubles, Ile Saint-Laurent et Chalon 50 000

Rapporteur : Madame Dominique ROUGERON,

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Etabli en fin d'exercice par le comptable de la collectivité, le compte de gestion retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Description du dispositif proposé :

Monsieur le Trésorier Municipal de Chalon-sur-Saône, receveur de la ville de Chalon-sur-Saône, a soumis pour approbation les comptes de gestion de l'exercice 2025, arrêtés au 31 décembre 2025, faisant apparaître les résultats suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de clôture 2025 au compte de gestion est identique à celui du compte administratif 2025 après réintégration :

- du solde du compte 1069 pour 546 260.54 €
- des restes à réaliser 2025, ci-dessous, qui font partie intégrante du compte administratif.

En effet, le compte de gestion produit par le comptable public n'intègre pas les restes à réaliser 2025 qui figurent quant à eux au compte administratif 2025.

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-3 845 205,87		-828 885,18	-4 674 091,05
Fonctionnement	4 433 120,15	3 240 000,00	1 755 740,61	2 948 860,76
TOTAL	587 914,28	3 240 000,00	926 855,43	-1 725 230,29

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Reste à réaliser (RAR) dépenses	29 355,82	2 610 926,43	2 640 282,25
Reste à réaliser (RAR) recettes	0,00	4 994 980,87	4 994 980,87
Solde RAR	-29 355,82	2 384 054,44	2 354 698,62
Résultat global de clôture	2 919 504,94	-1 743 776,07	1 175 728,87

La délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2023 prévoit d'apurer le solde du compte 1069 sur le budget principal par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire, conformément aux dispositions réglementaires de la M57.

Pour mémoire, ce compte est un compte non budgétaire créé au plan de comptes M14 à l'occasion de la mise en place de la M14 au début des années 1990, afin de neutraliser les impacts budgétaires de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Il est donc retracé, pour son montant global, dans le compte de gestion tenu par le comptable public, mais il ne figure pas de la même façon dans le compte administratif de la collectivité.
Le solde initial du compte 1069 pour la Ville de Chalon-sur-Saône s'élève à 606 956,16 €.
Avec le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 en 2024, ce compte n'existe plus et il doit être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité.

De ce fait, l'écart entre le résultat de clôture 2025 du compte de gestion et celui du compte administratif s'élève à 546 260.54 €, soit un apurement annuel de 60 695.62 €

II – BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

Le résultat de clôture 2025 au compte de gestion est identique à celui du compte administratif 2025 après réintégration des restes à réaliser 2025, ci-dessous, qui font partie intégrante du compte administratif.

En effet, le compte de gestion produit par le comptable public n'intègre pas les reports de 2025 sur 2026, qui font partie intégrante du résultat.

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	465 433,95		-120 992,92	344 441,03
Fonctionnement	11 305,62		-2 530,28	8 775,34
TOTAL	476 739,57	0,00	-123 523,20	353 216,37

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Reste à réaliser (RAR) dépenses		207 559,54	207 559,54
Reste à réaliser (RAR) recettes			0,00
Solde RAR	0,00	-207 559,54	-207 559,54
Résultat global de clôture	8 775,34	136 881,49	145 656,83

III – BUDGET ANNEXE ILE SAINT LAURENT

Le résultat de clôture 2025 au compte de gestion est identique à celui du compte administratif 2025 après réintégration des restes à réaliser 2025, ci-dessous, qui font partie intégrante du compte administratif.

En effet, le compte de gestion produit par le comptable public n'intègre pas les reports de 2025 sur 2026, qui font partie intégrante du résultat.

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-631 559,77		-264 523,18	-896 082,95
Fonctionnement	496 471,20		361 006,32	857 477,52
TOTAL	-135 088,57	0,00	96 483,14	-38 605,43

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Reste à réaliser (RAR) dépenses			0,00
Reste à réaliser (RAR) recettes	96 050,64		96 050,64
Solde RAR	96 050,64	0,00	96 050,64
Résultat global de clôture	953 528,16	-896 082,95	57 445,21

IV – BUDGET ANNEXE CHALON 50 000

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés des comptes annuels de la collectivité sont constitués par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu la délibération CM-23-12-04-29-1 du 4 décembre 2023 concernant la mise en place de la nomenclature M57,

Vu la délibération CM-24-03-14-24-1 du 14 mars 2024 concernant l'apurement du compte 1069,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver pour le budget principal le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice ;
- D'approuver pour le budget annexe locations d'immeubles le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice ;
- D'approuver pour le budget annexe Ile Saint Laurent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice ;

- D'approuver pour le budget annexe Chalon 50 000 le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.

Adopté à la majorité par 35 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-44-1 Finances - Comptes Administratifs 2025 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône et des budgets annexes Locations d'Immeubles, Ile Saint-Laurent et Chalon 50 000

Rapporteur : Madame Dominique ROUGERON,

Chaque année, le Maire en exercice présente au Conseil municipal, avant le 30 juin, le compte administratif de la collectivité de l'année précédente.

En vertu de la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable, l'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable est le compte de gestion.

Le compte administratif matérialise l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace, pour l'année, toutes les recettes, y compris celles non titrées, et l'ensemble des dépenses réalisées et engagées non mandatées (restes à réaliser).

Le budget primitif (BP) 2026 a été voté le 14 janvier 2026 sans reprise des résultats 2025.

Les résultats 2025 seront repris lors d'une prochaine séance dans le cadre d'un budget supplémentaire (BS) courant 2026 sur la base des comptes administratifs de l'ordonnateur et des comptes de gestion produits par le Comptable public pour l'exercice 2025, pour le budget général et les budgets annexes.

Les éléments de synthèse du Budget principal relatifs au Compte administratif 2025 sont présentés ci-après en K€ :

Compte Administratif 2025 (en K€) - Budget principal Ville de Chalon-sur-Saône

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Voté 2025	CA 2025	RECETTES	Voté 2025	CA 2025
Equipement de la Ville	11 095	9 558	Dotations et fonds propres	2 220	2 025
Remboursement capital de la dette	6 706	6 412	Subventions à percevoir	4 334	2 104
Autres dépenses	142	109	Emprunts	5 200	4 890
			Cession	1 175	
			Autres recettes	111	100
Sous-total réel	17 943	16 079	Sous-total réel	13 040	9 119
Dépenses d'investissement reportées	3 244	2 611	Recettes d'investissement reportées	3 308	4 995
Résultat d'investissement reporté	3 299	3 299	Affectation 1068	3 240	3 240
			Virement section de fonctionnement	1 676	-
Reprises subventions amorties	524	452			
Travaux en régie	1 500	1 270	Amortissement des immos	4 500	3 485
Bail emphytéotique	87	87	Provisions	654	654
Transfert frais d'études	350	350	Transfert frais d'études	350	350
Remises d'ouvrages	379	-	Remises d'ouvrages	379	
Autres dépenses	222	406	Autres dépenses	401	967
Sous-total ordre	3 062	2 565	Sous-total ordre	7 960	5 456
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	27 548	24 554	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	27 548	22 810

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Voté 2025	CA 2025	RECETTES	Voté 2025	CA 2025
Personnel	44 770	44 393	Produits des services	3 495	3 207
Mutualisation du personnel	4 040	4 040	Mutualisation du personnel	5 400	5 400
Frais financiers	2 142	2 110	Impôts et taxes	51 023	51 011
Charges à caractère général	13 660	13 125	Dotations et subventions	15 226	15 041
Autres charges de gestion (subvent.)	7 131	6 954	Autres produits de gestion courante	1 309	1 095
Charges exceptionnelles	99	88	Atténuation de charge	613	611
Subvention au CCAS	1 300	1 300	Produits financiers	58	55
Atténuations de produits	195	182	Produits exceptionnels		387
Autres dépenses	30		Autres recettes	61	31
Sous-total réel	73 367	72 192	Sous-total réel	77 185	76 838
Dépenses de fonctionnement reportées	113	29	Résultat de fonctionnement reporté	1 193	1 193
			Recettes de fonctionnement reportées	-	-
Virement section d'investissement	1 676	-			
Provisions	654	654	Travaux en régie	1 500	1 270
Dotations aux amortissements	4 500	3 485	Bail emphytéotique	87	87
Autres écritures d'ordre	179	681	Autres	524	572
Sous-total ordre	7 009	4 820	Sous-total ordre	2 111	1 929
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	80 489	77 041	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	80 489	79 960

Les dépenses d'équipement réalisées et engagées en 2025 s'élèvent à 12.2 M€ dont 9.6 M€ réalisées sur 2025 et 2.6 M€ reportées sur 2026.

Les subventions d'investissement à percevoir réalisées et engagées en 2025 s'élèvent à 4.6 M€ dont 2.1 M€ encaissées sur 2025 et 2.5 M€ reportées sur 2026.

Les subventions d'investissement reportées correspondent principalement :

- au réaménagement du Quai de la Poterne pour 1.5 M€,
- à la restauration intérieure de la Cathédrale Saint Vicent pour 0.34 M€
- au travaux dans les bâtiments scolaires, extrascolaires et cours d'écoles pour 0.37 M€.

Le tableau ci-après présente les évolutions des grands agrégats financiers de 2013 à 2025 du budget principal en € :

En €	2013	2014	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025	CA 2025
RRF hors produits de cession	68 129 400	67 773 447	64 927 971	63 570 132	65 537 137	71 552 428	74 538 348	76 109 723	76 874 468	76 455 970
+ Travaux en régie 722	1 333 538	1 454 211	1 406 937	1 338 611	1 489 479	1 477 840	1 448 518	1 296 741	1 500 000	1 270 300
+ Charges étalées liées à la crise sanitaire	0	0	0	964 198	892 806	0	0	0	0	0
+ Dotations s/provisions 68 DR		840 353	30 754	11 347	0	42 818	30 337	577	0	0
DRF	61 558 418	62 818 716	60 095 235	60 043 353	62 205 041	66 745 799	69 432 221	72 321 149	72 937 360	72 191 607
- Reprises s/ provisions 78 RR	9 082	7 255	30 754	0	8 276	24 712	73 646	0	0	0
- Indemnités sinistres et contentieux	782 163	1 350 813	35 964	73 725	37 892	141 823	61 914	0	0	0
CAF Brute	7 113 274	5 891 226	6 203 709	5 767 210	5 668 211	6 160 752	6 449 422	5 085 892	5 437 108	5 534 662
Remb. en capital 164 (hors 16449)	7 549 653	7 756 032	5 578 751	5 746 252	5 978 817	6 110 562	6 329 954	6 574 436	6 706 000	6 412 190
Remb. en capital 16878 Hôpital	1 000 000	400 000	200 000	200 000	200 000	200 000	0	0	0	0
Remb. en capital 16878 BEA	0	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667
Remboursement en capital	8 549 653	8 242 699	5 865 418	6 032 919	6 265 484	6 397 229	6 416 621	6 661 103	6 792 667	6 498 857
CAF Nette	- 1 436 379	- 2 351 473	338 291	- 265 709	- 597 273	- 236 477	32 801	- 1 575 211	- 1 355 559	- 964 195
Total comptes 164 au 31/12/N	72 352 367	70 596 336	74 626 236	73 879 984	77 299 219	78 488 657	79 428 703	84 354 267	82 848 267	82 832 077
Compte 16878 Hôpital au 31/12/N	2 000 000	1 600 000	600 000	400 000	200 000	0	0	0	0	0
Compte 16878 BEA au 31/12/N	2 513 333	2 426 666	1 993 331	1 906 664	1 819 997	1 733 330	1 646 663	1 559 996	1 473 329	1 473 329
Dette au 31/12/N (Mobilisée)	76 865 700	74 623 002	77 219 567	76 186 648	79 319 216	80 221 987	81 075 366	85 914 263	84 321 596	84 305 406
Emprunt contracté non mobilisé (Report)	1 000 000	2 000 000	3 000 000	5 498 000	2 500 000	3 000 000	3 600 000	2 100 000	2 100 000	2 410 000
Dette au 31/12/N (yc reports)	77 865 700	76 623 002	80 219 567	81 684 648	81 819 216	83 221 987	84 675 366	88 014 263	86 421 596	86 715 406
Capacité de désendettement (En-cours / CAF brute)	10,8	12,7	12,4	13,2	14,0	13,0	12,6	16,9	15,5	15,2
Dette Ville / Sem Val de B - Prés St Jean au 31/12/N	4 488 378	2 702 300	1 248 000	624 000	624 000	0	0	0	0	0
Total dette mobilisée 31/12/N (yc dette Sem Val de B)	81 354 078	77 325 302	78 467 567	76 810 648	79 943 216	80 221 987	81 075 366	85 914 263	84 321 596	84 305 406
Total dette au 31/12/N (yc reports + Dette Sem Val de B)	82 354 078	79 325 302	81 467 567	82 308 648	82 443 216	83 221 987	84 675 366	88 014 263	86 421 596	86 715 406

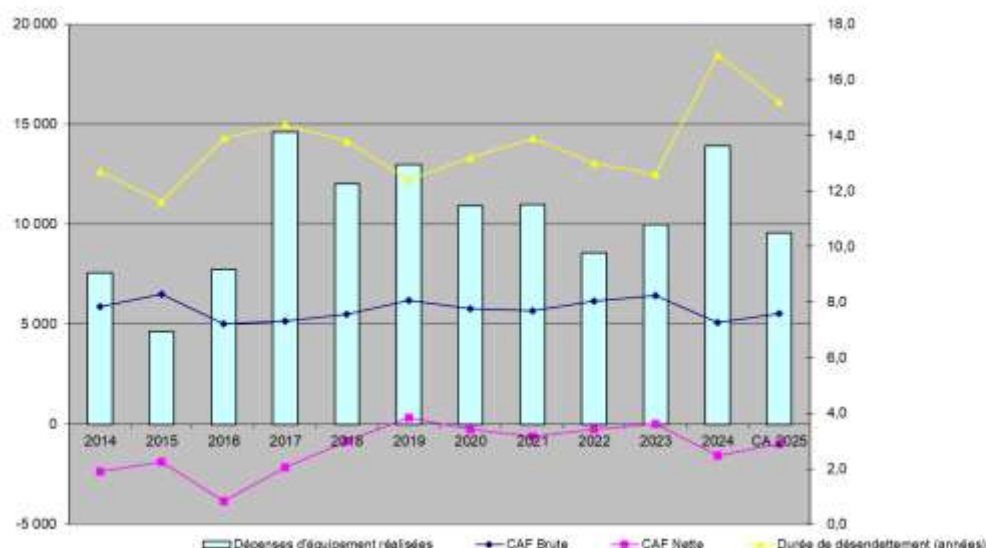
Ainsi au Compte administratif 2025, ces indicateurs, pour le budget principal, s'inscrivent dans les orientations budgétaires et ressortent aux niveaux suivants :

- Capacité d'Autofinancement Brut : 5.5 M€
- Dette mobilisée du budget principal : 84.3 M€, soit un désendettement de -1.6 M€ par rapport à 2024.

Les indicateurs présentent, comme chaque année, un niveau nettement supérieur à celui prévu au budget primitif. Ils traduisent les efforts de gestion réalisés tout au long de l'année ainsi que la sincérité des recettes inscrites au budget.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution des autofinancements, de la durée de désendettement et des dépenses d'équipement :

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	CA 2025
CAF Brute	5 891	6 517	5 005	5 169	5 499	6 204	5 768	5 668	6 161	6 449	5 086	5 535
CAF Nette	-2 351	-1 858	-3 853	-2 140	-829	338	-265	-597	-236	33	-1 575	-964
Durée de désendettement (années)	12,7	11,6	13,9	14,4	13,8	12,4	13,2	13,9	13,0	12,6	16,9	15,2
Dépenses d'équipement réalisées	7 580	4 654	7 754	14 604	12 026	12 971	10 906	10 998	8 565	9 983	13 926	9 557



Il convient de noter que la Commune a investi 124 M€ entre 2014 et 2025.

Conformément au décret du 16 juillet 2024, portant sur « l'annexe verte », il est proposé une cotation des dépenses d'investissements obligatoires pour les mandats de dépenses supérieurs à 10 000 € sur six axes.

Description du dispositif proposé :

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2025 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Les tableaux ci-après relatent l'exécution du budget principal de la Ville et des budgets annexes locations d'immeubles et Ile Saint Laurent pour l'exercice 2025 :

I – BUDGET PRINCIPAL

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	77 011 171,20	18 644 437,76	95 655 608,96
Déficit N-1 reporté		3 298 945,33	3 298 945,33
Recettes	78 766 911,81	17 815 552,58	96 582 464,39
Excédent N-1 reporté	1 193 120,15		1 193 120,15
Résultat de clôture de l'exercice	2 948 860,76	-4 127 830,51	-1 178 969,75
Reste à réaliser (RAR) dépenses	29 355,82	2 610 926,43	2 640 282,25
Reste à réaliser (RAR) recettes	0,00	4 994 980,87	4 994 980,87
Solde RAR	-29 355,82	2 384 054,44	2 354 698,62
Résultat global de clôture	2 919 504,94	-1 743 776,07	1 175 728,87

La délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2023 prévoit d'apurer le solde du compte 1069 sur le budget principal par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire, conformément aux dispositions réglementaires de la M57.

Pour mémoire, ce compte est un compte non budgétaire créé au plan de comptes M14 à l'occasion de la mise en place de la M14 au début des années 1990, afin de neutraliser les impacts budgétaires de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Il est donc retracé, pour son montant global, dans le compte de gestion tenu par le comptable public, mais il ne figure pas de la même façon dans le compte administratif de la collectivité.

Le solde initial du compte 1069 pour la Ville de Chalon-sur-Saône s'élève à 609 956.16 €

Avec le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 en 2024, ce compte n'existe plus et il doit être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité.

De ce fait, l'écart entre le résultat de clôture 2025 du compte de gestion et celui du compte administratif s'élève à 546 260.54 €.

Cela a pour incidence de réduire le résultat d'investissement 2025 de 60 695.62 €, qui sera matérialisé lors de l'affectation des résultats 2025.

II – BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	285 136,69	217 801,64	502 938,33
Déficit N-1 reporté			0,00
Recettes	282 606,41	96 808,72	379 415,13
Excédent N-1 reporté	11 305,62	465 433,95	476 739,57
Résultat de l'exercice	8 775,34	344 441,03	353 216,37
Reste à réaliser (RAR) dépenses		207 559,54	207 559,54
Reste à réaliser (RAR) recettes			0,00
Solde RAR	0,00	-207 559,54	-207 559,54
Résultat global de clôture	8 775,34	136 881,49	145 656,83

III – BUDGET ANNEXE ILE SAINT LAURENT

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	9 591 145,29	11 448 522,95	21 039 668,24
Déficit N-1 reporté		631 559,77	631 559,77
Recettes	9 952 151,61	11 183 999,77	21 136 151,38
Excédent N-1 reporté	496 471,20		496 471,20
Résultat de l'exercice	857 477,52	-896 082,95	-38 605,43
Reste à réaliser (RAR) dépenses			0,00
Reste à réaliser (RAR) recettes	96 050,64		96 050,64
Solde RAR	96 050,64	0,00	96 050,64
Résultat global de clôture	953 528,16	-896 082,95	57 445,21

IV – BUDGET ANNEXE CHALON 50 000

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses			0,00
Déficit N-1 reporté			0,00
Recettes			0,00
Excédent N-1 reporté			0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Reste à réaliser (RAR) dépenses			0,00
Reste à réaliser (RAR) recettes			0,00
Solde RAR			0,00
Résultat global de clôture	0,00	0,00	0,00

Vu les articles L1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable,

Vu la délibération CM-23-12-04-29-1 du 4 décembre 2023 concernant la mise en place de la nomenclature M57,

Vu la délibération CM-24-03-14-24-1 du 14 mars 2024 concernant l'apurement du compte 1069,

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

INTERVENTIONS

Monsieur Damien SALEY

Merci Monsieur LEGOURD.

Ce message s'adresse à Monsieur le Maire puisque c'est lui qui nous appelle à approuver ces comptes. Le compte administratif 2025 que vous nous présentez ce soir pour approbation appelle plusieurs observations de notre part. Ce document, qui est établi en votre qualité d'ordonnateur, retrace la réalisation des dépenses et des recettes 2025 en les rapprochant des autorisations votées lors du budget par le Conseil municipal. Sur ce point, nous observons que dépenses et recettes ont été effectuées conformément aux prévisions budgétaires et qu'il n'y a pas eu de dérapage. Le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Municipal le confirme, on l'a vu précédemment. En revanche, comme nous n'étions pas élus lors du débat budgétaire, nous tenons à vous faire part aujourd'hui de deux désaccords profonds sur votre gestion.

Tout d'abord, en section de fonctionnement, les dépenses liées à la fonction 1 "sécurité" nous semblent particulièrement excessives au regard de certains autres postes de dépenses, 5 891 448 €. Côté investissement, l'extension du dispositif de vidéoprotection, que nous appelons de notre côté vidéosurveillance, a coûté près de 300 000 €. C'est encore plus frappant si on regarde les autorisations de programme. 1,7 million d'euros sur six ans pour les façades du cœur historique, un peu plus de 4 millions d'euros sur six ans pour le quai Gambetta, 1,5 million d'euros sur six ans pour l'extension de la vidéosurveillance, un peu plus de 8 millions d'euros pour la restauration intérieure de la cathédrale et à côté de ça, le soutien au cinéma de centre-ville, qui est une demande forte de la population chalonnaise, ne perçoit lui que 415 000 €. Vos priorités sont donc tournées soit vers du tout sécuritaire, soit vers l'embellissement de la ville et même plutôt du centre-ville. Embellir, c'est bien, répondre aux besoins et aux préoccupations des habitants, c'est préférable de notre point de vue. Quant à la sécurité, les chiffres montrent que la délinquance n'a pas véritablement baissé à Chalon, malgré le déploiement toujours plus important de caméras et de policiers municipaux. C'était là notre premier point de désaccord.

Notre autre point de désaccord porte sur le niveau de la dette qui a déjà été évoqué précédemment. Certes, l'endettement a baissé en 2025. Certes, son encours ne semble pas exposé au risque d'évolution des marchés, puisqu'il est classé A1 selon la Charte de bonne conduite. Mais le niveau de la dette du budget principal a quand même considérablement augmenté depuis votre prise de fonctions. On est à un peu plus de 84 millions d'euros en 2025, alors qu'il était d'un peu moins de 77 millions d'euros en 2013. La capacité de désendettement est de 15,2 années alors qu'elle était de 10,8 années avant votre prise de fonction lors de votre premier mandat. Pour comparaison avec des villes de taille comparable, cette capacité de désendettement est d'environ 5 années.

En raison de ces deux points de désaccord sur votre gestion, nous voterons contre le compte administratif 2025 du budget principal de la Ville et de ses budgets annexes. Merci.

Monsieur Bruno LEGOURD

Merci Monsieur SALEY.

Je note dans vos propos un satisfecit initial si j'ai bien compris au début de votre intervention. Je ne vais pas reprendre l'intervention de Monsieur le Maire qui a répondu par anticipation à certaines des interrogations. Simplement, ce que je vous signale c'est qu'il y a eu un vote municipal au mois de mars et que si vous pointez les dépenses de sécurité, les Chalonnais visiblement l'ont pointé autrement. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de la cotation environnementale des dépenses d'investissement réalisées au Compte administratif 2025 supérieures à 10 000 €, sur les natures comptables obligatoires et sur six axes ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe locations d'immeubles comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Ile Saint Laurent comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Chalon 50 000 comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité par 35 voix pour, 7 voix contre

CM-26-04-09-45-1-1 **Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Programme PIG Copro" (P31)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) votées par le Conseil municipal, un rapport annuel permettant notamment de prendre en compte les réalisations effectives des exercices précédents, est présenté chaque année, lors du vote du compte administratif.

Ce rapport permet, si nécessaire, de procéder au lissage des crédits de paiement des AP et des AE, mais également de proposer des ajustements sur certaines d'entre elles.

Description du dispositif proposé :

Le présent rapport présente les éléments suivants :

- les AP ou AE nécessitant un lissage tenant compte des réalisations 2025, ainsi que des crédits votés au budget primitif 2026 ;
- les AP ou AE nécessitant une modification de la durée et/ou de leur montant, et un lissage tenant compte des réalisations 2025 ainsi que des crédits votés au budget primitif 2026 ;
- les AP ou AE à clôturer.

Les tableaux de suivi des AP et AE sont présentés ci-après en annexe et comportent :

- la situation antérieure de chaque AP ou AE (délibération du Conseil municipal du 14 avril 2025 ou le cas échéant, la dernière révision intervenue en cours d'année) ;
- la révision de chaque AP ou AE ;
- les réalisés 2025 présentés pour chacune des AP-AE correspondent au compte administratif 2025, et les CP 2026 présentés correspondent au budget primitif 2026 voté.

Vu les articles L5217-10-7 et D5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable de la M57,

Vu la délibération n°CM-23-12-04-29-1 du Conseil municipal en date du 4 décembre 2023 concernant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les tableaux de révision des AP/CP et AE/CP joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Programme PIG Copro » (P31) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-1-2 **Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Plan façades cœur historique" (P32)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Plan façades cœur historique » (P32) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-2-3 **Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Clôture de l'AP "Aménagement du Quai Gambetta"(P37)**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la clôture de l'Autorisation de Programme « Aménagement Quai Gambetta » (P37) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-3-4 **Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Informatisation des écoles maternelles et élémentaires" (P38)**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Informatisation des écoles maternelles et élémentaires » (P38) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-4-5 **Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Travaux dans les bâtiments scolaires 2021-2026" (P39)**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

QUESTION ORALE

Monsieur Jean-Michel DE ALMEIDA

Alors je vais poser une question orale, si vous me permettez de la lire maintenant puisqu'elle concerne ce sujet-là.

Mesdames, Messieurs les élus, Monsieur le Maire, l'examen des documents et notamment de celui de l'ordre du jour 45 qui nous occupe, m'a incité à formuler des questions et des propositions qui vont suivre. Il ressort de mon étude que les montants réalisés pour l'investissement dans les 28 écoles de Chalon n'ont été que de 313 621 € en 2025, qu'après les crédits de paiement de 2026, s'ils sont effectivement faits, il restera 765 851 € non consommés sur les crédits alloués initialement, que l'autorisation de programme de 2021 prévoyait 6 millions d'euros sur six ans jusqu'en 2026 pour des travaux sur les bâtiments scolaires. En faisant le compte précisément, la dépense réelle entre 2021 et 2026, qui correspond à l'autorisation de programme, aura été en réalité pas de 1 million d'euros comme on nous l'indique régulièrement et en conseil d'école mais de 872 000 € en moyenne pour les travaux dans les 28 écoles. Ce qui fait 872 358 € en moyenne par an pour les 28 écoles. Ce qui fait

31 000 € en moyenne pour les 28 écoles de Chalon. Donc on n'est pas du tout dans les 1 million d'euros par an, on est pas dans l'objectif initial prévu. Et encore, je prends en compte que si le 1 million d'euros programmé sur 2026 est effectivement consommé, ce qui n'est pas encore sûr. Je constate que cet engagement, rappelé à maintes reprises, de 1 million d'euros par an pour les écoles n'a pas été tenu alors que les besoins sont importants et urgents. Je le sais très bien, je travaille dans ces écoles. Je constate aussi, Monsieur le Maire, que dans votre discours d'investiture, vous n'avez pas parlé des écoles. Était-ce un oubli ?

Ma question est la suivante : considérant l'état calamiteux de la plupart des écoles publiques de Chalon, les risques inhérents à leur vétusté, en particulier les fenêtres qui risquent ou sont déjà tombées, ça c'est du vécu, le niveau de confort thermique insatisfaisant; considérant le réchauffement climatique qui risque de rendre impossible l'obligation scolaire inscrite dans la loi du fait des températures trop élevées dans les locaux scolaires; considérant le sous-investissement de ces six dernières années et en particulier de l'année 2025; considérant que l'état de nos écoles montre le respect que notre Ville porte à l'enseignement public laïque, aux valeurs de la République et en particulier celle de l'égalité; considérant que l'attractivité de notre Ville dépend surtout de la qualité de ses services publics et notamment de nos écoles; alors effectivement, vous avez dit qu'on n'avait pas supprimé de services publics, mais en fait ils se dégradent et en particulier nos écoles. Questions : pourquoi l'autorisation de projet initiale de 600 000 € ne sera pas réalisée dans les temps prévus malgré les besoins urgents constatés sur le terrain ? Que deviendront en 2027 les 765 851 € non consommés sur les crédits alloués initialement dans l'autorisation de programme sur la période 2021-2026 ? Quelles nouvelles autorisations de programme concernant les écoles sont à l'étude ? Et enfin, parce que les collègues me disent souvent qu'on leur fait des promesses un peu vagues, "peut-être que l'année prochaine ou dans deux ans, on ne sait pas trop, etc.". Donc je pose la question, est-ce qu'il existe un plan de rénovation pluriannuel des écoles de Chalon ? Est-ce que l'on sait quand les écoles vont être rénovées, quand telle école va être rénovée, à qui ce sera le tour ? Là vous avez, en pleine campagne électorale, commencé la rénovation de l'école Clair Logis. Sur cette école, normalement les travaux devaient être terminés en septembre 2025, ça a été reporté.

Monsieur le Maire

Dans les trois minutes imparties, je vous signale que notre nouveau règlement intérieur est applicable.

Monsieur Jean-Michel DE ALMEIDA

Là c'est sur le budget Monsieur.

Monsieur le Maire

Non non.

Je vous donne l'autorisation de présenter une question orale avant, s'il vous plaît, essayez de ne pas l'éterniser.

Monsieur Jean-Michel DE ALMEIDA

Alors je demande que le Conseil municipal engage une nouvelle autorisation de projet pour la rénovation des écoles publiques de Chalon. Je demande que cette autorisation double à minima l'autorisation de projet initial en la portant à 12 millions d'euros sur les six années à venir et pour relativiser cette somme, les autorisations de programme pour la cathédrale, les quai Gambetta et Poterne sont presque de 18 millions d'euros sur une durée équivalente. Je demande également qu'un véritable plan pluriannuel de rénovation des bâtiments scolaires soit mis à l'étude et conduise à une programmation qui permet d'éviter une gestion des réparations au fil de l'eau aux conséquences coûteuses au final pour la collectivité. Je demande que mes propositions soient soumises au vote de notre assemblée.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Maire, donnons aux petits

Chalonnais et au personnel des écoles publiques le droit de travailler dans des conditions décentes dignes de notre République Française.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Pas d'autre demande d'intervention sur ce sujet.

Bon, vous êtes dans la caricature la plus expressive et d'ailleurs je retrouve bien là ces propos outranciers que vous avez tenus il y a deux ans dans un conseil d'école à Saint Exupéry, au point de choquer une partie des assistants, y compris l'inspecteur d'Académie. Donc je veux quand même vous dire Monsieur que...

Attendez, non, vous n'avez pas la parole. Vous avez parlé librement, maintenant vous écoutez. Ce n'est pas dans votre genre mais vous êtes obligé de le faire parce qu'ici on s'écoute. On a écouté ce que vous avez dit, maintenant je vous réponds donc vous souffrirez le temps de ma réponse. Sinon je peux aussi passer immédiatement à la question suivante.

Je ne peux pas accepter cette caricature car vous êtes dans une outrance totalement idéologique. Vous mélangez l'idéologie, la profession, la politique, la petite politique. Vous négligez totalement ce qui a été fait dans toutes les écoles de Chalon-sur-Saône. Vous présentez un tableau apocalyptique de l'état des écoles de Chalon en négligeant absolument les millions et les millions d'euros que nous avons dépensés depuis 2014. Je vous signale que cette autorisation de programme nous l'avons créée en 2016. Vous vous gardez bien de dire qu'il y a déjà tant d'années que nous mettons un point d'honneur à mettre un budget, qui n'avait jamais été consacré avant, à l'entretien des écoles à ce point-là. Quand, en 2016, nous avons créé cette autorisation de programme, nous avons conscience parfaitement que les écoles n'étaient pas dans un niveau satisfaisant pour un grand nombre d'entre elles. C'est pourquoi nous avons, d'une manière très volontariste, créé une autorisation de programme de 1 million d'euros. Nous n'y avons pas failli. Je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà dit à Monsieur MUGNIER. Il y a des moments effectivement où il y a des décalages parce que l'année technique n'est pas l'année budgétaire et vous essayez de faire croire qu'on rogne alors qu'en fait on décale pour des questions techniques. Je veux simplement, pour répondre à votre question, prendre à témoin tous ceux qui travaillent dans les écoles qui ont déjà été rénovées et qui seraient prêts à vous apporter la contradiction de la réalité de ce qu'ils vivent. Vous dire qu'il n'y a pas encore des choses à faire, mais personne ne dira le contraire, et d'ailleurs nous l'avons nous-mêmes exprimé pendant cette campagne électorale en maintenant cet objectif volontariste de 1 million d'euros en moyenne chaque année pour la rénovation des écoles, le verdissement et la lutte contre le réchauffement climatique. Donc vous pourrez dire ce que vous voulez, continuer les caricatures, les mensonges comme ce que vous venez de faire aujourd'hui dans un propos totalement outrancier, vous aurez face à vous la réalité des choses. Je sais que vous êtes attaché par exemple à l'École Saint-Exupéry. Nous allons, ça tombe bien, nous en occuper dans ce mandat. On commence aujourd'hui des travaux d'ampleur sur l'école des Clairs Logis. On pourrait aussi dire ce qu'on a fait en matière de rénovation scolaire, sur Vivant Denon, sur les Charreaux, sur Romain Rolland, sur Pablo Neruda et sur tant d'autres écoles encore. Les équipements que nous avons mis en plus, les salles de classe que nous avons créées, les restaurants scolaires que nous avons créés où rénovés totalement. Donc moi, je ne peux pas vous laisser dire ça. Je ne peux pas vous laisser mentir à ce point. Vous avez développé cette logorrhée pendant toute la campagne électorale. Je vous dis aujourd'hui, c'est terminé les mensonges. Pendant la campagne, on vous les a laissé débiter sans rien répondre parce qu'on était préoccupés par notre propre projet. Vous êtes désormais autour de la table du Conseil municipal, donc je vous le dis très clairement, les mensonges ne passeront plus ici et à chaque fois que, comme vous le faites ici, vous continuerez de mentir, nous répondrons avec la réalité des chiffres et des faits et surtout, nous prendrons à témoin ceux qui en bénéficient.

Voilà, c'était la réponse que je voulais apporter à votre question orale.

Nous sommes maintenant sur le vote puisqu'il n'y a pas d'autre demande d'intervention sur le vote de cette révision annuelle. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Non, non, je passe au vote. C'est un vote.

Monsieur Clément MUGNIER

Il y a trois amendements, normalement.

Monsieur le Maire

Il y a des amendements encore vous avez raison, avant le vote initial.

Propositions d'amendements présentées à l'Assemblée par le Président de séance :

Alors rapport 45. Le premier amendement de Monsieur DE ALMEIDA, c'est la même chose. Considérant l'état particulièrement dégradé etc. Considérant l'urgence de réaliser les travaux nécessaires pour garantir la sécurité des élèves. Vous parlez de Saint-Exupéry. Considérant que l'autorisation de programme initialement prévue ne pourra manifestement pas être consommée, ce qui est faux. Considérant les crédits effectivement mobilisés en 2025 au titre des travaux, soit un montant inférieur au montant de 1 million d'euros, ce qui est faux, il apparaît nécessaire d'inscrire dès 2026 un crédit de paiement correspondant au solde intégral afin de respecter le calendrier initial. C'est exactement ce que vous avez dit, avec d'autres mots.

Taisez-vous Monsieur, vous n'avez pas la parole, c'est comme ça Monsieur, vous n'avez pas la police de l'assemblée, donc vous vous taisez, c'est tout. C'est comme ça Monsieur, c'est pas le boxon ici. On demande la parole, on l'a ou on ne l'a pas, je suis désolé. Vous n'avez pas la police de l'assemblée, il fallait pour ça gagner les élections. Donc la police de l'assemblée est donnée au Maire, ça c'est la loi. Ça vous déplaît, je le vois bien, mais il faudra vous y faire. Donc je mets aux voix cet amendement.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

Le deuxième amendement, toujours du même auteur. Considérant les besoins structurels importants de rénovation du patrimoine scolaire communal, état de vétusté préoccupant de plusieurs établissements qui appellent une programmation pluriannuelle ambitieuse et lisible. Considérant que l'autorisation de programme actuellement en cours apparaît insuffisante au regard de l'ampleur des travaux, il est proposé que le Conseil municipal engage une nouvelle autorisation de programme dont le montant serait porté à 12 millions d'euros sur six ans, soit à minima le doublement. Cette trajectoire budgétaire permettrait de donner de la visibilité à l'action municipale.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

Troisième amendement, qui est en fait le dixième de votre groupe, toujours du même auteur. Considérant la nécessité de disposer d'une vision d'ensemble sur l'état du patrimoine. Considérant que la multiplication d'interventions ponctuelles, décidées au fil des urgences, ne permet ni une gestion optimale des données publiques, ni une amélioration durable des conditions d'accueil.

Considérant qu'une stratégie de rénovation planifiée permettrait d'anticiper les besoins, prioriser les interventions, proposer d'utiliser d'engager l'étude pour la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de rénovation scolaire. Afin de substituer une logique de réparation au coup par coup par une programmation structurée - comme si on pouvait parler de réparation avec tout ce qu'on a fait pour les écoles et les investissements de fond là aussi c'est un mensonge -. Une telle démarche permettrait d'éviter de surcroît une gestion au fil de l'eau - elle ne l'est pas - de renforcer la qualité du patrimoine communal et de garantir dans la durée les meilleures conditions d'enseignement et de sécurité. L'amendement est heureusement rejeté.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, cet amendement a été mis aux voix avant le vote de la délibération. Cet amendement a été rejeté à 36 voix contre et 7 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Travaux dans les bâtiments scolaires 2021-2026 » (P39) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-5-6 **Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Extension du réseau de vidéo protection" (P41)**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Extension du réseau de vidéo protection » (P41) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-6-7 **Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Clôture de l'AP "Perrés de Saône" (P43)**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la clôture de l'Autorisation de Programme « Perrés de Saône » (P43) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-7-8 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Clôture de l'AP "Achat de véhicules" (P44)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la clôture de l'Autorisation de Programme « Achat de véhicules » (P44) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-8-9 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Soutien au cinéma du centre-ville - Soutien à la Société CINEMA LE 5 - Groupe MEGARAMA" (P45)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Soutien au cinéma du centre-ville – Soutien à la Société CINEMA LE5 – Groupe MEGARAMA » (P45) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-9-10 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Vincent" (P46)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Vincent » (P46) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-10-11 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Accueil de loisirs dans l'ancien Carmel" (P48)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Accueil de loisirs dans l'ancien Carmel » (P48) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-11-12 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Aménagement du quai de la Poterne" (P53)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Aménagement du quai de la Poterne » (P53) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-12-13 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Ile Saint-Laurent - Démolitions programme d'équipement culturel" (P54)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Ile Saint-Laurent – Démolitions programme d'équipement culturel » (P54) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-13-14 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Achat de véhicules 2" (P55)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Achat de véhicules 2 » (P55) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-14-15 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Achat de véhicules 3" (P56)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Achat de véhicules 3 » (P56) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-15-16 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Angioplastie au Centre Hospitalier - Financement de la salle de coronarographie et d'angioplastie" (P57)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Angioplastie au Centre Hospitalier – Financement de la salle de coronarographie et d'angioplastie » (P57) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-16-17 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Appel à projets "A vous d'inventer la Ville 5"" (P60)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Appel à projets « A vous d'inventer la Ville 5 » » (P60) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-17-18 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Equipements sportifs" (P61)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Equipements sportifs » (P61) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-18-19 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Achat de véhicules 4" (P63)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Achat de véhicules 4 » (P63) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-19-20 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Appel à projets "A vous d'inventer la Ville 6"" (P64)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Appel à projets « A vous d'inventer la Ville 6 » » (P64) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-20-21 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Reprise étanchéité Place du Cadran" (P65)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Reprise d'étanchéité Place du Cadran » (P65) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-21-22 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Acquisition local Espace Sainte-Marie" (P66)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Acquisition local Espace Sainte Marie » (P66) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-22-23 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Appel à projets "A vous d'inventer la Ville 7"" (P67)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Appel à projets « A vous d'inventer la Ville 7 » » (P67) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-23-24 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AP "Travaux de mise en conformité Hôtel de Ville et Bibliothèque" (P69)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Travaux de mise en conformité Hôtel de Ville et Bibliothèque » (P69) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

CM-26-04-09-45-24-25 Révision annuelle 2026 des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) - Révision de l'AE "Site de l'ancien hôpital Ile Saint Laurent - Démolition de bâtiments" du budget annexe Ile Saint Laurent

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation d'Engagement du budget annexe Ile Saint Laurent, « Site de l'ancien hôpital Ile Saint Laurent – Démolition de bâtiments » (P26) telle que présentée ci-après en annexe.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Question orale, donc on vient d'en faire une. C'est Monsieur Perrier je crois, qui en avait une autre. Je vous laisse la parole.

Monsieur Béranger PERRIER

Oui merci Monsieur le Maire.

L'annonce du retrait du propriétaire du FC Chalon à la fin de la saison en cours, accompagnée d'un communiqué particulièrement sévère sur les conditions locales, dont le club a tenté selon lui de se développer, a légitimement suscité de nombreuses interrogations parmi les supporters, les bénévoles et plus largement les habitants attachés à l'avenir du club. Le président y évoque notamment des obstacles administratifs et politiques qui auraient, selon lui, empêché la concrétisation de projets structurants pour le club et fragilisé sa capacité à se projeter. Dans ce contexte, et compte tenu du rôle central que joue la municipalité dans l'accompagnement des associations, y compris sportives, et dans la mise à disposition des équipements, pouvez-vous préciser la part éventuelle de responsabilité de la Ville dans l'impasse décrite par le président ?

Par ailleurs, quelles actions concrètes entendez-vous engager à court et moyen termes pour garantir la continuité du projet sportif du FC Chalon et éviter que d'autres initiatives locales ne se heurtent aux mêmes difficultés ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Alors, deux éléments de réponse sur votre question orale. La première, qui va m'empêcher de développer le propos, nous sommes en train d'opérer une analyse juridique du communiqué auquel vous faites référence. D'ailleurs tous les médias ne l'ont pas repris puisqu'il était initialement publié sur le site de l'entreprise de son auteur. Certains médias ont sans doute, je pense au Journal de Saône et Loire, senti qu'il y avait une difficulté particulière de nature juridique à publier in extenso le communiqué. En effet, nous sommes en train d'analyser la possibilité de savoir si oui ou non il a un caractère diffamatoire. Vous l'avez lu, je pense que vous avez été interpellé comme tous ceux qui l'ont lu. Donc s'il devait y avoir un caractère diffamatoire, forcément il y aurait une suite de la part de la Ville de Chalon-sur-Saône, peut-être d'ailleurs d'autres que la Ville de Chalon-sur-Saône parce qu'elle n'est pas la seule citée. D'ailleurs je ne sais pas qui n'est pas cité dans ce communiqué, il est très large et il est très long. Donc je ne vais pas aller au-delà parce qu'il est possible qu'il y ait des poursuites qui soient engagées. Je ne dis pas que ça sera le cas, nous attendons le retour de l'analyse juridique pour en être certain.

Cela dit, je vais quand même répondre sur un point. D'abord les équipements, là en l'occurrence c'est pas la Ville de Chalon-sur-Saône, c'est l'Agglomération. En revanche, nous sommes en lien avec l'association que j'ai rencontrée à la suite de la décision qui a été publiée, ça par contre je peux vous le dire, et à qui j'ai dit très clairement que jamais la Ville de Chalon-sur-Saône ne l'abandonnerait. Parce qu'elle est effectivement dans une situation inédite pour elle, avec une équipe première qui lui était détachée comme vous le savez et qui va très vraisemblablement lui revenir avec la fin de l'engagement qui a été publié et annoncé notamment par voie de presse. Donc il est évident que la Ville de Chalon-sur-Saône ne laissera pas tomber le FCC. Elle l'a toujours soutenu, elle avait exprimé quelques craintes à propos de la situation avant même la publication du communiqué, ça c'est certain, lancé quelques alertes aussi. Mais aujourd'hui, notre responsabilité c'est d'accompagner l'association qui va continuer sa vie, qui va sans doute reprendre l'équipe première et nous l'aiderons pour cela. Donc on aura l'occasion d'en reparler bien évidemment, puisqu'il y aura des impacts budgétaires. La subvention à l'association, en fait, avait été réduite lors du vote du budget 2026. Dès 2025, nous avons réduit la subvention au FCC Association puisqu'une partie de l'association avait été détachée sous un autre couvert juridique, c'était l'équipe première. Donc il est logique que la subvention remonte si l'équipe première revient, là il n'y aura pas de difficulté de notre part. Je salue vraiment les dirigeants, je salue les dirigeants du FCC. Ils ont des projets, ils ne baissent pas les bras, ils sont même enclins à faire preuve d'un vrai volontarisme. C'est ce que j'ai senti en tout cas dans la discussion que j'ai eue avec eux, et je les ai assurés véritablement que le Conseil municipal, en tout

cas c'est la proposition que je vous ferai le moment venu, que le Conseil municipal restera à leurs côtés. Le club a 100 ans cette année, il encadre un nombre incroyable de jeunes, il les encadre bien, il leur inculque de belles valeurs du sport et nous devons continuer à l'accompagner, y compris d'ailleurs pour l'équipe première. On parle des jeunes parce que c'est la justification la plus évidente de l'effort de la Collectivité. Si nous mettons autant d'argent dans l'accompagnement des clubs sportifs, c'est que nous savons à quel point ils sont importants pour la formation, l'éducation de la jeunesse et à travers elle de leur citoyenneté. Donc c'est en tout cas l'engagement que je prends, que je reformule devant vous. Après, je ne rentre pas, vous l'aurez compris, sur le fond du communiqué.

Voilà, alors j'ai un seul vœu. J'ai un seul vœu qui réponde au règlement intérieur puisque Monsieur DE ALMEIDA m'a transmis un vœu signé, c'est le seul qui m'a transmis un vœu signé. Donc nous allons analyser le vœu de Monsieur DE ALMEIDA qui porte sur le souhait d'une modification du règlement intérieur. Bon, c'est un peu bizarre de présenter ça sous forme d'un vœu alors qu'on avait la possibilité de le faire par amendement, mais c'est ainsi.

CM-26-04-09-46-1 Vœu déposé par Monsieur Jean-Michel DE ALMEIDA élu de Chalon En Commun relatif à l'information des élus municipaux
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur Jean-Michel DE ALMEIDA, Conseil municipal du Groupe Chalon En Commun » a déposé le vœu suivant :

Considérant que la participation d'un maximum d'élus au conseil municipal est un enjeu démocratique et républicain et compte tenue de la fréquence d'un conseil par trimestre ;

Considérant que le rôle des élus d'opposition et le respect qui leur est dû est fondamental pour que vive notre démocratie et pour que des débats contradictoires puissent avoir lieu au sein du conseil municipal ;

Considérant que les élus peuvent avoir une activité professionnelle qui nécessite d'anticiper leur absence ;

Considérant que des élus peuvent avoir une vie familiale (enfants, aidant familial...) qui nécessite de trouver une solution de garde le jour du conseil municipal ;

Considérant que les élus puissent avoir d'autres engagements ou responsabilités associatives, syndicales ou politiques qui nécessitent de se faire remplacer par une tierce personne ;

Considérant qu'un véritable débat démocratique au sein du conseil municipal nécessite un accès aux documents préparatoires au conseil dans des délais suffisants ;

Considérant que la dématérialisation des documents administratifs permet un accès rapide, partagé et sécurisé aux documents préparatoires du conseil municipal;

Considérant que les règles de transparence de la vie publique nécessitent que les élus puissent avoir accès, de droit, sans autorisation et sans contrainte de lieu, à tous les documents dématérialisés nécessaires, en particulier les documents préparatoires au conseil municipal, mais également relatifs aux travaux des commissions ;

Le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône émet le vœu :

- *Que l'article 2 du règlement intérieur concernant les convocations, soit modifié pour fixer un délai de convocation de 15 jours, sauf cas d'urgence motivé par une situation exceptionnelle ;*
- *Que l'article 4 du règlement intérieur concernant l'information des élus soit modifié pour permettre que l'ensemble des documents relatifs à un conseil municipal soit communiqué au choix de l'élu, par voie postale ou électronique, dans un délai également de 15 jours, avec exceptionnellement des correctifs apportés au moins 5 jours avant le conseil.*
- *Que l'accès aux dossiers, particulièrement lorsqu'ils concernent un contrat de service public, un projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, soit consultable de manière dématérialisée et sécurisée, de droit, sans avoir à demander l'autorisation à un agent de la mairie.*
- *Que les documents préparatoires restent disponibles sur un serveur pour les élus après le conseil municipal;*

Et demande à Monsieur le Maire de :

- *Mettre en débat et au vote au prochain conseil municipal, ces propositions pour l'amélioration des conditions d'exercice de l'ensemble des élus du conseil municipal de Chalon-sur-Saône,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De rejeter le vœu présenté par Monsieur Jean-Michel DE ALMEIDA, élu de Chalon-En-Commun, relatif à l'information des élus municipaux.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 7 voix contre

INTERVENTION

Monsieur le Maire

Eh bien mes chers collègues, c'était une séance importante. Je vous remercie. Écoutez, c'était une gageure, de pouvoir finir un conseil municipal aussi chargé en 3h43. Nous y sommes arrivés, ce qui vous laisse le temps d'aller manger une bonne soupe.

Mesdames, Messieurs, merci à tous.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Monsieur Gilles PLATRET

Monsieur Gilles BOISSON

Ville de Chalon-sur-Saône
Conseil municipal
Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Ordre du jour

CM-26-06-05-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-06-05-2-1 -Elections sénatoriales - Désignation des délégués supplémentaires titulaires et suppléants au sein du collège électoral
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-26-06-05-3-1 -Reprise du fonds de commerce de l'EURL DAOL SPORTS
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Clotilde ALLEGRE, M'Hamed BENTEKAYA, Nathalie BERTHAUD, Gilles BOISSON, Yoann BOUGAUD, Pascal BOUTHENET, Monique BREDOIRE, Xavier BRIET, Pierre CARLOT, Cédric DA SILVA, Jean-Michel DE ALMEIDA, Amelle DESCHAMPS, Fabrice FARADJI, Laurence FRIEZ, Jean-Vianney GUIGUE à partir du rapport n°2, Manon JOSEPH, Sophie LANDROT, Bruno LEGOURD, Jean-Yves MAZUE, Dominique MELIN à partir du rapport n°2, Grégoire MELIN, Jean-Michel MORANDIERE, Bénédicte MOSNIER, Clément MUGNIER, Maryline NUTTE, Isabel PAULO, Béranger PERRIER, Magali RAUX, Maxime RAVENET, Laura REBIMBA jusqu'au rapport n°2, Dominique ROUGERON, Damien SALEY, Françoise VAILLANT, Elisabeth VITTON.

Absents/Excusés : Monsieur John GUIGUE, Monsieur Benoît MORGANTE.

Madame Véronique AVON ayant donné pouvoir à Madame Monique BREDOIRE, Madame Marie DUCHASSIN ayant donné pouvoir à Monsieur Clément MUGNIER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE ayant donné pouvoir à Madame Françoise VAILLANT jusqu'à son arrivée au rapport n°2, Madame Dominique MELIN ayant donné pouvoir à Madame Bénédicte MOSNIER jusqu'à son arrivée au rapport n°2, Monsieur Jean-Luc PHILIP ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno LEGOURD, Madame Emmanuelle PINTO ayant donné pouvoir à Madame Sophie LANDROT, Madame Estelle PORTRAT ayant donné pouvoir à Monsieur Béranger PERRIER, Madame Laura REBIMBA ayant donné pouvoir à Madame Magali RAUX dès son départ au rapport n°3, Madame Sabrina SARI ayant donné pouvoir à Monsieur Damien SALEY.

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Laurence FRIEZ

Quorum de la séance : 22

CM-26-06-05-1-1 Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-29, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- De désigner Madame Laurence FRIEZ comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-26-06-05-2-1 Elections sénatoriales - Désignation des délégués supplémentaires titulaires et suppléants au sein du collège électoral

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par arrêté du 12 mai 2026, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a informé les Maires des communes du département des modalités de désignation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Conformément au décret ministériel n°2026-301 du 21 avril 2026, les conseils municipaux sont tenus de se réunir vendredi 5 juin 2026 afin de procéder, sans débat et au scrutin secret, à l'élection des délégués supplémentaires et suppléants, appelés à former le collège électoral sénatorial, avec les délégués de droit, les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux.

Le nombre des délégués est fixé en fonction de la population municipale connue au 1er janvier 2026. La règle applicable pour la Commune de Chalon-sur-Saône est celle pour les communes de 30 000 habitants et plus.

Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit, et sont en outre élus, sur la même liste, des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants en sus des 30 000, et des délégués suppléants selon le mode de scrutin décrit à l'article L289 du Code Electoral :

« L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux

*peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.
En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer. »*

Les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus simultanément sans débat, au scrutin secret par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :
Le titre de la liste présentée, les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les candidats doivent être inscrits sur la liste électorale de la Commune et de nationalité française. Les militaires en position d'activité ne peuvent être désignés délégués ou suppléants.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués supplémentaires dans les communes de 30 800 habitants et plus. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés, divisés par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants.

Le bureau électoral est présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Lorsqu'un élu dispose de plusieurs mandats dont chacun d'entre eux lui donne vocation à participer à l'élection sénatoriale dans une même circonscription électorale, un remplaçant est désigné par le Maire sur la proposition de l'élu intéressé.

La désignation est de droit. Le Maire ne peut refuser de désigner la personne qui lui est présentée dès lors que celle-ci est de nationalité française et jouit de ses droits civiques et politiques et qu'elle est inscrite sur la liste électorale de la commune.

Le Maire doit accuser réception de la désignation de son remplaçant à l'intéressé et la notifier au Préfet dans les 24 heures.

La désignation des remplaçants doit intervenir avant l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants.

Dans les communes où les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Si le conseiller municipal est également conseiller régional ou conseiller départemental, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités, la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 18 délégués supplémentaires et 15 délégués suppléants selon les modalités exposées ci-dessus.

Trois listes sont déposées :

- En Avant Chalon,
- Pour une Saône-et-Loire solidaire,
- L'Union Populaire Chalonnaise.

Vu les articles L283 à L 293 du Code Electoral,

Vu le décret ministériel n°2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 6 mai 2026 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu la circulaire préfectorale du 12 mai 2026 sur l'élection des délégués des conseils municipaux le 5 juin 2026,

Vu l'arrêté préfectoral DCL BRE–2026-46 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 dans le département de Saône-et-Loire (extrait joint en annexe),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner sur une même liste et selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, 18 délégués supplémentaires et 15 délégués suppléants.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents et représentés	41
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés : 41	41

NOMS DES LISTES DEPOSÉES	Suffrages obtenus	Nombre de délégués supplémentaires obtenus	Nombre de suppléants obtenus
En avant Chalon	34	16	13
Pour une Saône-et-Loire solidaire	5	2	2
L'Union Populaire Chalonnaise	2	0	0

CM-26-06-05-3-1 **Reprise du fonds de commerce de l'EURL DAOL SPORTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Ville de Chalon -sur-Saône propose un accompagnement pour les porteurs de projets ainsi que des aides à l'installation.

De plus, afin de connaître au mieux l'offre commerciale présente en centre-ville, la Ville a également développé un outil de veille qui permet notamment d'avoir une représentativité des commerces présents en centre-ville par typologie.

Représentativité de l'offre commerciale du centre-ville de Chalon-sur-Saône selon un relevé réalisé en janvier 2026 :

- Mode et accessoires :	22,71 %
- Bar et restaurant :	21,35 %
- Beauté et santé :	17,55 %
- Alimentation :	13,33 %
- Services :	11,06 %
- Maison et décoration :	8,18 %
- Culture et loisirs :	4,98 %
- Auto et 2 roues :	0,84 %

Dans un contexte économique difficile, le tissu commercial du centre-ville de Chalon reste attractif et son taux de vacance commerciale en-dessous du taux national.

Chalon-sur-Saône parvient à se distinguer du fait de son rayonnement, de sa zone de chalandise qui s'est agrandie ces dernières années, de son offre commerciale diversifiée, des aménagements urbains propices à la déambulation et par conséquent d'un apport de populations extérieures ;

Afin de maintenir ce cap, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite reprendre une cellule commerciale en emplacement n°1.

Description du dispositif proposé :

Un commerce emblématique du centre-ville de Chalon-sur-Saône, situé au 13-15 rue du Général Leclerc, a fermé ses portes en début d'année 2026 : l'EURL DAOL SPORTS a été mise en liquidation.

Ce commerce étant implanté dans une des principales rues commerçantes de Chalon-sur-Saône, la Ville souhaite faire une offre à hauteur de 10 000 € afin de reprendre les fonds de commerce, compris les baux commerciaux rattachés à cette entreprise, ainsi que l'ensemble des marchandises et biens mobiliers qui seraient demeurés présents dans les locaux.

Dans ce sens, un courrier d'intention a été adressé à l'étude en charge de la liquidation judiciaire de l'EURL DAOL SPORTS qui doit désormais avancer sur la procédure.

Les éléments concernant les locaux visés sont les suivants :

▪ **Superficie totale pour les 2 cellules commerciales :**

$316 \text{ m}^2 + 224,66 \text{ m}^2 + 44 \text{ m}^2 = 584,66 \text{ m}^2$.

▪ **Montant total des loyers pour les 2 cellules commerciales :**

Au regard des éléments connus à ce jour.

13 rue Général Leclerc :

- Loyer :	3 674,50€/HT mensuel
- charges :	116.67€/HT/mensuel
TOTAL :	3 791.17€ HT/mensuel

15 rue Général Leclerc :

- Loyer :	2 950.00€/HT mensuel
- charges :	régularisation par appel d'une provision ponctuelle
TOTAL :	2 950.00€ HT/mensuel

Soit pour l'ensemble, un total mensuel de loyer et de charges locatives de 6 741.17 € HT.

Des frais de rédaction d'acte de cession et d'enregistrement seront à intégrer au coût de l'opération.

La reprise du fonds de commerce se fera uniquement aux conditions suspensives suivantes :

- Les baux commerciaux devront permettre à la Ville une sous-location des locaux quelle que soit la forme du contrat.
- Les locaux pourront être occupés par tous types de commerces, à l'exception des commerces de cuisson sur place.

Ainsi, la Ville souhaite par ce dispositif acquérir le fond de commerce sur cette cellule afin de pouvoir sélectionner le ou les futurs repreneurs dans un souci de maîtrise et de développement de l'offre commerciale chalonnaise. De surcroît, la sous-location permettra à la Ville de diminuer grandement le montant des loyers mensuels à une somme résiduelle.

Cette action permettra également d'alimenter une étude de faisabilité pour la mise en place d'une foncière commerciale dont l'objectif sera d'assurer la vitalité du tissu commercial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

INTERVENTIONS

Monsieur Damien SALEY

Monsieur le Maire, une question toute simple sur ce sujet-là. Enfin, d'abord vous dire qu'il n'y a pas d'opposition sur le principe puisque c'était également dans le programme que j'ai défendu. Avez-vous déjà sondé pour trouver une entreprise qui serait susceptible de sous louer ces locaux ? Parce que le montant des loyers cumulés dans le temps, si personne ne les occupe, reviendrait finalement

assez cher à la Ville. Et puis une deuxième question qui me passe par la tête : le dossier ne précise pas quelle personne physique ou quelle personne morale possède ces locaux, c'est-à-dire à qui les loyers vont être versés ? Est-ce que vous avez cette information ?

Monsieur le Maire

Oui, effectivement.

Monsieur MUGNIER ? Je répondrai aux deux questions d'un coup, allez-y.

Monsieur Clément MUGNIER

Merci Monsieur le Maire. Effectivement sur la foncière, pour le coup, on peut presque dire qu'il y a une concorde républicaine dans la mesure où toutes les listes présentes ont effectivement proposé la création d'une foncière dans le cadre de la dernière élection. Une petite interrogation : est-ce que les murs sont aussi concernés par la vente ? Si oui, pourquoi se limiter uniquement à l'achat du fonds ? Et ensuite, également sur le modèle de la foncière qui est prévu par la suite, est-ce qu'on va se limiter à l'achat de fonds, qui structurellement vont venir alourdir la charge de fonctionnement de la Ville sans investissement réel ? Donc en fait c'est par les murs aussi qu'on peut constituer un véritable patrimoine pour notre cité. Et donc la question que je pose globalement, c'est quelle stratégie pour la foncière, dans la mesure où ce premier achat en constitue la première pierre ?

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Alors on n'a pas encore ciblé les entreprises qui peuvent être intéressées, mais la première action, c'est déjà de se rendre maître des baux commerciaux pour pouvoir désormais travailler sur cette question. Premièrement, il y a deux propriétaires différents qui sont eux-mêmes des foncières. Rien à voir avec celle qu'on veut créer. Je crois que l'une est basée sur Lyon, si je ne me trompe pas, ce ne sont pas des Chalonnais. Les propriétaires sont extra-Chalonnais. Pour votre question, nous nous positionnons pour le moment pour le bail, mais l'objectif de la foncière que nous voulons créer, c'est de se rendre, plus tard sur d'autres commerces, propriétaires des murs. Nous suivons, et je l'avais dit pendant la campagne, le modèle qui a été développé sur Belfort en particulier, qui est un modèle qui a donné de beaux résultats. Vous pourrez d'ailleurs vous renseigner. Et c'est bien souvent par la propriété des murs qu'on arrive à se rendre plus efficace sur le choix. Le principe, vous le connaissez : la Collectivité, via une foncière en l'occurrence, se rend propriétaire des murs. Elle peut rénover en profondeur, lorsque c'est nécessaire, et elle reloue à des conditions attractives. Là, on est sur une préfiguration. C'est la Ville qui intervient, parce qu'il y a une urgence et que la foncière n'existe pas, et que l'emplacement est numéro un. Je pense que personne ne peut douter de ça quand on connaît l'emplacement du Bar à jeans. Par conséquent, on prend les devants, mais on rentrera dans un schéma, d'ici quelques mois, d'ici la création de la foncière, qui sera beaucoup plus tournée vers l'acquisition des murs plutôt que des baux. Même si parfois les deux peuvent aller ensemble. Oui, allez-y, je vous en prie. Prenez le micro si vous voulez prendre la parole.

Monsieur Jean-Michel DE ALMEIDA

Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi se précipiter puisque ça vient de passer en premier ordre, donc a priori sur le marché il devrait trouver repreneur, alors qu'on pourrait attendre et acquérir des locaux. Parce que là, quelque part, moi je voudrais bien savoir par rapport au loyer qui était versé par les anciens locataires et celui que la Ville de Chalon-sur-Saône a versé. Est-ce que le montant a changé ? Est-ce qu'il est le même ? Est-ce qu'il a baissé ? Du coup je m'interroge sur la stratégie adoptée, c'est à dire que là, finalement, on va verser des loyers à une foncière alors que le but recherché c'est de créer une foncière.

Monsieur le Maire

Non, en fait là on parle bien d'une foncière propriétaire des murs, qui louait, et effectivement les loyers n'ont pas été changés. La foncière que nous voulons créer, son but n'est pas, à tout prix, de se

constituer un patrimoine immobilier, c'est simplement de pouvoir saisir des opportunités ciblées et ça veut dire que son action va se déployer à partir d'une étude très précise des emplacements qui sont les plus intéressants à Chalon-sur-Saône. Soit elle ira vers des emplacements qui sont en vente, soit elle proposera, parfois d'initiative, à des propriétaires de pouvoir se rendre acquéreur de foncier qu'ils ne pensaient pas forcément vendre, mais qu'ils pourraient être intéressés à vendre. Donc vous voyez, les stratégies sont complètement différentes. Là, on n'achète pas à une foncière qui a pour but de replacer des commerces, on achète le bail. Aujourd'hui, on paye des loyers à des propriétaires qui sont, en l'occurrence, sous une forme foncière et notamment l'un basé sur Lyon. Vous avez raison sur une chose, nous avons un intérêt évident à pouvoir trouver le plus rapidement possible une activité ou des activités pour pouvoir supporter une partie de ces loyers. Mais si nous faisons intervenir la Commune aujourd'hui, c'est parce que justement nous voulons rester maître de ce qui va s'installer ici. Et c'est bien la logique même de la foncière commerciale. Et c'est pour ça que je vous parle de préfiguration. Nous voulons rester maître de ce qui pourra peut-être s'installer ici. Et le meilleur moyen de l'être c'est d'être propriétaire des deux baux, en l'occurrence, et c'est ce que je vous propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire une offre de reprise du fonds de commerce de l'EURL DAOL SPORTS, pour un montant de 10 000 €, dans le cadre de sa liquidation judiciaire, sous les conditions suspensives suivantes :
 - Les baux commerciaux devront permettre à la ville une sous-location des locaux quelle que soit la forme du contrat.
 - Les locaux pourront être occupés par tous types de commerces, à l'exception des commerces de cuisson sur place.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les actions nécessaires au bon déroulement de la procédure de reprise et à signer les actes afférents.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Voilà une première pierre dans une intervention communale dans le secteur commercial, et je pense que c'est une très bonne chose.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Monsieur Gilles PLATRET

Madame Laurence FRIEZ

